

Département de l'Essonne



Rapport du Commissaire Enquêteur

relatif à

L'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la communauté de communes des 2 vallées : Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles

Enquête publique

E22000080/ 78 du 11 septembre 2023 au 13 octobre 2023

Le 13 novembre 2023



Milly-la-Forêt le 13/12/2023.

Table des matières

1^{ERE} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	6
1. PREAMBULE	7
1.1. L'enquête publique	7
1.2. Le commissaire enquêteur	7
1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique	8
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2.1. Objet de l'enquête	10
2.2. Les documents supra-communaux en vigueur et les avis extérieurs	11
2.2.1. Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France – Délégation de l'Essonne	11
2.2.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027	11
2.2.3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie 2022-2027	12
2.2.4. Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques »	13
2.2.5. Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	15
2.2.6. Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et Programme d'Actions de Prévention des Inondations	16
2.2.7. Articulation avec les PLU des communes de la CC2V	17
2.2.8. Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France	21
2.2.8.1. Examen au cas par cas	21
2.2.8.2. Evaluation Environnementale	22
2.2.8.3. Mémoire en réponse à l'Avis délibéré n°APPIF-2023-060 en date du 12/07/2023 - Document Suez Consulting)	23
2.2.9. Analyse de l'état initial de l'environnement	35
2.2.9.1. Présentation générale du territoire de la CC2V	35
2.2.9.2. Milieux aquatiques	42
2.2.9.3. Périmètres de protection des captages en eau potable	44
2.2.9.4. Aqueducs de la Vanne et du Loing	47
2.2.9.5. Zones humides	49
2.2.9.6. Risque d'inondation par remontée de nappe	50

2.2.10. Milieux naturels – Zonages d’inventaires et zonages réglementaires et espaces protégés	52
2.2.10.1. Zone Naturel d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Florifère (ZNIEFF).....	52
2.2.10.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	53
2.2.10.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	54
2.2.10.4. Zone Natura 2000	55
2.2.10.5. Parc Natural Régional (PNR).....	56
3. ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU RESEAU ACTUEL	58
3.1. Structure du réseau d’assainissement des eaux usées	58
3.2. Assainissement Non Collectif (ANC).....	62
3.3. Dysfonctionnement du réseau d’assainissement.....	63
3.4. Conformité des réseaux.....	65
3.5. Diagnostic des anomalies des réseaux.....	65
3.6. Etablissement du programme de travaux pluriannuel.....	67
3.6.1. Lutte contre les rejets polluants	67
3.6.2. Mise en conformité des flux non domestiques	67
3.6.3. Lutte contre ECM	67
3.6.4. Travaux à réaliser : réseaux, STEP et Postes de Refoulement (PR)	68
3.6.4.1. Travaux à réaliser sur les réseaux	68
3.6.4.2. Travaux à réaliser sur les STEP	71
3.6.4.3. Travaux sur les postes de refoulement.....	73
3.6.4.4. Planning et coût global du programme pluriannuel de travaux et d’action	74
4. COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE	75
4.1. Pièces administratives	75
4.2. Dossier plan de zonage d’assainissement CC2V (91).....	76
4.3. Schémas directeur existants.....	76
4.4. Dossiers techniques	76
4.4.1. Résumé non technique.....	76
4.4.2. Programme des travaux	77
4.4.3. Projet de plan de zonage – Rapport de Phase 1 avec annexes du 20 juillet 2020	77
4.4.4. Avis délibéré de la MRAE n°DKIF 2022-182 du 10 novembre 2022	77
4.4.5. Evaluation environnementale 02/2023 19NIF075 (SAFEGE).....	78
4.4.6. Avis délibéré de la MRAe n°APPIF 2023 du 12 juillet 2023	78

4.4.7.	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de septembre 2023 19NIF075.....	78
4.4.8.	SDA EU et EP – Rapport de Phase 3 et de Phase 4 – Version 2 du 3 novembre 2022 .	78
4.4.9.	Les registres	79
5.	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	80
5.1.	Désignation du commissaire-enquêteur.....	80
5.2.	Modalités de l'enquête publique.....	80
5.2.1.	Contact avec la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V)	80
5.2.2.	Date et durée de l'enquête publique.....	80
5.2.3.	Prolongation de l'enquête.....	80
5.2.4.	Réception du public par le commissaire enquêteur.....	80
5.2.5.	Visites des lieux	81
5.2.6.	Contact avec d'autres autorités	81
5.3.	Information du public.....	81
5.3.1.	Annonces légales	81
5.3.2.	Affichage réglementaire.....	82
5.3.3.	Autres informations du public	82
5.3.4.	Réunion publique	82
5.3.5.	Consultation préalable des personnes publiques associées	82
5.4.	Clôture de l'enquête	82
5.4.1.	Clôture des registres.....	82
5.4.2.	Procès-verbal de synthèse des observations.....	82
5.4.3.	Mémoire en réponse	82
6.	LES OBSERVATIONS	84
6.1.	Synthèse des observations du public.....	84
6.2.	Les observations détaillées du public	84
6.3.	Appréciation du commissaire enquêteur sur l'enquête publique	96
2^{EME}	PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	98
7.	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	98
7.1.	Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique	98
7.1.1.	Objectifs de l'enquête publique.....	99
7.2.	Synthèse de l'avis global du public	100

7.3.	Conclusions
motivées	101
7.4. Avis favorable sans réserve	102
Annexe 1 : PVS des observations	104
Annexe 2 : Mémoire en réponse	129
Annexe 3 : Décision de Désignation du tribunal administratif de Versailles	140
Annexe 4 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	142
Annexe 5 : Publicité de l'enquête publique	148
Annexe 6 : Courrier de l'ARS	153
Annexe 7 : Synthèse du PPI (Plan Particulier d'Intervention)	156
Annexe 8 : Planning du PPI	159
Annexe 9 : Conformité des réseaux	167
Annexe 10 : Etude sur l'aptitude des sols à l'infiltration	170

Département de l'Essonne



1^{ère} partie - Rapport du Commissaire-Enquêteur

Enquête publique
du 11 septembre 2023 au 13 octobre 2023

Le 13 novembre 2023

1^{ERE} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. PREAMBULE

La présente enquête publique a pour objet l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des Eaux Usées (EU) de 8 communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) au sein d'un territoire composé des communes de : Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

La compétence assainissement collectif est gérée par Veolia, gestionnaire délégataire, pour les 8 communes.

La compétence assainissement non collectif est gérée par le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les 5 communes de : Courances, Dannemois, Mondeville, Soisy-sur-Ecole, Videlles et par la CC2V pour les 3 communes de : Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et Oncy-sur-Ecole.

La compétence Eaux Pluviales (EP) est gérée par chaque commune sur son territoire.

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique.

1.1. L'enquête publique

Il existe deux principaux types d'enquêtes :

- Celles relevant du code de l'expropriation ;
- Celles relevant du code de l'environnement

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée par un commissaire-enquêteur

1.2. Le commissaire enquêteur

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée d'après une liste d'aptitude départementale, par le président du tribunal administratif.

Ce mode de désignation par une autorité judiciaire, garantit son indépendance totale vis-à-vis, tant de l'autorité organisatrice, que de l'administration ou du public.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions est un avis personnel et que le commissaire-enquêteur, bien que nommé par un juge, n'a pas à dire le droit.

1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-10 et suivants, et du code de l'environnement conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} sur les modalités de l'enquête publique.

Article L.2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- *Les zones d'assainissement collectifs où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, autant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Article R.2224-7 du CGCT :

- *Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.*

Cette notion d'intérêt pour l'environnement associé à son coût, détermine la faisabilité ou non d'un raccordement d'une zone d'assainissement non collectif à un réseau collectif existant.

Il n'est pas prévu dans le projet de zonage d'assainissement à l'étude une extension de réseau d'assainissement collectif.

Article R.2224-8 du CGCT :

- *L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles généraux L.123-1 à L.123-19-8 du code de l'environnement et par les articles R.123-1 à R.123-46 de ce même code.*

L'article L.123-1 du code de l'environnement précise les objectifs de l'enquête publique : *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête*

sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article R.2224-9 du CGCT :

- *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.*

La loi 2006-1772 du 31 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiée par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 240 cadre l'objectif des zonages d'assainissement des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP).

Deux directives européennes dans le domaine de l'assainissement s'appliquent :

- La Directive 1991/271/CEE du 21 mai 1991 sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ;
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 relative à la conservation des masses d'eau.

Il existe également différents textes émanant de différents codes qui régissent le domaine de l'eau :

- ✓ **Article R.141-2** du code de la voirie routière sur l'écoulement des eaux pluviales sur les voies communales ;
- ✓ **Article 640** et suivants du code civil sur la servitude naturelle d'écoulement des eaux naturelles ;
- ✓ **Article 681** du code civil sur l'égout des toits.

Les textes suivants s'appliquent également :

- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle II), qui a conforté les principes retenus par la loi précédente, en les complétant et en les précisant ;
- L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, qui modernisent l'enquête publique, notamment en définissant les modalités des enquêtes publiques en matière numérique.

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Objet de l'enquête¹

Le présent rapport rend compte d'une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des Eaux Usées (EU) de 8 communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) au sein d'un territoire composé des communes de : Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

La compétence assainissement collectif est gérée par Veolia, gestionnaire délégataire, pour les 8 communes.

La compétence assainissement non collectif est gérée par le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les 5 communes de : Courances, Dannemois, Mondeville, Soisy-sur-Ecole, Videlles et par la CC2V pour les 3 communes de : Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et Oncy-sur-Ecole.

L'étude et la constitution du dossier technique (se reporter au Chapitre 1.4-Dossiers techniques) a été menée par le Cabinet d'études SAFEGE. Cette étude composée de plusieurs documents a permis d'aboutir à un plan pluriannuel d'investissement, **Annexes 7 et 8**, construit sur la base d'une programmation exhaustive des travaux et actions que devra mener la CC2V.

La compétence Eaux Pluviales (EP) est gérée par chaque commune sur son territoire.

*« D'après le CGCT, le **zonage des eaux pluviales** a pour objectif de définir :*

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des EP et de ruissellement ;

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des EP et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

*« D'après le CGCT, le **zonage d'Assainissement des Eaux Usées (EU)** est un outil permettant de traduire les politiques des collectivités en matière des eaux usées et de leur traitement. Il permet d'organiser des actions afin de mettre en place ou de redéfinir les ouvrages de collecte et de transport des EU.*

Le zonage vise une amélioration de la gestion quantitative et qualitatives des EU, ce qui a un impact direct sur la qualité des milieux récepteurs.

¹ Selon le dossier d'enquête publique du zonage d'Assainissement – Résumé non technique 02/2023 19NIF075

Les différentes solutions techniques retenues permettent à la collectivité de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement des EU.

Après son élaboration et suite à l'enquête publique, le zonage des EU est généralement annexé aux documents d'urbanisme (article L.151-20 du code de l'urbanisme). Il constitue une règle devant être respectée par les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation du sol, mais ne constitue pas un document d'urbanisme, au sens du code de l'urbanisme (article R600-1). »

Il faut remarquer que l'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la « délimitation » des zones. L'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet de zonage, et non sur d'éventuels travaux.

2.2. Les documents supra-communaux en vigueur et les avis extérieurs²

2.2.1. Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France – Délégation de l'Essonne

Courrier, comportant deux pages, du Service Santé environnement de l'ARS du 3 octobre 2022 adressé à Mme Christelle LE COADIC de la DRIEAT – Département évaluation environnementale en réponse à un courriel daté du 16 septembre 2022 et ayant pour objet : Révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes des 2 Vallées, examen au cas par cas, demande de contribution.

L'ARS rappelle que concernant la préservation de la ressource en eau il existe des captages actifs d'eau à Milly-la-Forêt, Videlles et Courances. Et fait deux remarques :

- *« J'attire votre attention sur la nécessité de prendre en compte les servitudes des périmètres de protection des AP de DUP en vigueur pour ces installations. »*
- *« Par conséquent, au regard des éléments du dossier transmis, et des remarques ci-dessus, ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact pour les enjeux sanitaires. »*

2.2.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027

« Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022 par le Comité de bassin Seine-Normandie. Ce document sera applicable lors de la phase opérationnelle du projet.

L'arrêté portant approbation de ce document a été publié le 6 avril 2022 au Journal Officiel de la République Française (JORF).

Les principaux enjeux du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 sont les suivants :

- *Le manque d'eau accentué par le changement climatique ;*
- *La destruction des zones humides (marais, tourbières...);*
- *Les pollutions des villes et des industries et l'imperméabilisation des sols ;*
- *Les pollutions agricoles ;*
- *L'artificialisation des cours d'eau (rectification, obstacles à la continuité, artificialisation des berges...);*
- *La dégradation des parties amont des cours d'eau ;*
- *Faire adhérer et participer tous les acteurs à la préservation de l'eau ;*

² D'après le dossier d'enquête, les réponses des PPA et le PV de synthèse. – Document B8 : Etude Environnementale 02/2023 19NIF075.

- *Le littoral, lieu d'attractivité et réceptacle de toutes les pollutions du bassin depuis son amont.*

Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin sont :

- *Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préversés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée*
 - *Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable*
 - *Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles*
 - *Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique*
 - *Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral*
- Ces 5 orientations fondamentales sont divisées en orientations et dispositions.*

Le tableau ci-après présente la compatibilité du zonage d'eaux usées de la CC2V avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Compatibilité entre le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 et le zonage des eaux usées de la CC2V

<i>Dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027</i>	<i>Analyse de la compatibilité</i>
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable	
<i>Disposition 2.1.8 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Respect des normes de rejet</i>
Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles	
<i>Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Travaux à venir sur les réseaux d'eaux usées et les postes de refoulement</i> • <i>Réalisation d'un SDA en 2021</i> • <i>Mise en conformité des STEP avec les besoins de l'aire d'étude à l'horizon 2030</i>
<i>Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif du bon état des milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en conformité des ANC</i> • <i>Suivi régulier des installations, équipements de regards accessibles</i> • <i>Mise en place d'un traitement azote et phosphore au droit de la nouvelle STEP de Soisy-sur-Ecole</i> • <i>Reprise et réhabilitation des pré-traitements de la STEP de Milly-la-Forêt</i> • <i>Création d'un bassin d'orage et d'un trop-plein avec autosurveillance dans la STEP de Dannemois</i>
Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.	
<i>Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en place d'un zonage afin d'adapter la gestion des eaux usées avec une demande qui augment du fait de l'urbanisation du secteur. »</i>

2.2.3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie 2022-2027

Le PGRI a 4 grands objectifs déclinés en 80 dispositions, dont 14 sont avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ces 4 grands objectifs sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le tableau suivant présente la compatibilité du zonage d'eaux usées avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.

Compatibilité entre le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 et le zonage des eaux usées de la CC2V

Dispositions du PGRI Seine-Normandie 2022-2027	Analyse de la compatibilité
Objectif n°1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
Disposition 1.E.1 : Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité des mauvais branchements : eaux pluviales vers eaux usées et inversement
Objectif n°4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
Disposition 4.B.2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des réseaux de traitement et d'évacuation des eaux usées réalisé dans le cadre des études préliminaires à l'élaboration du zonage

2.2.4. Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques »

« L'aire d'étude est couverte par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques » porté par le Pays Beauce Gatinais en Pithiverais et approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

En compatibilité avec les objectifs fixés par le SDAGE et à partir du diagnostic global de 2003, quatre enjeux majeurs portés par le SAGE ont été identifiés :

- La gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages,
- La restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- La protection des milieux naturels,
- La prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation.

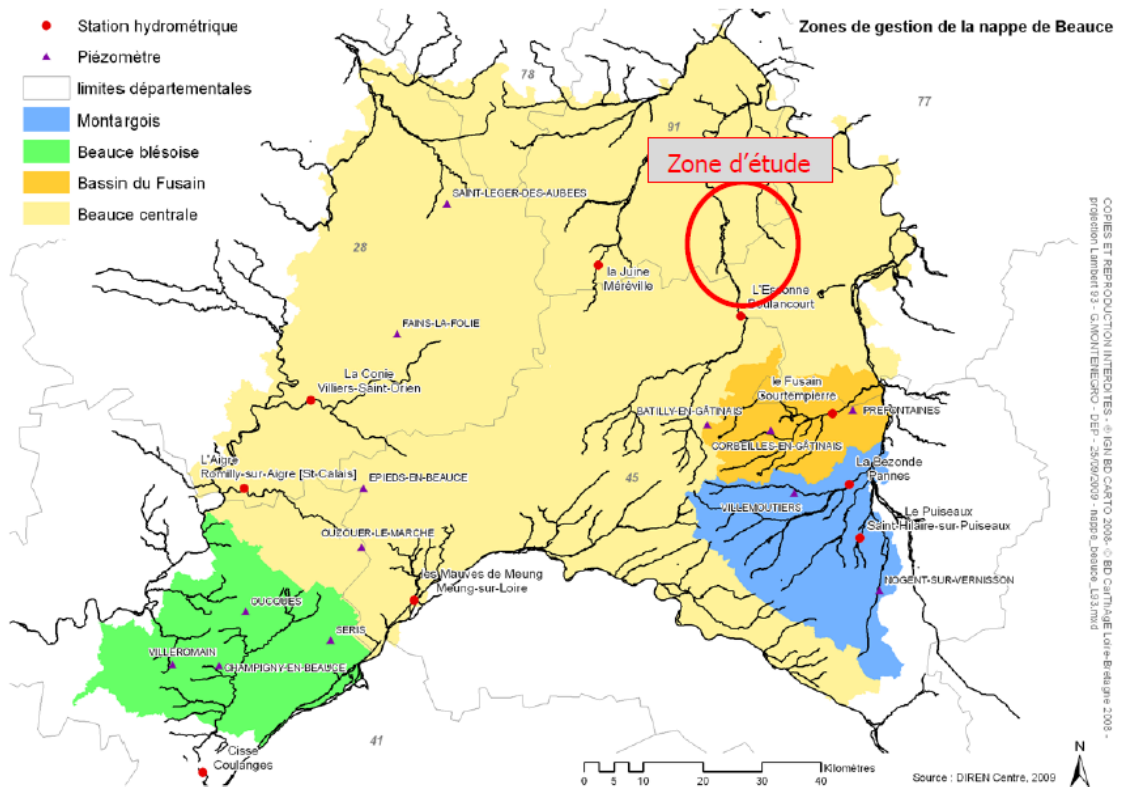
Le tableau suivant présente la compatibilité entre le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques » et le zonage d'eaux usées de la CC2V.

Compatibilité entre le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques » et le zonage d'eaux usées de la CC2V

Dispositions du SAGE de la Nappe de Beauce	Justification	Analyse de la compatibilité
Objectif spécifique 2 : Assurer durablement la qualité de la ressource		
<p>Disposition n°11 : Etude pour la mise en conformité des dispositifs d'ANC les plus impactant.</p> <p>Disposition n°12 : mise en conformité des dispositifs d'ANC les plus impactant.</p>	<p>La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon notamment à limiter les traitements en amont et à optimiser la production d'eau potable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de mise en conformité de dispositifs non conformes actuellement • Mise en place d'ASD ou de CSD³ • Création d'une nouvelle STEP à Soisy-sur-Ecole avec traitement azote et phosphore • Reprise et réhabilitation des pré-traitements de la STEP de de Milly-la-Forêt
Objectif spécifique 3 : Protéger le milieu naturel		
<p>Disposition n°16 : rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique</p>	<p>Pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques, le SAGE renforce la préservation et la valorisation des milieux naturels remarquables du territoire, notamment les sites Natura 2000.</p>	<p>Prise en compte des sites Natura 2000 dans la conception du zonage. »</p>

Le périmètre d'application du SAGE est délimité sur la figure de la page suivante

³ Autorisation Spéciale de Déversement ou de Convention Spéciale de Déversement d'eaux usées non domestiques



2.2.5. Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)⁴

« Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CC2V est compétente en matière de la GEMAPI, qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La communauté de commune a transféré cette compétence à deux syndicats de rivière, le Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l’Eau (SIARCE) et le Syndicat d’Aménagement et de Gestion de l’Ecole et de ses Affluents (SAGEA).

Le SIARCE exerce la GEMAPI sur la vallée de l’Essonne et le SAGEA sur la vallée de l’Ecole.

Définies par l’article L.211-7 du code l’environnement, la GEMAPI regroupe les 4 missions suivantes :

- L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;
- L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal ou à ce plan d’eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;

⁴ D’après le site Internet de la CC2V

- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Cette compétence implique une restructuration de la gouvernance locale.

La CC2V a entamé une réflexion sur la gestion des milieux humides en coopération avec l'ensemble de ses partenaires afin de limiter les impacts liés aux inondations comme l'épisode qui est au printemps 2016.

Les syndicats dont la CC2V est adhérente (SIARCE et SAGEA) ont engagé des dépenses ce qui a poussé la CC2V à mettre en place une taxe « GEMAPI » à hauteur de 13 € par habitant, afin de prévoir les travaux d'entretien et d'aménagement pour réduire les risques d'inondations.

2.2.6. Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et Programme d'Actions de Prévention des Inondations

« Aucune des communes situées dans l'aire d'étude n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

*Le 21 mai 2021, les quatre syndicats membres de l'unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole, dont le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA), l'État et les financeurs (Conseil Départemental de l'Essonne, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Agence de l'Eau Seine Normandie) ont signé le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations Juine-Essonne-Ecole (PAPI) d'intention.***

Le PAPI d'intention de Juine-Essonne-Ecole comporte 57 actions réparties selon les 7 axes réglementaires suivant :

- *Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;*
- *Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;*
- *Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;*
- *Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;*
- *Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;*
- *Axe 6 : Gestion des écoulements ;*
- *Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.*

Ce qu'il faut retenir des milieux aquatiques »

L'aire d'étude est concernée par les masses d'eau superficielles « l'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu) » (FRHR93B) et « l'Ecole de sa source au confluent de la Seine » (FRHR92), présentant un bon état chimique mais un état biologique médiocre pour la première masse d'eau et bon pour la seconde.

Les masses d'eau souterraines recoupant l'aire d'étude sont la masse de l'Albien Néocomien, présentant un bon état chimique depuis 2015, et la masse d'eau multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres présentant un état chimique médiocre en 2019, du fait de la présence de nitrates et de pesticides.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés pour les aspects bactériologie et physico-chimie pour toute l'aire d'étude à l'exception de la ferme de Launay, à Moigny-sur-Ecole, où les teneurs en sélénium ne sont pas conformes aux normes en vigueur.

L'aire d'étude est traversée par les aqueducs de la Vanne et du Loing, leur présence imposent des interdictions notamment concernant certains dispositifs d'assainissement.

Des enveloppes d'alerte de zones humide de classe A et B sont observées au sein de toutes les communes de l'aire d'étude à l'exception de la commune de Mondeville, au Nord-Ouest.

2.2.7. Articulation avec les PLU des communes de la CC2V

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme désigné pour déterminer les orientations du développement du territoire concerné sur le long terme. Un PLU peut être conçu à l'échelle communale ou intercommunale. Cet outil de référence de la réglementation urbaine locale traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe, en conséquence, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il s'harmonise avec les différents documents de planification dépassant le territoire de la commune, comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le PLU est composé de nombreuses pièces :

- *Le rapport de présentation ;*
- *Le plan d'aménagement de développement durable (PADD) ;*
- *Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), permettant d'exprimer de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune ;*
- *Le règlement ;*
- *Les documents graphiques (plan de zonage) ;*
- *Les annexes informatives.*

Pour rappel, l'aire d'étude s'étend sur les communes suivantes : Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles. **Le zonage des eaux usées est donc soumis aux PLU de ces huit communes.**

Le tableau suivant renseigne sur les documents d'urbanisme applicable à chacune des communes.

Tableau 1 : Dates d'approbation des PLU des communes du zonage des eaux usées de la CC2V

Communes	Date d'approbation du PLU	Zonage EU
Courances	19 décembre 2018	Oui
Dannemois	1 ^{er} décembre 2017	Non
Milly-la-Forêt	18 décembre 2019	Non
Moigny-sur-Ecole	6 juin 2017	Non
Mondeville	7 décembre 2016	Non
Oncy-sur-Ecole	24 novembre 2015	Oui
Soisy-sur-Ecole	22 juin 2015	Non
Videlles	9 mai 2017	Non

Les communes d'Oncy-sur-Ecole et de Courances ont un zonage décrivant l'assainissement communale en eaux usées. Ces zonages sont disponibles en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Les autres communes ne présentent à priori pas ces zonages ou ne sont pas disponibles au public.

Incidence potentielle de l'urbanisation sur les réseaux d'eaux usées⁵

Le tableau suivant présente la synthèse des données extraites des PLU des communes. Il est prévu au total la réalisation de 390 logements supplémentaires, pouvant représenter environ 780 habitants supplémentaires à terme. Considérant 11 001 habitants recensés en 2016, cette évolution serait d'environ 7%.

⁵ Dossier d'enquête publique - Document SUEZ (SAFEGE) Version 1 du 22/10/221

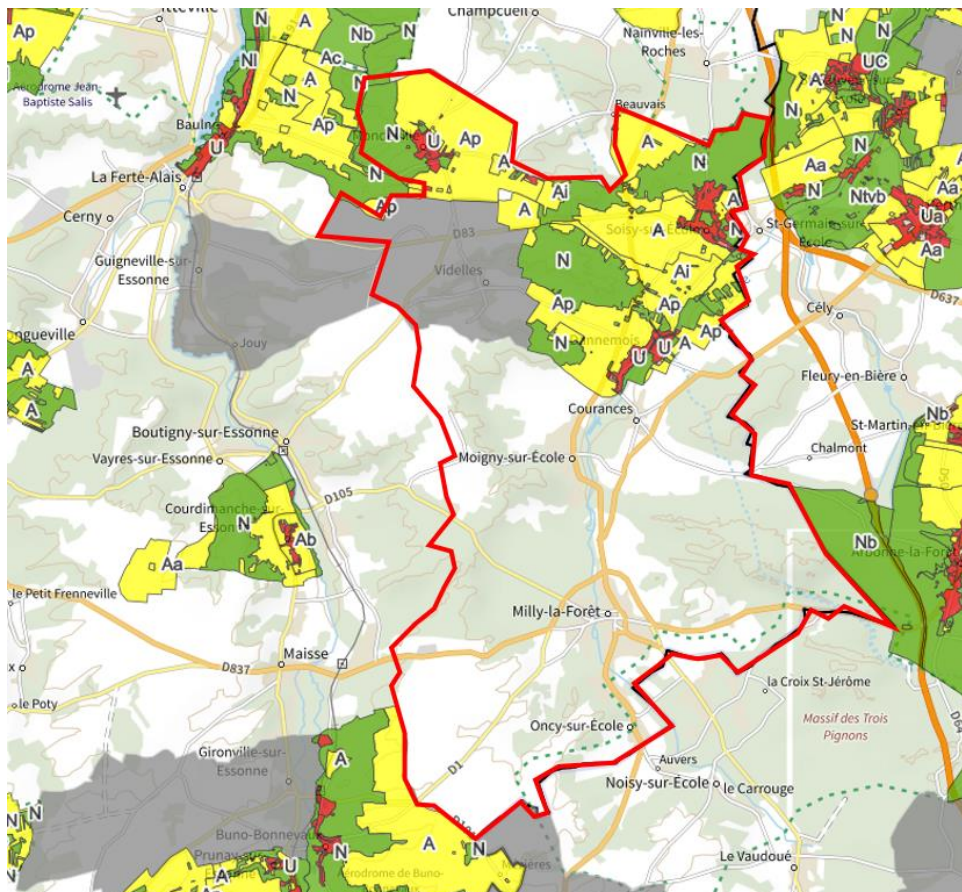
Commune	OAP	Nb de logements	Commentaires
Courances	n°1	9	/
	n°2	12	Minimum
	n°3	3	/
	n°4	8	Minimum
Total	4	32	/
Dannemois	n°1	18	Minimum
	n°2	9	Minimum
	n°3	8	Maximum
	n°4	13	Minimum
	n°5	7	Minimum
	n°6	8	Minimum
Total	6	10	Minimum
Milly-la-Forêt	n°1	49	Ente 49 et 54
	n°2	23	Entre 23 et 25
	n°3	23	Entre 23 et 25
	n°4	23	Entre 23 et 25
	n°5	23	Entre 23 et 25
Total	5	141	/
Moigny-sur-Ecole	« La grande Haie »	23	Minimum
	« La pièce des Rochettes »	33	de 32 à 34
	« Les terres rouges »	12	/
Total	3	68	/
Mondeville	« Secteur Bourg »	6	entre 6 et 8
	« Chemin de Croix »	10	entre 10 et 12
	« Sentier de la Coupe »	14	entre 14 et 16
	« Chemin de la Croix Rouge »	4	Minimum
Total	4	34	/
Oncy-sur-Ecole	n°1	/	/
		4	Minimum
		/	/
		8	Minimum
	n°2	/	/
	n°3	13	/
	n°4	/	/
n°5	/	/	
Total	5	25	/
Soisy-sur-Ecole	« Bois Net »	35	(sur 20 ans)
	OAP	45	(sur 20 ans)
Total	2	80	/
Videlles	Non renseigné à ce jour	Non renseigné à ce jour	Non renseigné à ce jour
TOTAL	29	390	

Le « Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme » élaboré par le GRAIE (2009) rappelle concernant **l'articulation du zonage avec les PLU** : « Le document de zonage n'a aucune valeur réglementaire s'il ne passe pas les étapes d'enquête publique et d'approbation. L'opposabilité du zonage seul ne porte alors que sur la répartition des terrains dans les différentes zones d'assainissement. Traité seul, le zonage ne sera pas consulté systématiquement dans les projets d'aménagement ou de construction. C'est pourquoi il est fortement recommandé de l'intégrer au PLU, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme. Il trouve alors toute sa force réglementaire ». Il est fortement recommandé de retranscrire le zonage dans les PLU comme le permet l'article L. 151-24 du Code de l'Urbanisme.

Le **programme de zonage est alors intégré aux règlements des PLU** des communes concernées à la suite de l'enquête publique. Il est de ce fait cohérent avec ces documents d'urbanisme, ce qui facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et à la prévention contre les inondations.

La figure ci-dessous présente les différents zonages inscrits aux PLUs de la CC2V.

Les informations sont issues de *géoportail-urbanisme*. Toutes les communes ne sont pas intégrées dans la carte par manque de données.



Carte des zonages PLU des communes de l'aire d'étude (Géoportail, 2022)

« Actuellement, la situation alternative serait l'absence de mise en place du zonage. Ceci n'est pas souhaitable.

En effet, au regard de l'urbanisation croissante projetée sur le territoire, il apparait que l'absence de préconisations réglementaires en matière de gestion des eaux usées aurait un impact négatif sur l'environnement avec une augmentation du volume d'eaux usées à traiter vers les STEP et rejetées vers le milieu naturel.

La mise en place du zonage permettrait effectivement d'améliorer la gestion qualitative et quantitative des eaux usées avant qu'elles n'atteignent les milieux récepteurs. »

2.2.8. Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France

L'avis de la MRAe ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne publique responsable de la procédure. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable, mais il vise à permettre d'améliorer le projet ou les documents de demande, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, la personne publique responsable de la procédure prend en compte l'avis de l'autorité environnementale pour modifier le cas échéant, le plan, schéma, programme, projet ou document avant de l'adopter.

Ces avis Sont publiés sur le site des services de l'Etat à l'adresse :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

2.2.8.1. Examen au cas par cas

Suite à l'approbation par la CC2V du projet de zonage d'assainissement, une demande d'examen au cas par cas a été déposée par la CC2V auprès de l'Autorité Environnementale. Elle est reçue et considérée comme complète par l'instance le 14 septembre 2022.

« Depuis le 1^{er} janvier 2013, en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les plans de zonage d'assainissement peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (article R.122-17 du Code de l'Environnement). »

La décision⁶ (MRAeDKIF-2022-181) est rendue le 10 novembre 2022, « Décision délibérée de soumission à évaluation environnementale de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes des Deux Vallées (91), après examen au cas par cas.

« En application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale décide de soumettre le projet de zonage d'assainissement de la CC2V à l'Evaluation Environnementale. »

La MRAe considère⁷ notamment que :

- *« La demande concerne la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes des Deux Vallées comprenant les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Oncy-sur-École, Soisy-sur-École et Videlles (11 701 habitants en 2016, avec une perspective d'évolution selon le dossier de 31 % à l'horizon 2030), dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement couvrant le territoire des communes susmentionnées ;*

⁶ D'après le dossier d'enquête – Document B7 : Décision délibérée n° MRAeDKIF-2022-181 du 10/11/2022

⁷ D'après le dossier d'enquête – Document B8 : Etude environnementale 02/2023 19NIF075

- *Le territoire dispose pour l'essentiel d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif, que selon le dossier, 289 propriétés disposent d'installations autonomes d'assainissement non collectif ;*
- *Les eaux usées collectées sont traitées par six stations d'épuration urbaines (STEU) sur le territoire, que selon le dossier, elles sont conformes au regard des normes en vigueur, hormis pour la STEU de Milly-la-Forêt (SAC urbain) qui enregistre des dépassements des normes par temps de pluie et la STEU de Soisy-sur-École dont le paramètre phosphore ne respecte pas les normes de rejet en vigueur ;*
- *Le réseau d'assainissement collectif présente, selon le dossier, un nombre important d'anomalies, identifiées dans le cadre d'une inspection télévisée ayant porté sur une partie seulement (environ 9 %) de son linéaire, dont une proportion non négligeable (18 %) de niveau de gravité 1 ;*
- *Le réseau est par ailleurs soumis à de fortes intrusions d'eaux claires parasites et de drainage, que certaines parties du réseau se mettent également fortement en charge par temps de pluie et que plusieurs postes et secteurs sont soumis aux risques de formation d'hydrogène sulfuré (H₂S) ;*
- *Les zones en assainissement non collectif sont réparties de manière diffuse sur le territoire et concernent des habitations isolées ou situées le long de certaines rues qui ne disposent pas de réseau de collecte, et que le projet de zonage d'assainissement ne prévoit pas de nouveaux raccordements de secteurs en assainissement non collectif ;*
- *Sur les 289 propriétés dotées d'installations individuelles d'assainissement, 275 ont été contrôlées depuis 2009 dont 30 % seulement ont été estimées conformes, que si le dossier évoque à cet égard un programme pluriannuel de travaux de mise en conformité à mettre en œuvre, il n'en précise pas le calendrier ni les modalités de contrôle qu'il conviendrait de prévoir afin d'en garantir l'efficacité ;*
- *Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées prévoit un programme pluriannuel de travaux et d'actions sur une période de dix ans pour réhabiliter les collecteurs défectueux, optimiser l'exploitation du réseau, lutter contre les eaux claires et les rejets polluants, mais que le dossier ne permet pas d'évaluer les incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine des dysfonctionnements constatés du réseau d'assainissement dans l'attente de la réalisation de ces travaux ;*
- *Le dossier joint à la demande identifie les enjeux environnementaux les plus importants sur le territoire de la zone d'étude, lesquels concernent notamment :*
 - *la présence de la rivière l'École, affluent de la Seine, ainsi que des aqueducs de la Vanne et du Loing ;*
 - *la présence d'un patrimoine naturel riche et sensible (sites Natura 2000, ZNIEFF, réserve de biodiversité,*
 - *zones humides...);*
 - *le risque d'inondation par remontée de nappe ;*
 - *le risque d'effondrement lié à d'anciennes carrières souterraines ;*
 - *le risque de retrait-gonflement des argiles ;*
 - *le risque de pollution de la nappe dans les périmètres de protection de champ captant ».*

2.2.8.2. Evaluation Environnementale

La MRAe a accusé la réception de l'Evaluation Environnemental le 13 avril 2023⁸ et a donné son Avis délibéré sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de

⁸ D'après dossier d'enquête – Annexe B8 – Etude environnementale Réf 19NIFO15_CC2V.

Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles à l'occasion de sa révision. Communauté des deux Vallées (91) le 12 juillet 2023. Délibérée n° APPIF-2023-060 en date du 12/07/2023⁹.

Cet avis (document de 21 pages) est également publié sur le site des services de l'état à l'adresse suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

2.2.8.3. Mémoire en réponse à l'Avis délibéré n°APPIF-2023-060 en date du 12/07/2023 -Document Suez Consulting)¹⁰

« Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes des deux Vallées (CC2V) exerce sa compétence assainissement collectif sur l'ensemble de ses 15 communes.

La communauté de communes souhaite mettre en place un zonage des eaux usées au sein d'un territoire composé des huit communes suivantes : Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

Sur ce territoire, Veolia est le gestionnaire délégataire via 3 contrats distincts pour 7 des 8 communes de l'aire d'étude des services d'assainissement collectif. La commune de Mondeville était exploitée via une régie publique, elle est maintenant également gérée en DSP par VEOLIA.

La compétence assainissement non collectif est subdivisée à deux maitres d'ouvrage, à savoir :

- Le **PNRGF** - avec un service dédié : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - pour les communes suivantes : Courances, Dannemois, Mondeville, Soisy-sur-Ecole et Videlles,
- La **CC2V** pour les communes de Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et d'Oncy-sur-Ecole.

Ainsi, un Schéma Directeur en Assainissement (SDA) et un zonage des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) comprenant 8 communes du département de l'Essonne (Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles) ont été étudiés en 2020.

Ce zonage a pour objectif de répondre simplement à l'ensemble des documents réglementaires existants sur le secteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les plans de zonage d'assainissement peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (article R.122-17 du Code de l'Environnement). Suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas, et en application de l'article **R.122-18** du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale décide de soumettre le **projet de zonage d'eaux usées de la CC2V à l'Evaluation Environnementale**, en date du 10 novembre 2022.

Cette évaluation a fait l'objet d'un avis délibéré de la MRAE d'Ile-de-France (N°2023-060) en date du 12 juillet 2023 suite à la saisine de la CC2V, dossier déposé le 13 avril 2023 et conforme à l'article R.122-17 du CE.

⁹ D'après dossier d'enquête – Annexe B9 - Avis délibérée sur le projet d'assainissement des eaux usées de Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles à l'occasion de sa révision. Communauté de communes des Deux Vallées (91).

¹⁰ D'après le dossier d'enquête – Document B10 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE – Septembre 2023 9NIF075

L'objet de ce document est de présenter les réponses aux remarques et recommandations. Les encarts bleus concernent les 13 recommandations : »

ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Recommandation 1 : *L'Autorité environnementale recommande de présenter les mesures envisagées pour résoudre les non-conformités observées en matière de pollution par temps de pluie sur la Step urbaine de Milly-la-Forêt et la Step de Milly-la-Forêt SBR.*

Réponse à la recommandation 1 :

Un bilan annuel sur le système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) a été réalisé en 2022 par Véolia Eau pour la STEP de Milly-la-Forêt SBR.

Ce dernier comprend des bilans d'autosurveillance réglementaire concernant la concentration, les charges et les rendements sur la pollution traitée et rejetée par la STEP en date du 24 mai 2022.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après et montrent que les effluents entrant sont très chargés en Phosphore mais que la **station abat cependant 72% de cette charge en rendement biologique sans traitement spécifique.**

Tableau 2 : Bilan sur la pollution traitée et rejetée en 2022 par la STEP de Milly-la-Forêt SBR (Source : Véolia Eau, 2022)

	Volume journalier Entrée (m³/j)	Volume journalier Sortie (m³/j)	Pluviométrie (mm)	Paramètres									
				MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	
	11,0	11,0	2,20										
Seuils	<=30			<=14		<=11		<=3					
Entrée Système de traitement (kg/j)				3,17	7,79	3,30	0,58	0,73	0,00	0,00	0,73	0,50	
Sortie système de traitement (kg/j)				0,21	0,46	0,03	0,00	0,03	0,00	0,03	0,06	0,14	
Rendements épuratoires (%)				93,4	94,1	99,0	96,2	92,0	72,0	93,4	94,1	99,0	

De plus, la réglementation n'impose pas de norme en rejet pour une installation de cette taille (200 équivalent-habitant), **la station peut donc être jugée conforme pour l'année 2022.**

Un bilan annuel sur le système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) a également été réalisé en 2022 par Véolia Eau pour la STEP urbaine de Milly-la-Forêt.

Ce dernier comprend des bilans d'autosurveillance réglementaire concernant la concentration, les charges et les rendements sur la pollution traitée et rejetée par la STEP en date du 13 octobre 2022.

La moyenne des bilans réalisés en 2022 respecte la réglementation en vigueur, la station pourrait être considérée conforme si le bilan du 23 Mai est déclassé.

En effet, sur le bilan du 23 Mai, tous les autres paramètres ne présentent aucune anomalie, ce dépassement en MES ne reflète pas la qualité de l'eau rejetée à la rivière ce jour-là.

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

Tableau -2- -Bilan sur la pollution traitée et rejetée en 2022 par la STEP urbaine de Milly-la-Forêt (Source : Véolia Eau, 2022)

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
Débit journalier de référence (m3/j)		<=2203																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		900																	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		12		12		12		12	12	12	12		24	24	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		12		12		12		12	12	12	12		24	24	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95,92	9,93	95,77	16,45	98,10	3,00	91,08	4,68	97,61	1,25	3,95	0,03	3,40	86,98	0,71	7,72	15,92	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	22		22		12		12		12		12	12	12	12		22	22	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,84	2,82	95,75	16,74	98,10	3,00	91,08	4,73	97,61	1,03	4,08	0,03	3,67	86,98	0,74	7,71	16,15	
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90	<=30	>=85	<=90	>=89	<=25												
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2													
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							>=70	<=15	>=83	<=10				>=87	<=2				
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																	
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																	

Recommandation 2 : *L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale pour rendre compte des conformités de la Step de Mondeville et de sa capacité de traitement eu égard aux évolutions démographiques projetées.*

Réponse à la recommandation 2 :

La STEP de Mondeville est récente, elle a été mise en eau en mai 2018. Elle a une capacité de 400 équivalent-habitants ou de débit nominal de temps sec de 60 m³/j. La zone de collecte de la STEP correspond exclusivement au centre bourg soit environ 140 habitations.

A l'horizon 2050, sur la base de projection retenue pour la commune de Mondeville (+42%), la population raccordée sur la STEP de Mondeville devra atteindre au **maximum 400 habitants**. En 2022, seulement 250 équivalent-habitants étaient raccordés.

Un bilan annuel sur le système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) a été réalisé en 2022 par Véolia Eau pour la STEP de Mondeville.

Ce dernier comprend des bilans d'autosurveillance réglementaire concernant la concentration, les charges et les rendements sur la pollution traitée et rejetée par la STEP en date du 15 juin 2022.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après et montrent que les effluents entrants sont plus chargés en pollution carbonée, azotée ou phosphorée qu'en 2021 mais que les **effluents en sortie de station sont de très bonne qualité**.

Tableau 3 : Bilan sur la pollution traitée et rejetée en 2022 par la STEP de Mondeville (Source : Véolia Eau, 2022)

	Volume journalier Entrée (m ³ /j)	Volume journalier Sortie (m ³ /j)	Paramètres								
			MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	N-NO2	N-NO3	NGL	PT
	37,6	37,5									
Seuils	<=60		<=36	<=48	<=24		<=6				<=0,8
Entrée Système de traitement (kg/j)			10,19	32,11	7,52	2,15	3,99	0,00	0,01	4,00	0,29
Sortie système de traitement (kg/j)			0,23	1,50	0,11	0,01	0,07	0,00	6,08	6,15	0,49
Rendements épuratoires (%)			97,8	95,3	98,5	98,2	53,8	68,4	97,8	95,3	98,5

Cette qualité s'explique notamment par la mise en place d'un recyclage des effluents sur les lits de roseaux, suite à la recommandation du SATESE qui assurait l'autosurveillance de la station jusqu'à janvier 2022. Ces roseaux sont en bon état et l'alimentation hydraulique est régulière.

Il est à noter qu'il y aura toujours un écart entre l'entrée et la sortie car les effluents sont infiltrés sur place dans les lits de roseaux qui drainent également les eaux pluviales des lits plantés de roseaux et du terrain.

Recommandation 3 : *L'Autorité environnementale recommande d'expliciter les modalités de mise en œuvre (conditions, calendrier) des solutions chiffrées de réhabilitation des assainissements non collectifs, sur la base d'un diagnostic précis et d'indiquer les contrôles prévus et leur calendrier.*

Réponse à la recommandation 3 :

La CC2V a missionné, depuis le mois de juillet 2023, un bureau d'étude dans le cadre du renouvellement de ses délégations de service publique (eau potable et assainissement).

Le volet « assainissement non collectif » faisant actuellement l'objet d'une réflexion à plusieurs niveaux en lien avec le PNR, il n'est pas possible de formuler de réponse précise à la recommandation n°3 dans le cadre du présent mémoire en réponse.

COHERENCE AVEC LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Recommandation 4 : *L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude de la cohérence des zonages d'assainissement avec les plans locaux d'urbanisme des différentes communes et de préciser, commune par commune, l'adéquation entre leurs développements prévisibles et la capacité des réseaux d'assainissement à y répondre.*

Réponse à la recommandation 4 :

L'étude de la cohérence des zonages d'assainissement a été menée dans le cadre de la phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisée en 2022.

Il a été montré que **les réseaux de collecte d'eaux usées étaient correctement dimensionnés**. Par contre **il a été proposé d'augmenter les capacités de transfert** de certains postes de refoulement / relèvement et **d'augmenter certaines capacités de traitement** des stations d'épurations existantes.

Il s'agit plus précisément des chapitres 4.5.5.3 « Travaux préconisés sur les stations d'épurations » et 4.5.6.2 « Redimensionnement des postes de refoulement et travaux associés » du rapport de phase 4 du SDA.

Recommandation 5 : *L'Autorité environnementale recommande d'ajuster le zonage de Milly-la-Forêt, sinon d'expliquer pourquoi les développements urbains de la Longue Raie et de la rue du Guichet ne sont pas totalement intégrés aux zones d'assainissement collectif.*

Réponse à la recommandation 5 :

La délimitation du zonage collectif fut validée en mairie de Milly en présence d'élus municipaux, de son administration et de la CC2V, le 5 avril 2022 à 10h.

Recommandation 6 : *L'Autorité environnementale recommande d'expliquer et justifier des raisons pour lesquelles le réseau d'assainissement collectif n'est pas davantage déployé sur le bourg de Mondeville, eu égard aux caractéristiques de la Step et des réseaux.*

Réponse à la recommandation 6 :

La délimitation du zonage ANC et AC fut validée par M. le Maire en date du 19 janvier 2022 à 18h, en présence d'un représentant de la CC2V.

Recommandation 7 : *L'Autorité environnementale recommande d'ajuster le zonage, sinon d'expliquer pourquoi le développement de la zone d'activités au sud-ouest de Soisy-sur-École n'est pas totalement intégré aux zones d'assainissement collectif.*

Réponse à la recommandation 7 :

La délimitation du zonage collectif fut validée par l'exécutif communal à la suite d'une réunion de travail ou l'exécutif à lui-même défini les zones ANC et AC, en date du 29 mars 2022 à 9h, en présence d'un représentant de la CC2V.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Recommandation 8 : *L'Autorité environnementale recommande de compléter la séquence éviter-réduire-compenser au regard des incidences de l'assainissement non collectif sur les milieux aquatiques et naturels en présence.*

Réponse à la recommandation 8 :

Une réunion sera organisée avec les services du PNR une fois que le plan de zonage assainissement sera approuvé par le conseil communautaire de la CC2V, prévu fin 2023.

Dès lors, une réponse pour l'ensemble des communes concernées pourra être formulée et sera transmise à la MRAe début 2024.

PROTECTION DES CAPTAGES EN EAUX POTABLES ET DES AQUEDUCS

Recommandation 9 : *L'Autorité environnementale recommande de préciser si des installations d'assainissement non collectif sont présentes au sein des périmètres de protection des captages en eau potable et des aqueducs, et de conduire si nécessaire en priorité leur mise en conformité.*

Réponse à la recommandation 9 :

Il existe des ANC à proximité de périmètres de protection de captages AEP, comme l'indiquent les cartes suivantes.

Les points verts correspondent à un contrôle conforme et les points roses représentent une non-conformité.

Figure 1 : Habitations en assainissement non collectif recensées à Milly-la-Forêt – Est (Source : Véolia, 2023)

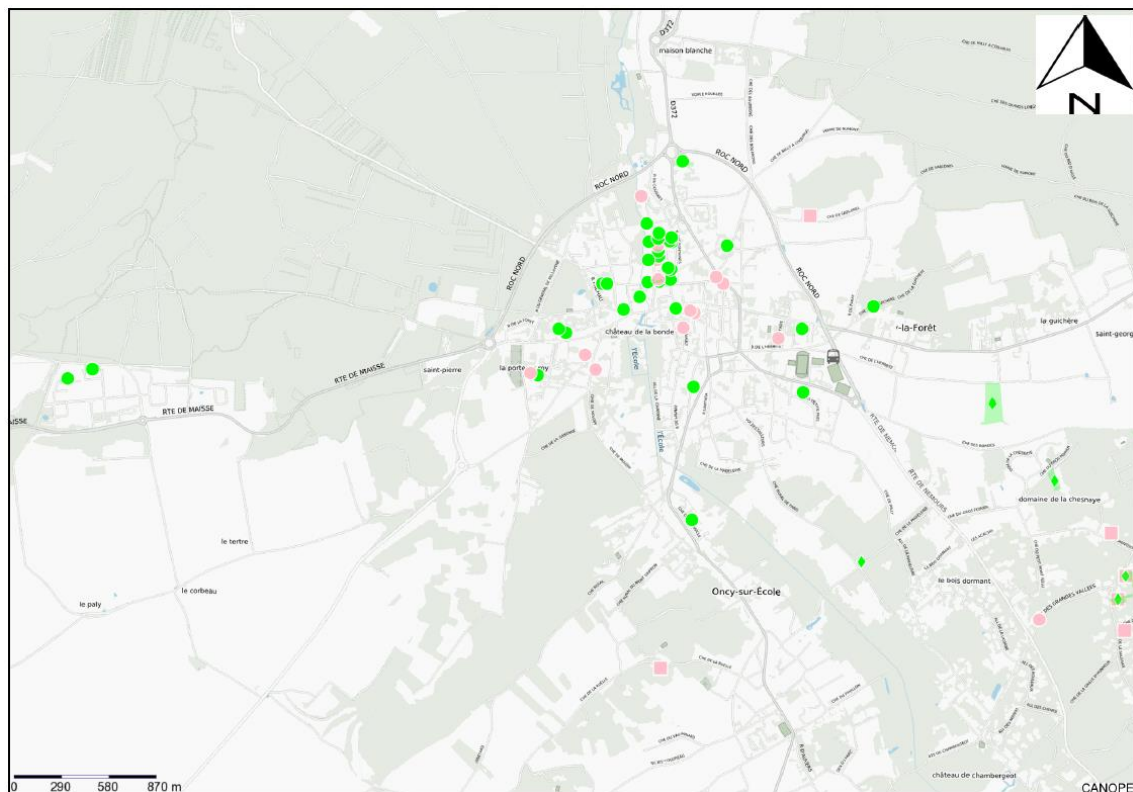
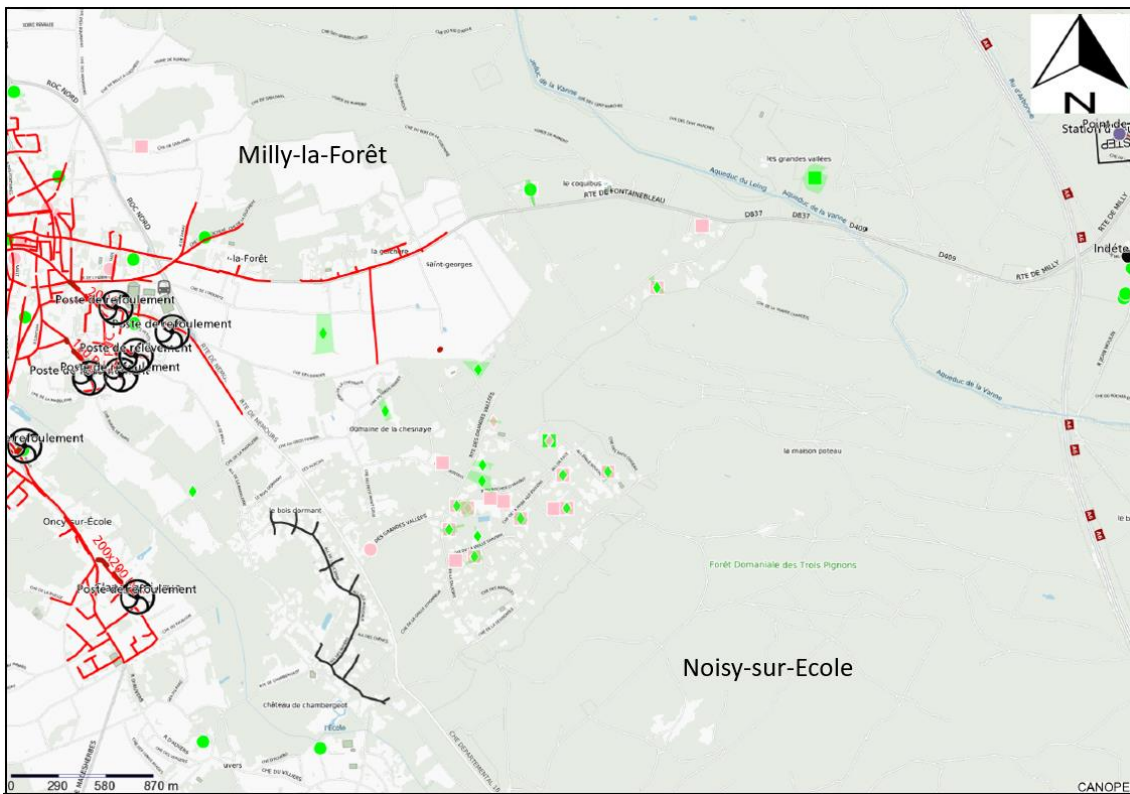


Figure 2 : Habitations en assainissement non collectif recensées à Milly-la-Forêt – Ouest (Source : Véolia, 2023)

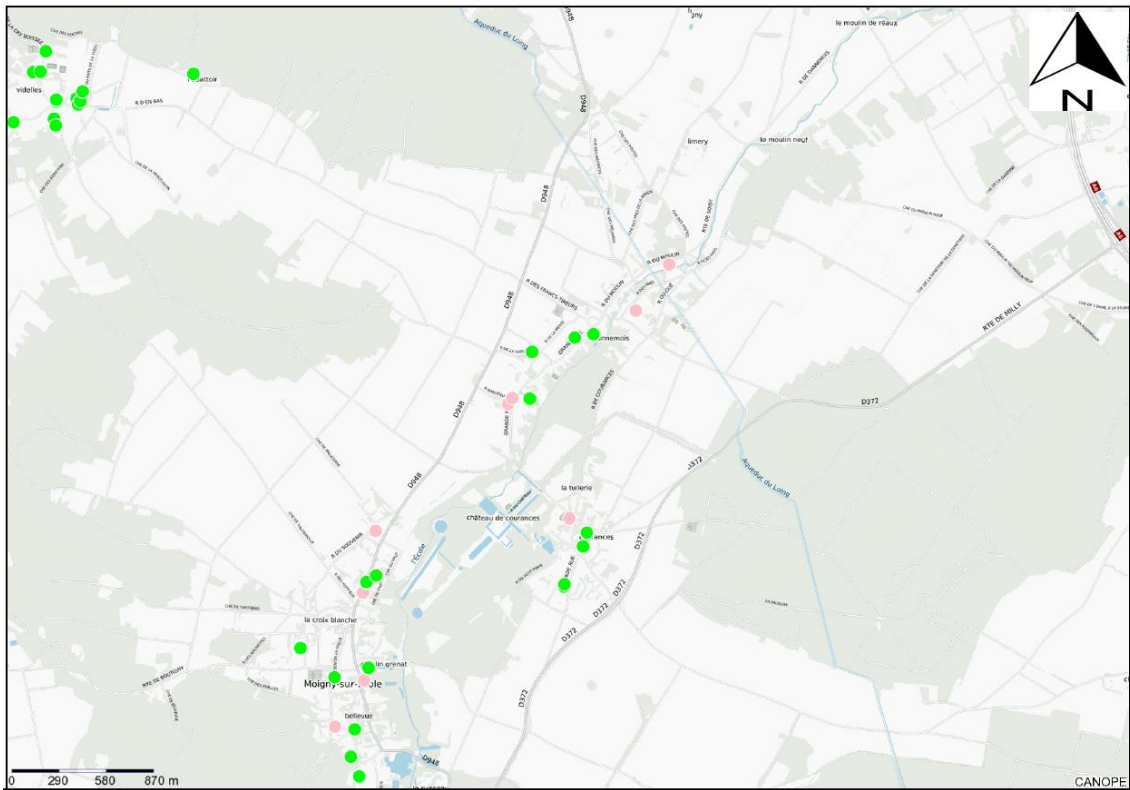


Figure 3 : Habitations en assainissement non collectif recensées à Courances (Source : Véolia, 2023)

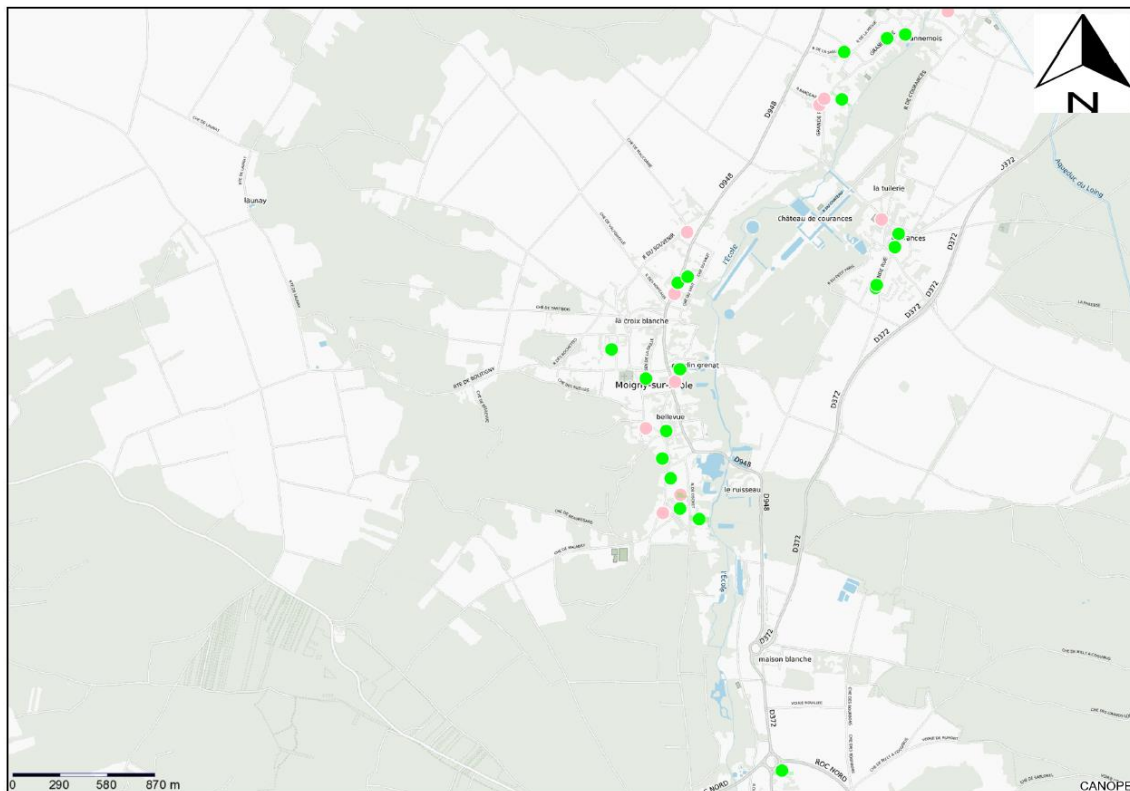


Figure 4 : Habitations en assainissement non collectif recensées à Moigny-sur-Ecole (Source : Véolia, 2023)

Le PNR et la CC2V doivent pour leurs zones respectives, mener rapidement l'achèvement des contrôles ANC. En cas de nécessité d'une remise en état par le propriétaire privé, les deux collectivités suivent ensuite la procédure de remise en état et effectuent le contrôle de vérification après travaux.

MILIEUX AQUATIQUES, NATURELS ET BIODIVERSITE

Recommandation 10 : L'Autorité environnementale recommande de diagnostiquer la sensibilité de la biodiversité des milieux aquatiques récepteurs, en particulier face aux micropolluants et de rendre compte des actions visant à réduire les micropolluants en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Réponse à la recommandation 10 :

La sensibilité de la biodiversité des milieux aquatiques récepteurs a été évaluée dans le cadre des analyses de qualité de l'eau réalisées en octobre 2022 par EUROFINs au droit du Ru de l'école, à l'amont, à l'aval et à l'aval lointain de la STEP de Milly.

Les résultats des analyses pour les différents paramètres sont présentés dans le tableau ci-après. Le code couleur appliqué correspond aux seuils de qualité définis par le SEQ-Eau ci-après :


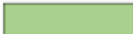



	: Très bon état
	: Bon état
	: Etat moyen
	: Etat médiocre
	: Mauvais état

Tableau 4 : Qualité du milieu récepteur du Ru de l'école selon les classes définies par le SEQ-Eau (Source : Eurofins, 2022)

Paramètres	Amont	Aval	Aval lointain
DCO (mg O ₂ /l)	39,20	3,60	12,10
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	4,06	<3,00	<3,00
MES (mg/l)	2,80	2,20	2,30
NTK (mg N/l)	< 0,50	1,35	<0,50
NH ₄ (mg NH ₄ /l)	0,010	0,093	0,082
NO ₃ (mg NO ₃ /l)	9,68	9,37	13,8
NO ₂ (mg NO ₂ /l)	0,063	0,057	0,059
PO ₄ (mg PO ₄ /l)	<0,15	0,31	0,32
P (mg P/l)	0,13	0,164	0,18

L'eau du Ru de l'école à l'amont, à l'aval et à l'aval lointain de la STEP de Milly est de qualité moyenne d'après la grille SEQ-Eau.

La classe de bon état n'est pas atteinte en raison des quantités trop importantes de certains micropolluants. A l'amont et à l'aval de la STEP, les paramètres déclassants sont la DCO, à l'aval lointain il s'agit du NO₃ et pour les trois points de mesures, c'est le NO₂.

Les concentrations de ces paramètres sont diminuées en sortie de STEP par rapport aux effluents en entrée de station.

Afin de limiter ces apports en micropolluants vers le milieu récepteur, différentes actions peuvent être menées en matière de traitement et de réduction de ces éléments au niveau des dispositifs d'assainissement du territoire.

Au droit de la STEP de Milly, les opérations proposées dans le SDA sont les suivantes :

- *Reprise du poste transformateur ;*
- *Reprise et réhabilitation des prétraitements (nouveau dégrilleur et compacteur à mettre en place) ;*
- *Reprises prioritaires partielles en résine du génie civil défectueux afin de permettre le fonctionnement du pont racler SABLA ;*
- *Programmation de la réhabilitation des ouvrages à moyen terme (supérieur à 5 ans avec surveillance annuelle accrue).*

De plus, la STEP de Milly comprend une filière de boues activées. Ce traitement permet de décomposer les matières organiques et ainsi de réduire la DCO, de transformer le NH_4^+ en NO_2^- puis en NO_3^- (nitrification) contribuant ainsi à l'élimination du NO_2^- et enfin de transformer le NO_3^- en N_2 (dénitrification) afin d'éliminer le NO_3^- .

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement par boues activées et ainsi la qualité des eaux rejetées vers le milieu récepteur, il peut être envisagé d'ajuster certains paramètres de manière à optimiser les conditions de nitrification et de dénitrification.

L'arrêté interpréfectoral n°2017-DDT-SE-488 bis du 21 juin 2017 portant complément à l'arrêté interpréfectoral n°2015-DDT-SE-524 du 23 novembre 2015 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement le système d'assainissement de Milly-la-Forêt, demande la réalisation d'un diagnostic amont et des campagnes d'analyses de micropolluants.

En 2023, trois campagnes ont été menées cependant le diagnostic amont n'est pas encore disponible. Ces campagnes se sont déroulées respectivement le 19 avril, le 15 juin et le 1^{er} août 2023.

Recommandation 11 : L'Autorité environnementale recommande de préciser et illustrer par une carte, si des installations d'assainissement non collectif sont susceptibles d'affecter des milieux aquatiques (proximité des cours d'eau), et des milieux humides et naturels sensibles et de définir le cas échéant, des mesures visant à prioriser leur mise en conformité.

Réponse à la recommandation 11 :

L'ensemble des bourgs du territoire sont en assainissement collectif strictement séparatif cependant il existe des ANC à proximité des zones naturelles sensibles et des milieux aquatiques (cours d'eau) et des zones humides entre les bourgs.

Le PNR et la CC2V doivent pour leurs zones respectives, mener rapidement l'achèvement des contrôles ANC. En cas de nécessité d'une remise en état par le propriétaire privé, les deux collectivités suivent ensuite la procédure de remise en état et effectuent le contrôle de vérification après travaux.

REMONTEES DE NAPPE

Recommandation 12 : *L'Autorité environnementale recommande d'expliciter les travaux spécifiques contribuant à résoudre les problématiques d'intrusions d'eaux claires parasites permanentes dans les zones particulièrement soumises aux remontées de nappe.*

Réponse à la recommandation 12 :

Le diagnostic réalisé lors du SDA (campagne de mesure, inspection nocturne – recherche des eaux claires parasites (eaux de nappe) et inspection caméra des réseaux de collecte ainsi que la visite des ouvrages) a permis d'établir un programme de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte eaux usées. Ces travaux permettent de lutter et de supprimer les dysfonctionnements suivants :

- *Suppression des intrusions des eaux claires parasites ;*
- *Suppression des extrusions potentielles des eaux usées via des fissures ouvertes ou des perforations ;*
- *Réhabilitation de la conduite à la suite de la dégradation chimique des collecteurs par l'H₂S.*

Le détail des travaux préconisés sont indiqués dans le chapitre 4.5.4 « Travaux à réaliser – Réseau » au paragraphe 4.5.6.1 « Lutter H₂S » du rapport de phase 4 du SDA.

A noter également que des travaux de reprise d'étanchéité de deux postes de refoulement de Milly La Forêt (PRO6 et PRO7) ont été réalisés à la suite d'un constat visuel de fortes infiltrations d'eaux de nappe dans ces deux bâches.

Recommandation 13 : *L'Autorité environnementale recommande de préciser si des installations d'assainissement non collectif se situent au sein des zones les plus soumises aux remontées de nappe, et de définir le cas échéant, des mesures visant à prioriser leur mise en conformité.*

Réponse à la recommandation 13 :

Il existe des ANC à proximité de zones sensibles au phénomène de remontées de nappe. Le PNR et la CC2V doivent pour leurs zones respectives, mener rapidement l'achèvement des contrôles ANC. En cas de nécessité d'une remise en état par le propriétaire privé, les deux collectivités suivent ensuite la procédure de remise en état et effectuent le contrôle de vérification après travaux.

2.2.9. Analyse de l'état initial de l'environnement

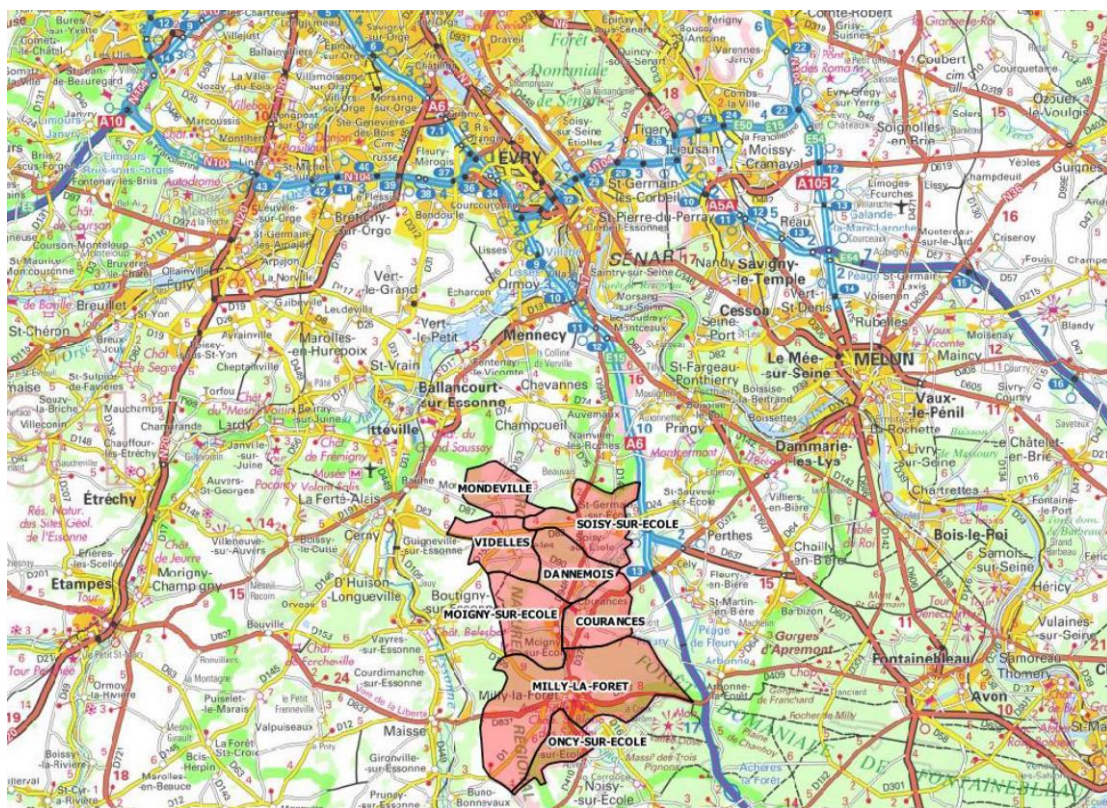
2.2.9.1. Présentation générale du territoire de la CC2V

Le périmètre de la zone d'étude regroupe les huit communes suivantes, implantées dans l'Est du département de l'Essonne, en Ile-de-France, à environ 15 km au Sud d'Evry et 15 km au Sud-Ouest de Melun :

- Courances ;
- Dannemois ;
- Milly-la-Forêt ;
- Moigny-sur-Ecole ;
- Mondeville ;
- Oncy-sur-Ecole ;
- Soisy-sur-Ecole ;
- Videlles.

Les communes appartiennent au canton de Mennecy. Elles sont situées à la limite du département de Seine-et-Marne, proche de l'autoroute A6.

Leur localisation est présentée sur la figure ci-après.



Présentation de l'aire d'étude (Source : Géoportail)

Figure 5 : Présentation de l'aire d'étude (Source : Géoportail)

La zone d'étude s'étend sur **97,4 km²**. Le détail des superficies par commune est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Superficie du territoire

Commune	Superficie totale (km ²)
Courances	8,3
Dannemois	8,4
Milly-la-Forêt	33,8
Moigny-sur-Ecole	12,2
Mondeville	9,1
Oncy-sur-Ecole	5,4
Soisy-sur-Ecole	11,5
Videlles	8,7
TOTAL	97,4

Les communes limitrophes au territoire d'étude sont :

- Au Nord : Baulne, Champcueil, Nainville-les-Roches
- A l'Ouest : La Ferté-Alais, Guigneville-sur-Essonne, Boutigny-sur-Essonne, Maisse
- A l'Est : Saint-Sauveur-sur-Ecole, Saint-Germain-sur-Ecole, Cély, Fleury-en-Bière, Arbonne-la-Forêt
- Au Sud : Noisy-sur-Ecole, Tousson, Buno-Bonnevaux

Les communes sont traversées par de nombreuses routes départementales qui sont les suivantes : RD1, RD83, RD105, RD142, RD153, RD372, RD837, RD948.

CLIMAT

Les données climatologiques utilisées sont celles de la station météorologique de Melun-Villaroche, située à une vingtaine de kilomètres de Milly-la-Forêt. Les données moyennes suivantes sont calculées sur la période 1991-2020.

Le climat de la région du CC2V est soumis à un climat océanique dégradé. Les précipitations sont assez fréquentes mais généralement assez faibles.

La température moyenne annuelle mesurée à la station de Melun-Villaroche sur la période 1991-2020 est de 11,6°C. La température maximale enregistrée sur cette période est 41,9°C atteinte le 25 juillet 2019 et la température minimale est -19,8°C le 17 janvier 1985.

Le cumul moyen des précipitations mensuelles sur la période 1991-2020 est de 657,9 mm.

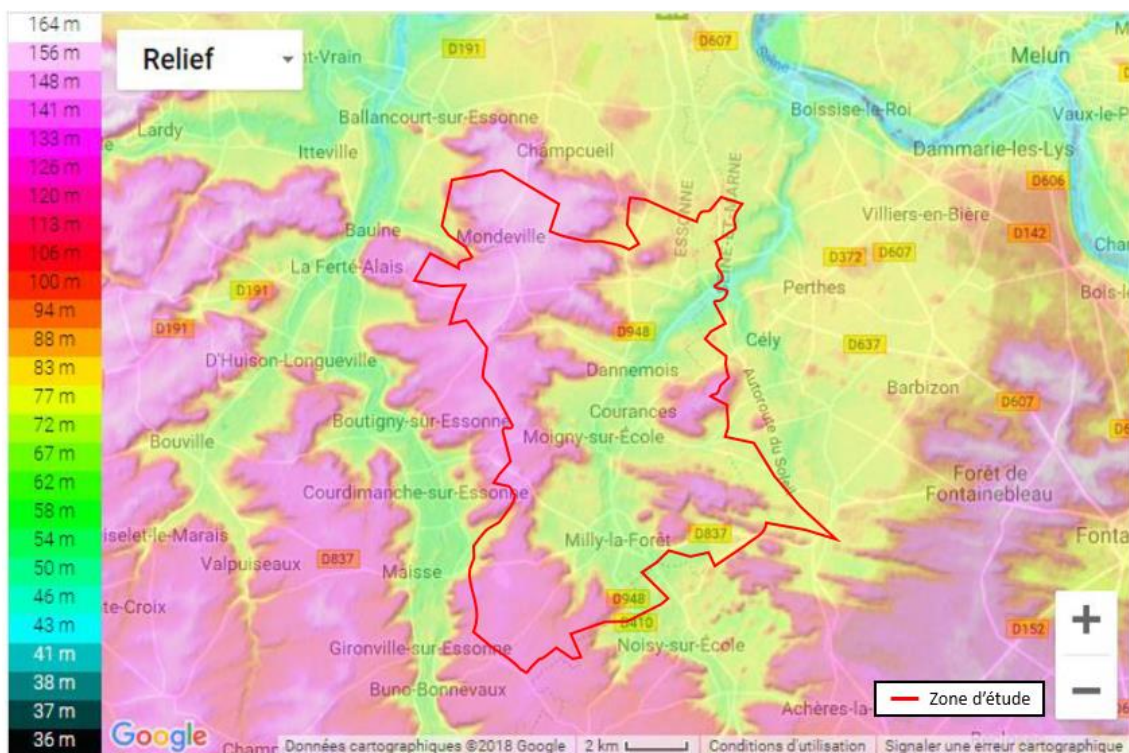
Les mois de mai, juillet, octobre et décembre sont les plus pluvieux (moyenne mensuelle supérieure à 58 mm), et les mois de février et mars les moins pluvieux.

Le climat de la région du CC2V est typique de la région Ile-de-France, avec des précipitations assez fréquentes mais généralement assez faibles.

TOPOGRAPHIE

Le territoire de l'aire d'étude distingue plusieurs ensembles principaux :

- La vallée de l'Ecole (Courances, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole),
- Le plateau du Gâtinais Sud (Milly-la-Forêt),
- Le plateau de Mondeville-Videlles (Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-Ecole et Videlles),
- La vallée de l'Essonne (Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole).

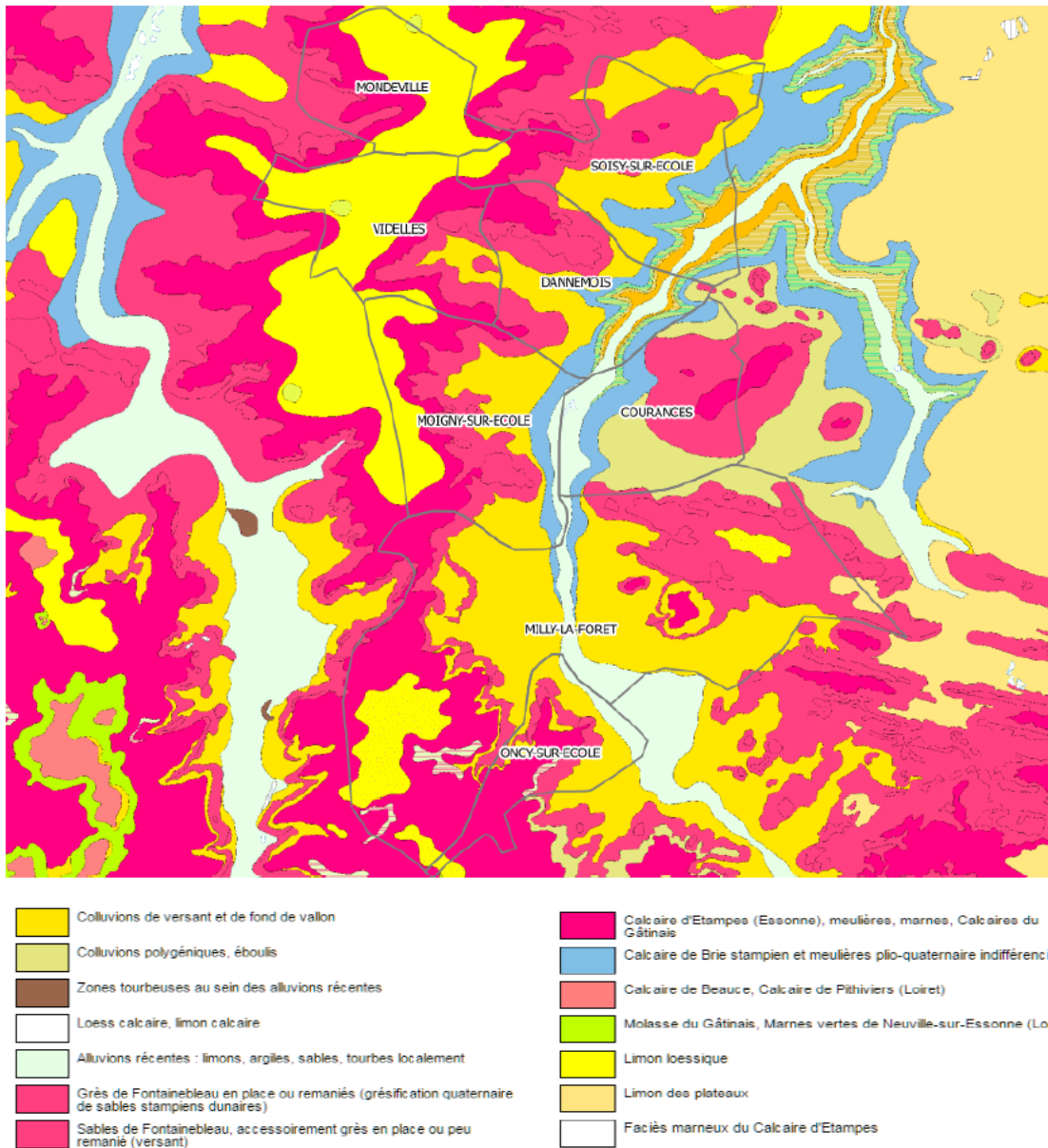


Topographie de l'aire d'études (source : topographie.map.com)

Le relief de l'aire d'étude est très varié. Le point le plus haut est situé sur la commune de Mondeville, à 154 m d'altitude (plateau de Malvoisine), le point le plus bas est quant à lui situé à 52 m d'altitude, au niveau de l'Ecole, à Soisy-sur-Ecole.

GEOLOGIE

La carte géologique ci-dessous permet de distinguer les différentes couches géologiques affleurant au droit de l'aire d'étude.



La structure géologique de l'aire d'étude est dans l'ensemble homogène pour les communes de Couranges, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles, à savoir :

- Un **talweg** formé d'alluvions récentes et quelques zones tourbeuses et marécageuses composées de calcaire de Champigny, de Brie, de marnes supragypseuses,
- Une **vallée** constituée, en s'éloignant vers le plateau, d'alluvions, de colluvions, de grès et sables de Fontainebleau puis de calcaire d'Etampes,
- Un **plateau** à l'Est de la zone d'étude (Milly-la-Forêt, Mondeville et Videlles), constituée de limons loessiques

Quatre couches géologiques se distinguent sur les communes de l'aire d'étude :

- Les **Calcaires d'Etampes**, sont caractérisés par un calcaire lacustre beige/ocre,

- Les **Sables et Grès de Fontainebleau**, reposent sur les Calcaires de Brie. Ce sont des sables très fins et jaunâtres,
- Les **Calcaires de Brie**, blanchâtres légèrement siliceux avec quelques passées marneuses et débris coquilliers,
- **Calcaires de Champigny**, compacts.

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Aucun risque mouvement de terrain n'a été recensé selon la base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur le territoire communal. Les communes ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Cependant 44 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liés à des aléas géophysique ont été recensés.

La liste est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles (Source : Géorisques)

Commune/Type de catastrophe	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain		Inondations et coulées de boues		Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	
	Nombre d'arrêtés	Années	Nombre d'arrêtés	Années	Nombre d'arrêtés	Années
Courances	1	1999	2	1983, 1983	-	-
Dannemois	1	1999	7	1983, 1983, 1985 2001, 2002, 2005, 2005	-	-
Milly-la-Forêt	1	1999	6	1983, 1983, 1986, 1988, 2006, 2016	-	-
Moigny-sur-Ecole	1	1999	4	1983, 1983, 2006, 2006	-	-
Mondeville	1	1999	2	1983, 2000	-	-
Oncy-sur-Ecole	1	1999	5	1983, 1983, 1988, 1996, 2000	-	-
Soisy-sur-Ecole	1	1999	4	1983, 1983, 2005, 2016	1	1998
Videlles	1	1999	5	1983, 2006, 2006, 2012, 2016	-	-
Total	8		35		1	

Le territoire n'est pas considéré comme présentant des risques de mouvement de terrain.

ALEA RETRAIT-GONFLEMEN DES ARGILES

La banque d'informations du BRGM tient à jour les cartes d'aléa du phénomène de retrait-gonflement des argiles par département et par commune. Ces cartes délimitent les zones sensibles à ce risque et les hiérarchisent par degré d'aléa croissant.

Plus la couche d'argile est épaisse et riche en minéraux gonflants, plus l'amplitude du tassement est importante.

Sur les zones soumises à un aléa important au retrait gonflement des argiles, il existe un double risque :

- *Risque d'effondrement qui peut endommager le réseau (infiltrations de nappe en régime hydrologique de nappe haute, exfiltrations d'eaux usées en régime de nappe basse/sécheresse) ;*
- *Risque sur le bâti et le réseau en cas d'infiltrations d'eaux pluviales trop proches d'ouvrages.*

Concernant l'aléa Retrait – Gonflement des argiles, une nouvelle carte a été publiée par le BRGM le 26 août 2019 en application de l'article 68 de la loi ELAN du 23/11/2018. Cette nouvelle carte est applicable et opposable à partir du 01/01/2020.

La carte d'aléa permet de cerner les secteurs où les phénomènes sont particulièrement marqués et d'apprécier les zones d'altération potentielle des conduites d'assainissement.

On distingue une zone d'aléa moyen sur la zone d'étude au centre du territoire, sur les communes de Milly-la-Forêt et Moigny-sur-Ecole majoritairement. Une zone d'aléa fort est présente le long de la rivière Ecole, au nord-est du territoire. Les STEP de Milly urbaine et Soisy-sur-Ecole sont notamment en zone présentant un aléa moyen et la STEP de Dannemois est en zone à aléa fort de retrait gonflement des argiles.

Le reste de la zone d'étude est soumis à un aléa faible ou nul. C'est le cas des STEP de Milly SBR, Milly FPR et Mondeville qui sont situées dans une zone non classée ne présentant à priori pas de risque de retrait-gonflement des argiles

La figure suivante présente les zones à risque de retrait gonflement des argiles sur l'aire d'étude.

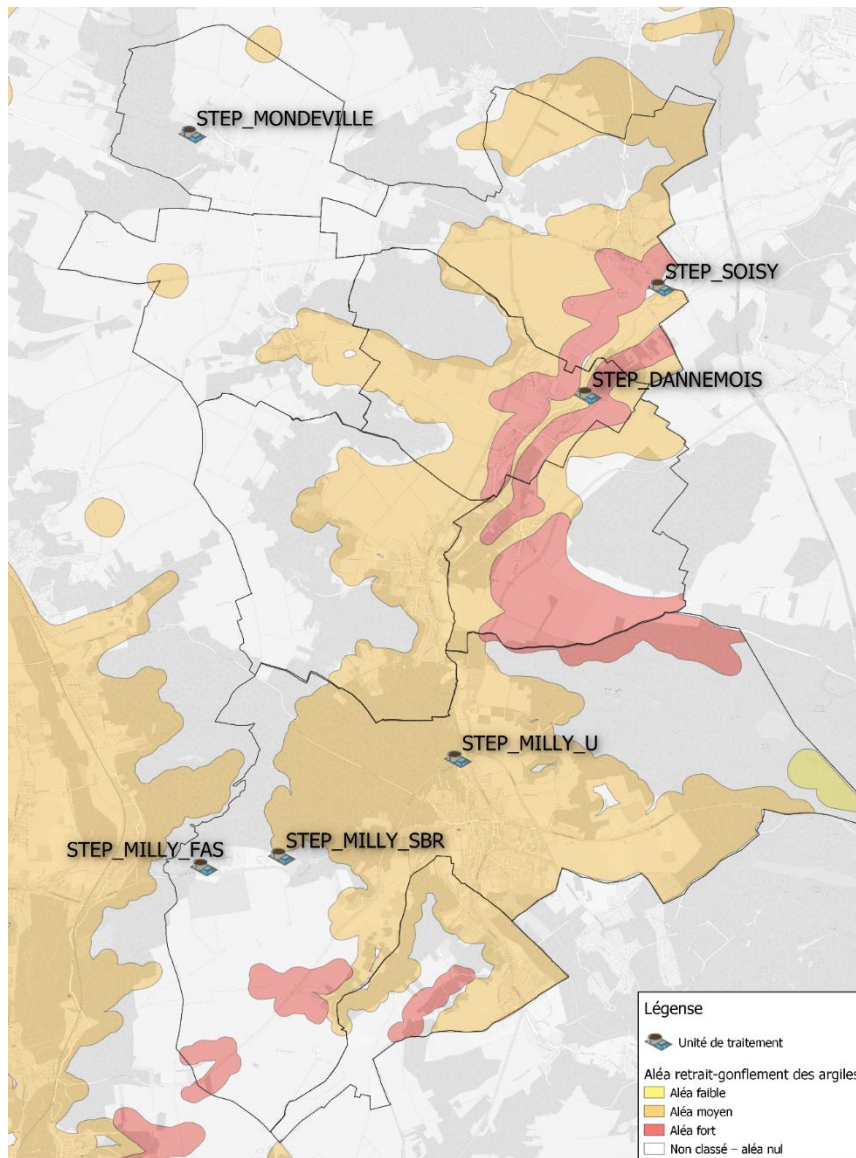


Figure 6 : Aléa retrait-gonflement des argiles au sein de l'aire d'étude (Source : InfoTerre – BRGM)

CE QU'IL FAUT RETENIR DU MILIEU PHYSIQUE

Le climat de la région du CC2V est typique de la région Ile-de-France, avec des précipitations assez fréquentes mais généralement assez faibles.

Le relief de l'aire d'étude est très varié. Le point le plus haut est situé sur la commune de Mondeville, à 154 m d'altitude (plateau de Malvoisine), le point le plus bas est quant à lui situé à 52 m d'altitude, au niveau de l'Ecole, à Soisy-sur-Ecole.

Les communes de la CC2V comprises dans l'aire d'étude présentent un risque de retrait-gonflement des argiles considéré comme faible à fort. Ce risque est plus important le long de la rivière Ecole. Les STEP de Danemois, Milly urbaine et Soisy-sur-Ecole sont en zone à risque moyen à fort.

2.2.9.2. Milieux aquatiques

EAUX SUPERFICIELLES-Hydrographie

L'aire d'étude appartient à l'Unité Hydrographique IF.5 « **Juine-Essonne-Ecole** ». Les cours d'eau traversant l'aire d'étude sont l'**Essonne** et l'**Ecole**, affluent de la Seine, appartenant aux masses d'eau superficielles « l'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu) » (FRHR93B) et « l'Ecole de sa source au confluent de la Seine » (FRHR92).

La figure suivante présente les cours d'eau présents sur l'aire d'étude.



Figure 7 : Cours d'eau interceptés par l'aire d'étude

L'Ecole interfère directement avec l'aire d'étude et traverse les communes de Oncy-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Courances, Dannemois et Soisy-sur-Ecole. Ce cours d'eau, long de 35 km, puise sa source au Vaudoué. La source est alimentée par la nappe des Sables de Fontainebleau ainsi que par des écoulements superficiels lors des précipitations (Rocher Cailleau...). L'Ecole se jette dans la Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry. Ces principaux affluents sont le Ru Rebais et le Ru d'Auvernaux-Moulignon. La superficie du bassin est de 377 km². La rivière Ecole est la réceptrice des eaux traitées des trois stations d'épurations principales de l'aire d'étude (Soisy-sur-Ecole, Dannemois et Milly-La-Forêt).

L'Essonne n'interfère pas directement avec l'aire d'étude mais les communes de Mondeville, Videlles, Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole se situent en partie sur le bassin versant de la vallée de l'Essonne à l'Est de ces communes. L'Essonne prend sa source à 150 m d'altitude dans le département du Loiret, au nord-est d'Orléans sur le plateau du Gâtinais. Les 98 kilomètres de

rivière traversent trois départements : le Loiret, l'Essonne et la Seine-et-Marne. Dans le département de l'Essonne, la longueur de la rivière est de 70 km environ en comptabilisant les bras secondaires. L'Essonne draine un bassin versant de 1 920 km² reposant sur le plateau des calcaires de Beauce et s'écoule dans une vallée peu encaissée. La rivière est alimentée par de nombreuses résurgences de la nappe de Beauce et présente un écoulement lent et monotone. L'Essonne est un affluent en rive gauche de la Seine, elle rejoint les eaux du fleuve à Corbeil-Essonnes à une altitude de 33 m NGF.

EAUX SUPERFICIELLES- Sources ou arrivées Permanentes

D'après l'étude du Centre d'ingénierie aquatique (1991) et le SDA du SIAVSE (2002), il a été recensé 6 sources ou arrivées permanents contribuant au débit de l'Ecole sur le territoire de l'ex-SIAVE :

- *Source n°1 : apparition de l'Ecole au Vaudoué ;*
- *Source n°2 : Source du bois dormant, à Oncy-sur-Ecole ;*
- *Source n°3 : Source de la Madeleine juste à l'amont du pont de la RD948 à Milly-la-Forêt (rive droite)*
- *Source n°4 : Source des petites fontaines à Milly-la-Forêt (sortie du lavoir) (rive droite)*
- *Source n°5 : en amont du pont de la RD 837 ;*
- *Source n°6 : en aval de la STEP de Milly urbaine (rive gauche)*
- *Source n°7 : moulin de la maîtrise (rive droite)*

A ces sources s'ajoutent les rejets de la station de Milly Urbain à Milly-la-Forêt et de l'établissement Darbonne un peu plus loin.

EAUX SUPERFICIELLES-Qualité des eaux superficielles

La qualité des masses d'eaux superficielles relevée et les objectifs de bon état prévus par l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les masses d'eau traversant l'aire d'étude est synthétisée dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Pressions sur les masses d'eau FRHR93B et FRHR92 (Source : SDAGE Seine-Normandie, 2022)

Pressions significatives	Diagnostic Bassin 2019		Diagnostic Bassin 2027	
	FRHR93B	FRHR92	FRHR93B	FRHR92
Macropolluants ponctuels	Non	Non	Oui	Non
Micropolluants ponctuels	Non	Oui	Non	Oui
Nitrates diffus	Non	Non	Non	Non
Phosphore diffus	Non	Non	Non	Non
Phytosanitaires diffus	Non	Non	Non	Non
Hydromorphologie	Non	Oui	Oui	Oui

Le tableau ci-dessous donne les objectifs de qualité du SDAGE Seine-Normandie pour les masses d'eau traversant l'aire d'étude :

Tableau 8 : Indications relatives à l'état et aux objectifs des masses d'eaux superficielles interceptées (Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

Libellé masse d'eau	FRHR93B	FRHR92
Etat écologique 2019	Bon	Médiocre
Etat physico-chimique 2019	Bon	Moyen
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	-	Saturation en O ₂
Etat biologique 2019	Bon	Médiocre
Paramètres déclassants de l'état biologique	-	Indice invertébré multimétrique (I2M2)
Etat hydromorphologique	Inconnu	Inconnu
Etat polluants spécifiques	Bon	Bon
Objectif d'état écologique 2027	Bon état (depuis 2021)	Bon état à l'exception de certains éléments
Etat chimique avec ubiquistes 2019	Mauvais	Mauvais
Etat chimique sans ubiquistes 2019	Bon	Bon
Paramètres déclassants de l'état chimique	Benzo(a)pyrène, fluoranthène, benzo[ghi]pérylène, benzo[b]fluoranthène	Benzo(a)pyrène, fluoranthène, benzo[ghi]pérylène, benzo[b]fluoranthène
Objectif d'état chimique 2027 avec substances ubiquistes	Bon état à l'exception de certains éléments	Bon état à l'exception de certains éléments
Objectif d'état chimique 2027 sans substances ubiquistes	Bon état (depuis 2015)	Bon état (depuis 2015)

Les eaux des deux masses d'eau présentent un état chimique mauvais. Concernant l'état écologique, il est considéré comme bon pour la masse d'eau « L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu) » (FRHR93B) et médiocre pour la masse d'eau « L'Ecole de sa source au confluent de la Seine » (FRHR92).

Les paramètres déclassants sont les HAP, les macro et micropolluants, ainsi que la quantité d'oxygène dissous.

2.2.9.3. Périmètres de protection des captages en eau potable

L'aire d'étude est concernée par plusieurs périmètres de protection de captage. D'après leur PLU, les communes de Milly-la-Forêt, Courances et Videlles présentent des captages sur leur territoire communal.

Les réseaux d'assainissement de Milly-la-Forêt n'interfèrent pas avec les périmètres de protection des captages. Le captage de Courances a fait l'objet d'une régularisation administrative, cependant aucune nouvelle interdiction ou limitation n'a été induite.

Les figures suivantes présentent le périmètre de protection des captages en eau potable au droit des communes de Milly-la-Forêt, Courances et Videlles.

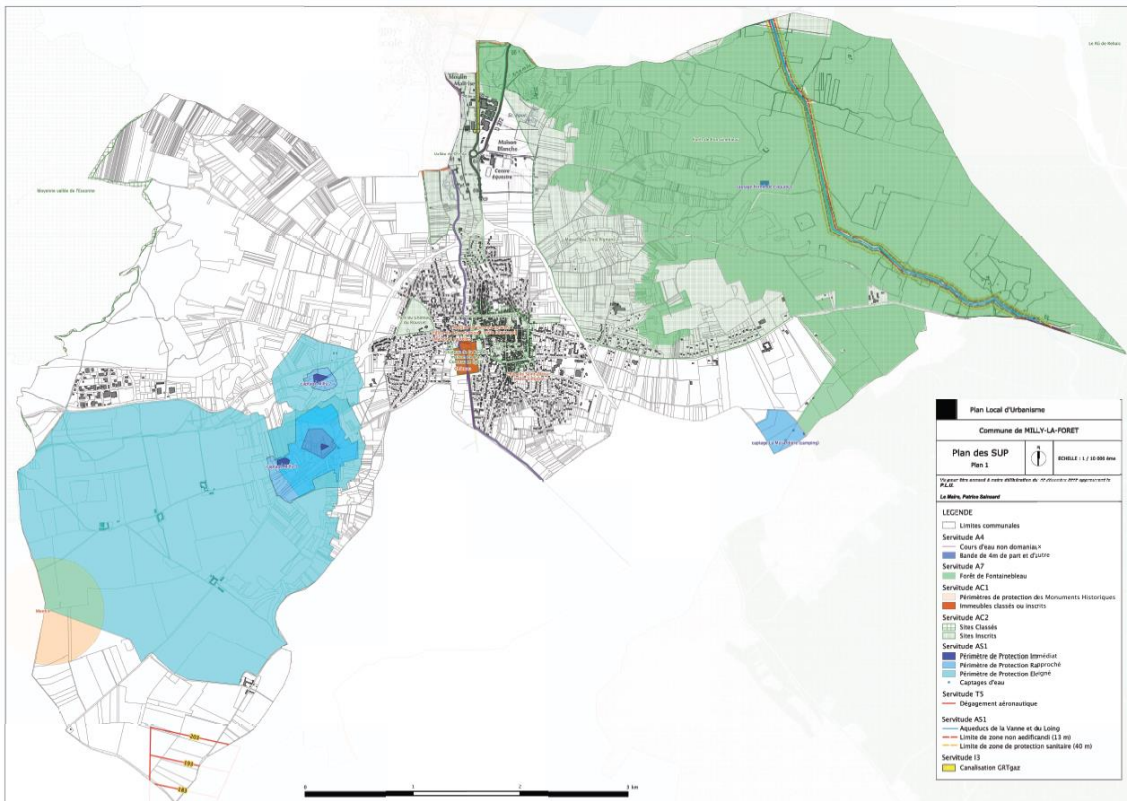


Figure 8 : Périmètres de protection de captage recensés sur la commune de Milly la Forêt (Source : Plan Local d'Urbanisme de Milly-la-Forêt)

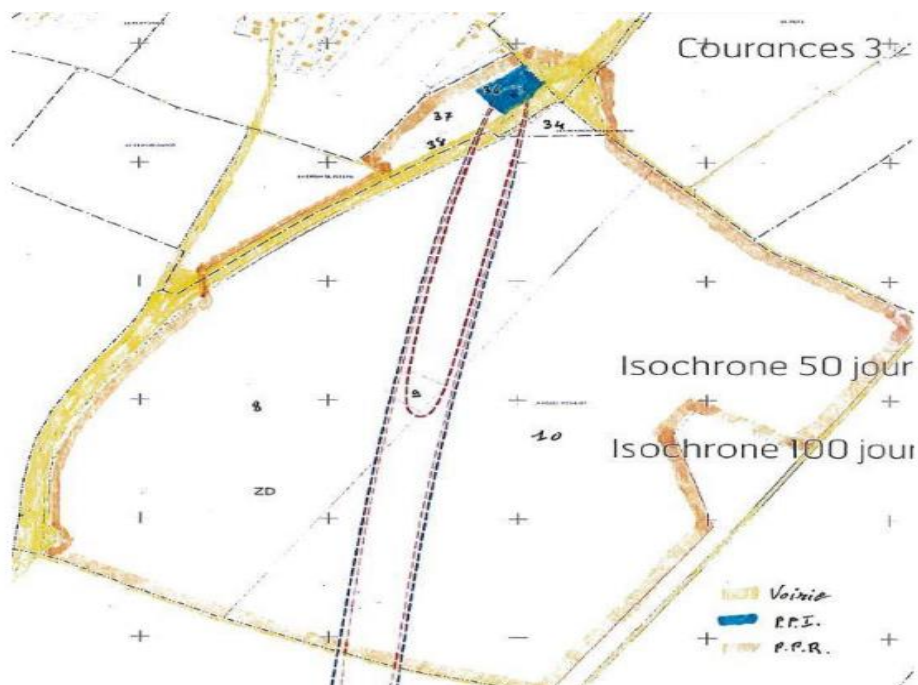


Figure 9 : Périmètres de protection de captage recensés sur la commune de Courances (Source : Plan Local d'Urbanisme de Courances)

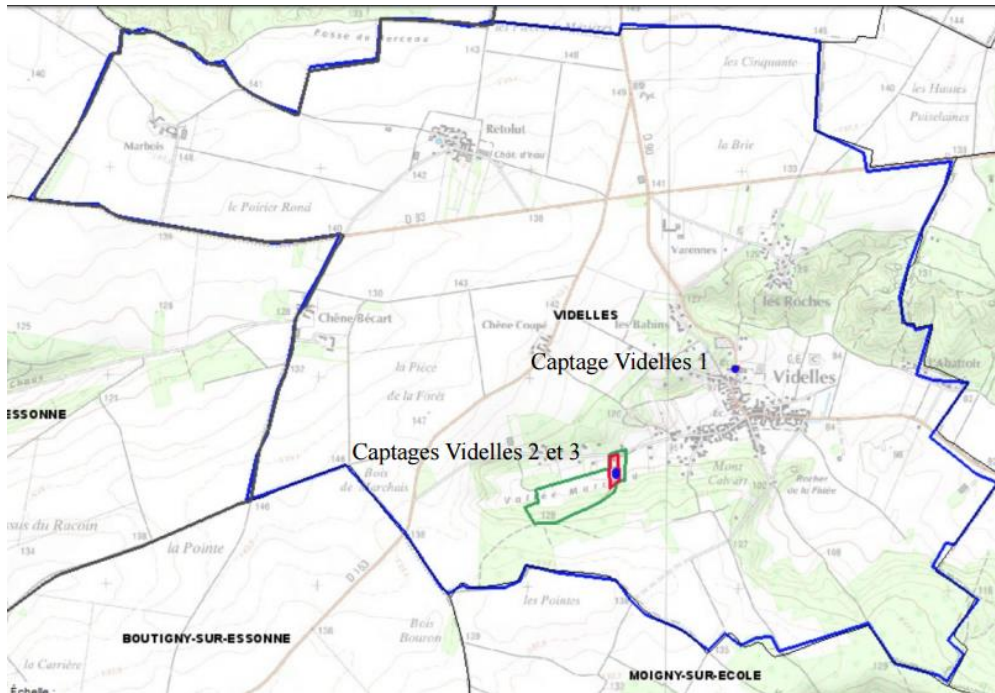
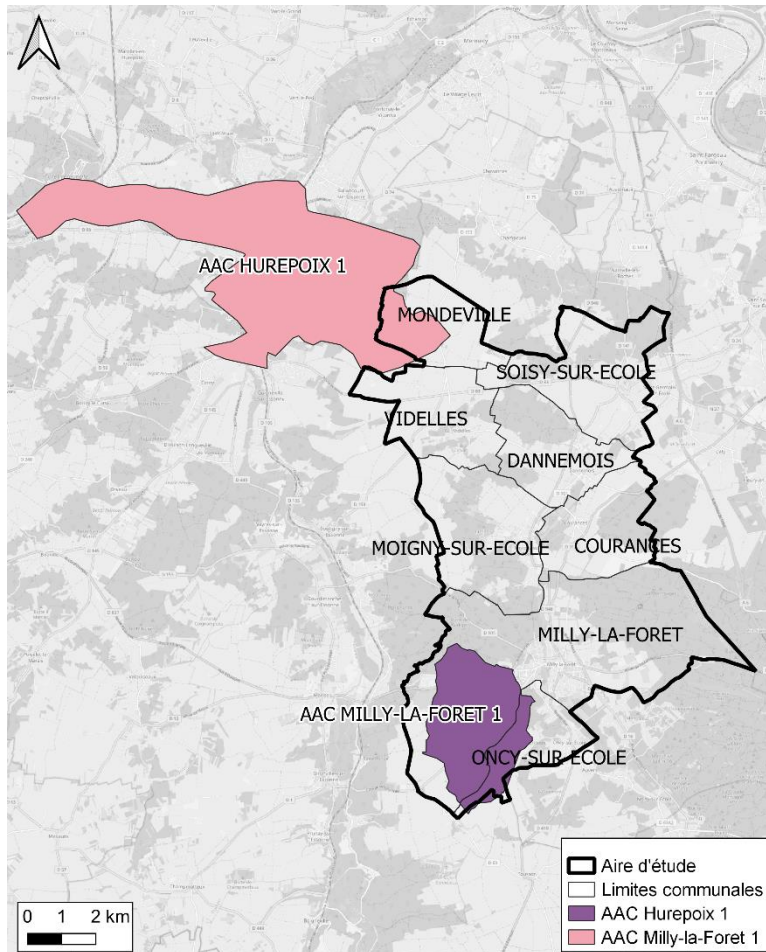


Figure 10 : Périmètres de protection de captage recensés sur la commune de Videlles (Source : Plan Local d'Urbanisme de Videlles)

Le territoire de la CC2V est également concerné par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de l'Hurepoix 1 à Mondeville, et l'AAC Milly-la-Forêt 1 à Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole.

La figure ci-dessous illustre le périmètre de ces deux AAC au sein de la CC2V.



L'AAC de l'Hurepoix 1 concerne le point d'eau d'Itteville (91000095), prélevant les eaux superficielles de la masse d'eau de l'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu) (FRHR93B) donc dans le cours d'eau de l'Essonne et géré par le SIARCE.

L'AAC Milly-la-Forêt 1 concerne le point d'eau Capt. Milly 2 (02934X0038/P1), prélevant les eaux de la nappe souterraine des Calcaires tertiaires libres de Beauce (FRGG092) et géré par la CC2V.

2.2.9.4. Aqueducs de la Vanne et du Loing

Les aqueducs de la Vanne et du Loing font partie d'un projet d'aqueducs conçu en 1858 pour approvisionner Paris en eau potable captée dans les sources de rivières situées en dehors de la capitale.

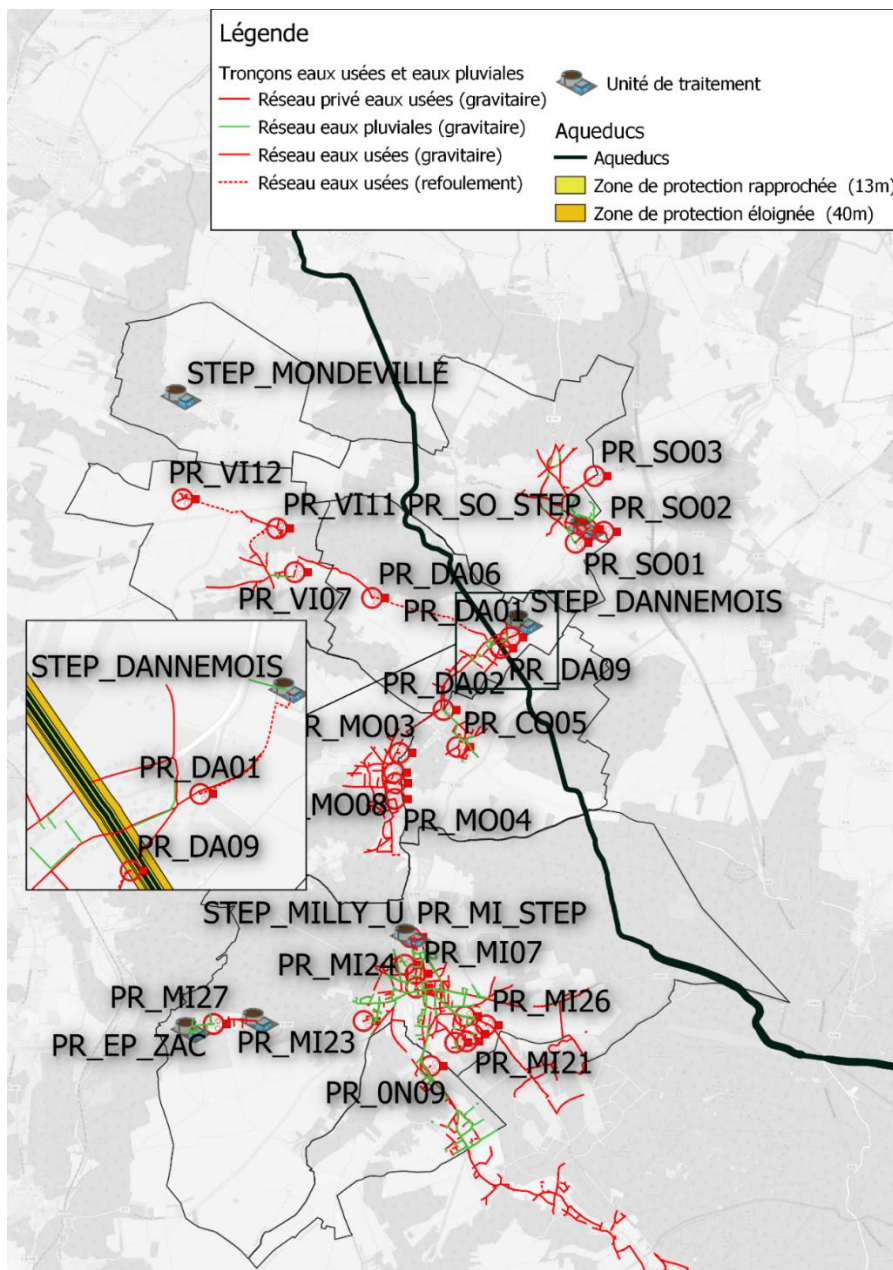
L'aqueduc de la Vanne permet d'acheminer les eaux des sources de la région de Sens dans l'Yonne (89) jusqu'au réservoir de L'Haÿ-les-Roses (94). L'aqueduc du Loing a été conçu pour doubler les capacités de l'aqueduc de la Vanne. Il suit l'itinéraire du l'aqueduc de la Vanne en récupérant au passage l'eau de deux aqueducs secondaires : celui du Lunain et celui de la Voulzie

Le linéaire de ces aqueducs traverse la zone étudiée du nord au sud et interfère ainsi avec les communes de Milly-la-Forêt, Courances, Dannemois et Soisy-sur-Ecole.

*Le règlement associé aux aqueducs liés à la ville de Paris est présenté en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Les principaux points concernant le projet sont repris dans ce rapport. Ce règlement régit les zones de protection immédiate, rapprochée et éloignée pour l'ensemble des communes concernées par cette protection sanitaire.*

Aucune des communes de l'étude n'est concernée par la zone de protection immédiate qui ne concerne que l'emprise appartenant à la ville de Paris. Elles sont par contre concernées par la zone de protection rapprochée (13 m de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc) et par la zone de protection éloignée (40 m de part et d'autre de la zone de protection rapprochée).

En effet, les réseaux d'assainissement présents sur la commune de Dannemois interfèrent avec les zones de protection rapprochée et éloignée. Il s'agit de réseau eaux usées. Néanmoins, sa STEP ainsi que toutes les STEP de la CC2V ne se situent par en zone de protection des aqueducs. A noter que le poste de refoulement DA09 est situé en zone de protections éloignée.



2.2.9.5. Zones humides

Les zones humides permettent une gestion équilibrée de la ressource en eau. En effet, elles permettent notamment l'autoépuration des eaux superficielles et souterraines, la prévention des inondations et la réalimentation des nappes. Elles jouent également un rôle essentiel pour de nombreuses espèces (habitat, zone de reproduction...).

La Loi sur l'Eau (1992) puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 ont instauré et renforcé la protection des zones humides.

L'application de la doctrine « **Eviter, Réduire, Compenser** » s'applique particulièrement aux Zones Humides qu'il convient d'identifier en respectant notamment des critères précis : ces critères de définition et de délimitation en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement sont précisés dans l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008. Cette dernière liste notamment les habitats, les sols et la végétation caractéristiques des zones humides. La circulaire du 18 janvier 2010 et la note ministérielle du 26 juin 2017 précisent les modalités de mise en œuvre de l'arrêté précédemment cité.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, l'ex-DIREN (aujourd'hui DRIEE) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

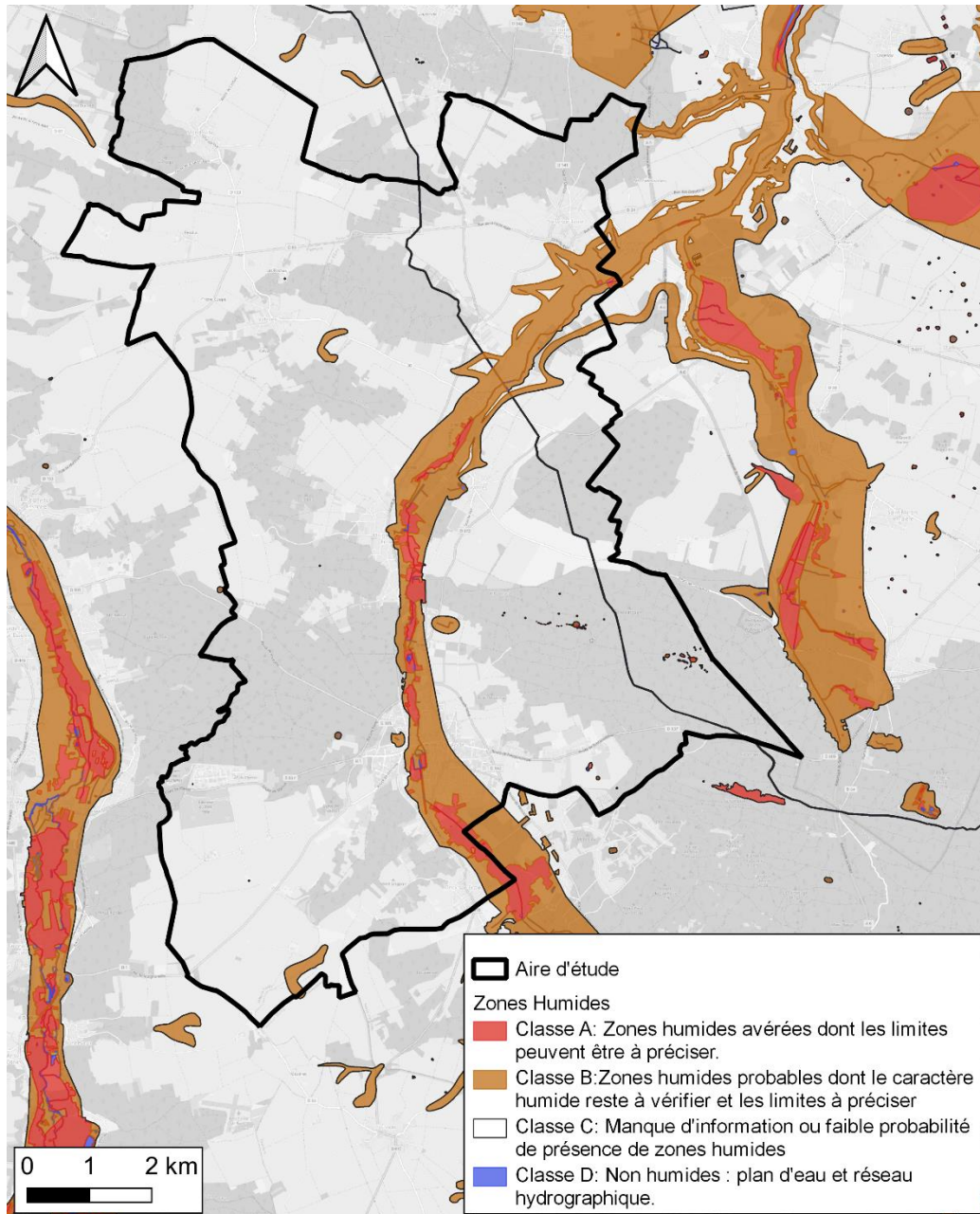
Ces enveloppes d'alerte ont été mises à jour en 2021, et sont présentées ci-dessous.

Tableau 9 : Enveloppes d'alerte zone humide (Source : DRIEAT, 2021)

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : <ul style="list-style-type: none"> • Zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; • Zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; • Zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

La figure suivante présente les enveloppes d'alerte de zones humides présentes dans l'aire d'étude.

D'après cette carte, des enveloppes d'alerte de zones humide de classe A et B sont observées au sein de toutes les communes de l'aire d'étude à l'exception de la commune de Mondeville, au Nord-Ouest.



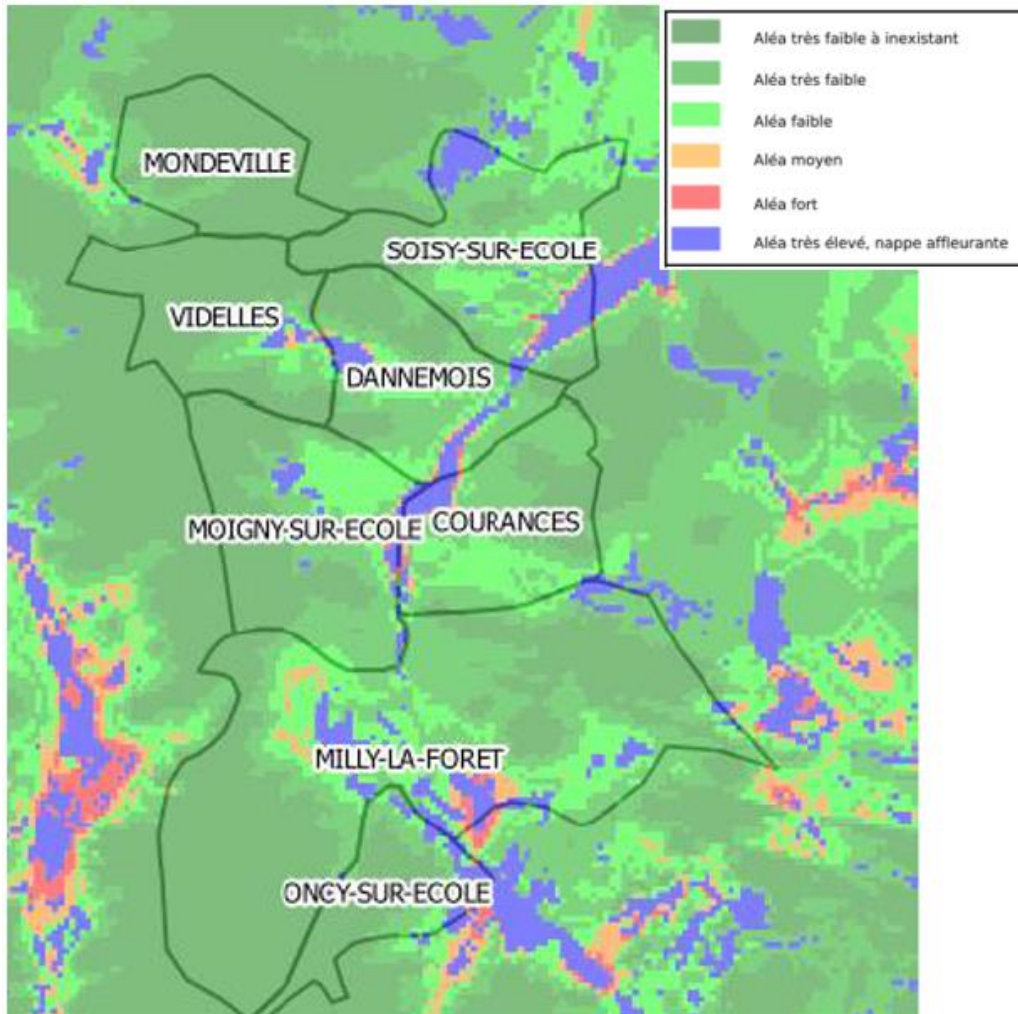
2.2.9.6. Risque d'inondation par remontée de nappe

Le BRGM a développé un site internet dédié aux « remontées de nappes » qui présente des cartes départementales de sensibilité à ce phénomène.

Une zone « sensible aux remontées de nappes » est un secteur, dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base : la valeur du niveau moyen de la nappe, une appréciation correcte (par mesure) du battement annuel de la nappe, la présence d'un nombre ne suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

Remarque : cette carte est construite en comparant les niveaux topographiques du terrain naturel et le niveau de la zone de battement de la nappe.



Dans la continuité des conclusions issues de la carte des sols, la vallée de l'Ecole, composée d'éléments très sableux, est soumise à un aléa moyen à très élevé d'inondation par sédiments.

Les zones situées proches du cours d'eau de l'Ecole sont particulièrement sensibles au risque de remontée de nappe. Les réseaux localisés sur les zones d'aléa moyen à très fort sont donc probablement sujets à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes issues d'intrusion de nappe.

Ce qu'il faut retenir des milieux aquatiques

L'aire d'étude est concernée par les masses d'eau superficielles « l'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu) » (FRHR93B) et « l'École de sa source au confluent de la Seine » (FRHR92), présentant un bon état chimique mais un état biologique médiocre pour la première masse d'eau et bon pour la seconde.

Les masses d'eau souterraines recoupant l'aire d'étude sont la masse de l'Albien Néocomien, présentant un bon état chimique depuis 2015, et la masse d'eau multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres présentant un état chimique médiocre en 2019, du fait de la présence de nitrates et de pesticides.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés pour les aspects bactériologie et physico-chimie pour toute l'aire d'étude à l'exception de la ferme de Launay, à Moigny-sur-Ecole, où les teneurs en sélénium ne sont pas conformes aux normes en vigueur.

L'aire d'étude est traversé par les aqueducs de la Vanne et du Loing, leur présence imposent des interdictions notamment concernant certains dispositifs d'assainissement.

Des enveloppes d'alerte de zones humide de classe A et B sont observées au sein de toutes les communes de l'aire d'étude à l'exception de la commune de

2.2.10. Milieux naturels – Zonages d'inventaires et zonages réglementaires et espaces protégés

2.2.10.1. Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Florifère (ZNIEFF)

On appelle une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), lorsque son intérêt repose :

- Soit sur l'équilibre et la richesse de son écosystème,*
- Soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares ou menacés.*

Une zone ZNIEFF de type I est caractérisée par son intérêt biologique remarquable et une zone

ZNIEFF de type II est caractérisée par un ensemble naturel riche et peu modifié et aux possibilités biologiques importantes.

Une zone ZNIEFF de type II peut regrouper plusieurs zones ZNIEFF de type I. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Le tableau et la figure ci-après présentent les ZNIEFF présentes sur l'aire d'étude et leur localisation.

Liste des ZNIEFF sur l'aire d'étude

ZNIEFF	Type	N°	Surface (ha)	Communes concernées
La Louvetière	I	110320022	258	Videlles
Bois de Montmoyen	I	110320019	90	Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Videlles
Bois de Malabri, du Chênet et de Milly	I	110001520	665	Milly-la-Forêt
Massif de fontainebleau	I	110001222	20 711	Milly-la-Forêt
Platière de Bellevue	I	110320015	119	Moigny-sur-Ecole
Les roches aux dames	I	110001649	54	Mondeville
Buttes sableuses du terre blanc et du terre noir	I	110001647	33	Soisy-sur-Ecole
Les Réages tortus	I	110320033	29	Soisy-sur-Ecole
Vallée de l'Essonne de Buthiers a la seine	II	110001514	5 102	Milly-la-Forêt



ZNIEFF interceptant l'aire d'étude (Source : Géoportail)

2.2.10.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979.

L'Est de l'aire d'étude est intercepté par la ZICO « Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes », au droit des communes de Courances et de Milly-la-Forêt.

La figure suivante présente la localisation de cette ZICO au sein de l'aire d'étude.

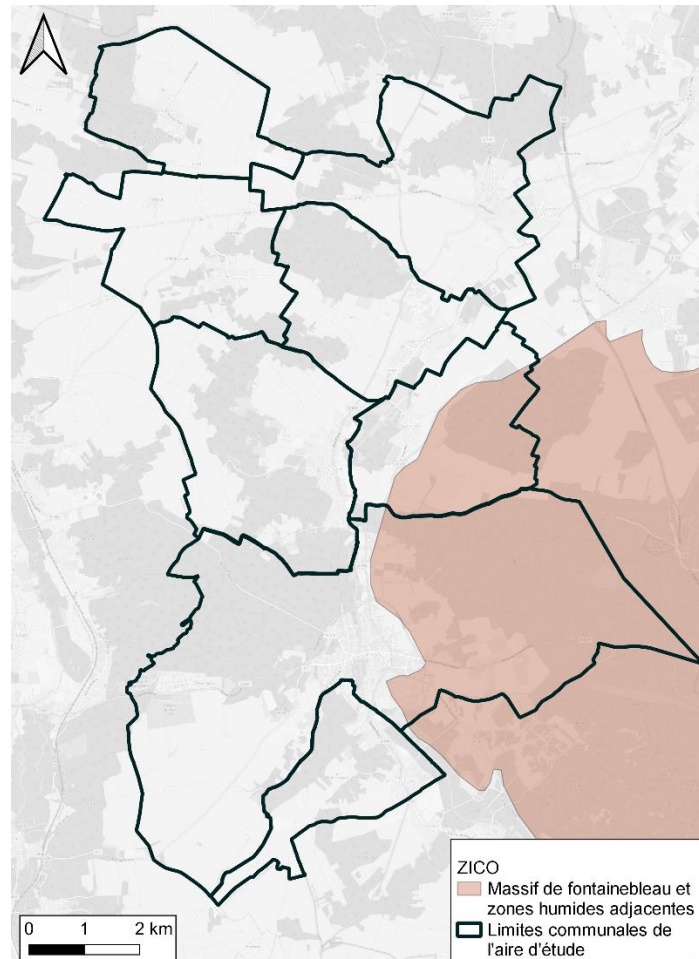


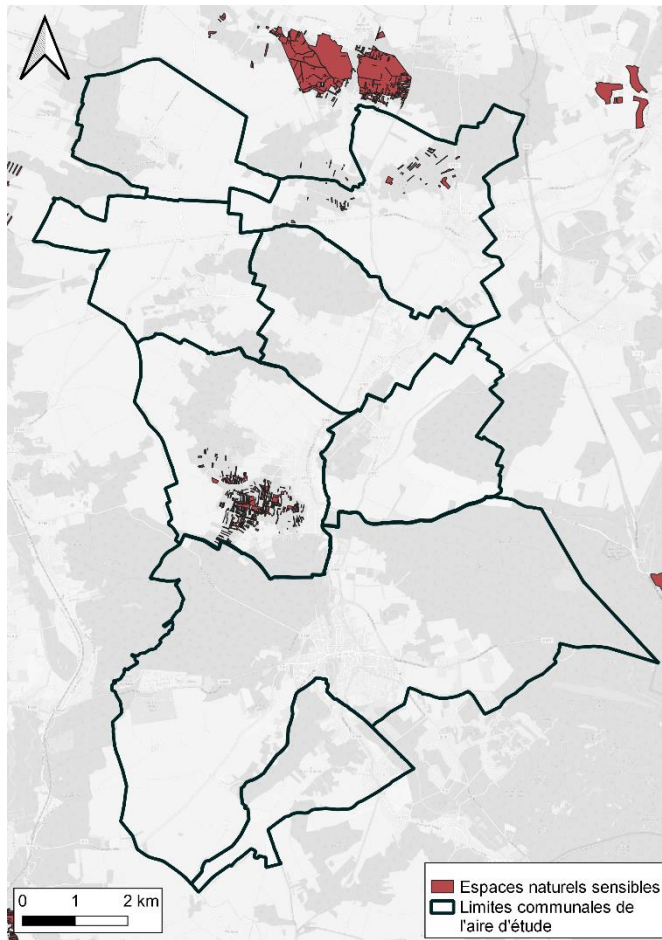
Figure 11 : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Source : Inventaire National du Patrimoine Français, juillet 2022)

2.2.10.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

En l'absence d'une définition réglementaire, on entend par Espace Naturel Sensible (ENS), un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques. Il peut s'agir également de terrains sans réelle valeur intrinsèque, mais considérés comme fragiles, parce que soumis à des pressions extérieures, telles que l'urbanisation ou un tourisme intensif. Ces espaces contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale. Les départements ont la compétence dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

L'aire d'étude comprend plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) au sein des communes de Moigny-sur-Ecole et de Soisy-sur-Ecole.

La figure suivante présente la localisation de ces ENS.



Espaces Naturels Sensibles (Source : Inventaire National du Patrimoine Français, juillet 2022)

2.2.10.4. Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen regroupant un ensemble d'espaces naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'il contient. Ces sites sont désignés en application de deux directives européennes, dans l'objectif de maintenir la diversité biologique des milieux : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats ».

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** : au titre de la directive « Oiseaux », les états de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO.
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** : au titre de la directive « Habitats », chaque état membre doit proposer à la Commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission, le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé.

Ce réseau vise à assurer la protection, le maintien ou le rétablissement des espèces et des habitats naturels qui, par leur rareté ou leur typicité à l'échelle européenne, doivent être conservés.

L'aire d'étude recoupe plusieurs zones Natura 2000, présentés dans le tableau suivant.

Liste des zones Natura 2000 sur l'aire d'étude

Zone Natura 2000	Type	N°	Surface (ha)	Communes concernées
Massif de Fontainebleau	Directive Oiseaux	FR1110795	28 092	Milly-la-Foret, Courances
Buttes gréseuses de l'Essonne	Directive habitats	FR1100806	24,56	Moigny-sur-Ecole

La figure suivante présente la localisation des zones Natura 2000 comprises dans l'aire d'étude.

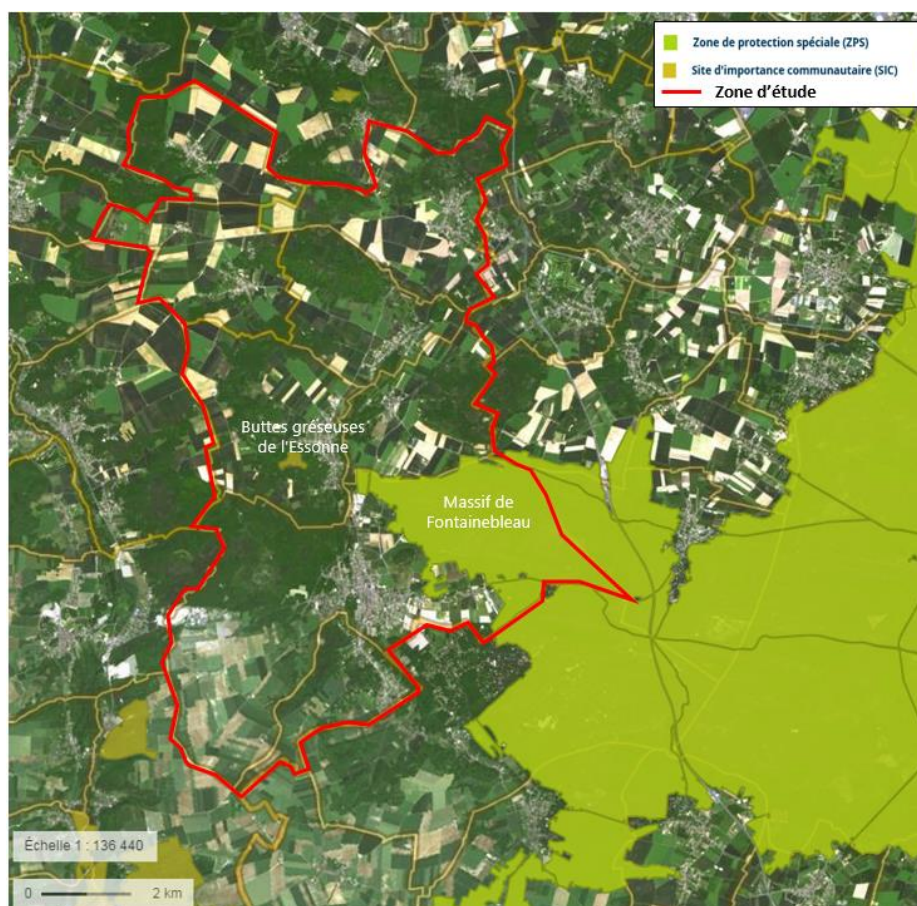
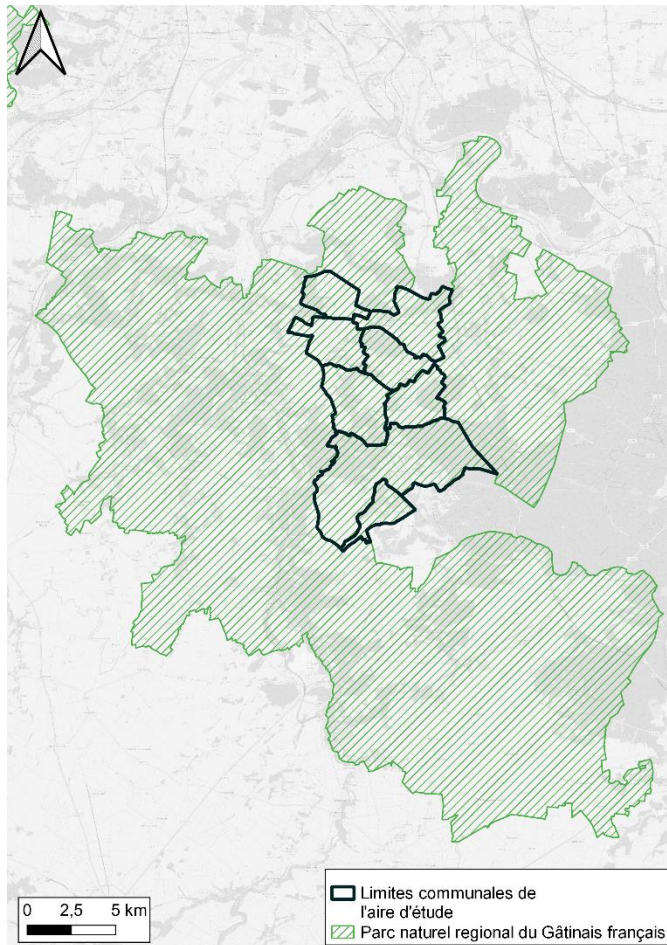


Figure 12 : Zones Natura 2000 comprises dans l'aire d'étude (Source : Géoportail)

2.2.10.5. Parc Naturel Régional (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) représentent un projet de conservation d'un patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent. Leur objectif est de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Toutes les communes de l'aire d'étude font partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF), dont la localisation est présentée sur la figure ci-après.



Parc Naturel Régional du Gâtinais français (Source : Inventaire National du Patrimoine Français, juillet 2022)

Ce qu'il faut retenir du milieu naturel

L'aire d'étude est concernée par plusieurs zonages d'inventaire et espaces protégés :

- *8 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II ;*
- *La ZICO « Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes » ;*
- *2 zones Natura 2000 : « Massif de Fontainebleau » et « Buttes gréseuses de l'Essonne » ;*
- *Le parc naturel régional du Gâtinais français ;*
- *La réserve de biosphère de Fontainebleau – Gâtinais.*

3. ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU RESEAU ACTUEL¹¹

La démarche retenue a été réalisée en 4 phases successives :

Phase 1 : Analyse de données et reconnaissances,

Phase 2 : Diagnostic du fonctionnement des réseaux,

Phase 3 : Investigations complémentaires, bilan des désordres et étude des scénarios d'aménagement,

Phase 4 : Programme de travaux et d'actions.

3.1. Structure du réseau d'assainissement des eaux usées¹²

Les réseaux d'assainissement sur la zone d'étude sont de type **séparatif** avec ségrégation entre les réseaux de collecte temps sec et temps de pluie. Au total, les réseaux représentent un linéaire de 128,8 km, dont 94,7 km pour les eaux usées.

Au droit de l'aire d'étude, 6 systèmes d'assainissement peuvent être distingués, chacun d'eux raccordé à une station d'épuration (STEP). La répartition des 19 bassins versant recensés en fonction du système d'assainissement de la zone de la CC2V est la suivante :

- STEP de Mondeville, récupérant la totalité des effluents de la commune de Mondeville ;
- STEP de Soisy, récupérant la totalité des effluents de la commune de Soisy-sur-Ecole ;
- STEP de Dannemois, récupérant la totalité des effluents des communes de Dannemois, Videlles, Courances et Moigny-sur-Ecole ;
- STEP Urbaine de Milly, récupérant les effluents de la commune de la commune de Milly-la-Forêt (hors ZAC du Chenet) et des communes de Le Vaudoué et de Noisy-sur-Ecole. Une convention d'assainissement provisoire est conclue pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle concerne le transport et le traitement des eaux usées de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué à la station d'épuration de Milly-la-Forêt.
- STEP ZAC de Milly – FPR, récupérant les effluents de la partie est de la ZAC du Chenet à Milly-la-Forêt ;
- STEP ZAC de Milly – SBR, récupérant les effluents de la partie ouest de la ZAC du Chenet à Milly-la-Forêt.

Les eaux traitées sont ensuite rejetées :

- Dans la **rivière L'Ecole** pour la STEP de Dannemois, la STEP de Soisy-sur-Ecole, la STEP Urbaine de Milly-la-Forêt ;
- Sur place en **infiltration** pour les STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR (ZA du Chenet) et la STEP de Mondeville.

Le tableau suivant récapitule le type d'écoulement des réseaux d'assainissement d'eaux usées au sein de l'aire d'étude.

Récapitulatif des linéaires de réseau d'assainissement des eaux usées (Source : Suez Consulting, Dossier de zonage, 2021)

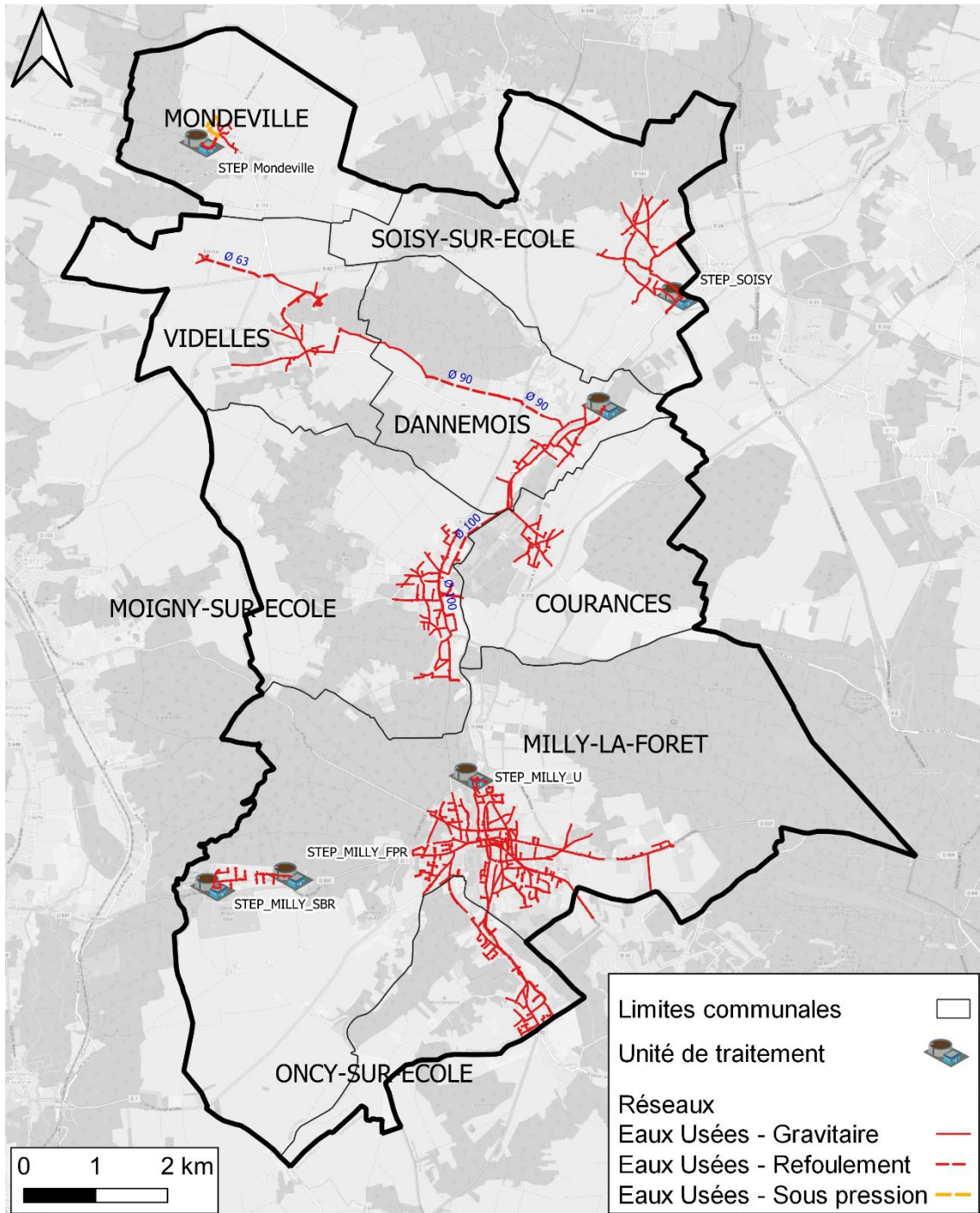
¹¹ SDA des eaux usées et pluviales – Rapport de Phase 3 et de phase 4 – Version 2 du 3 novembre 2022

¹² Evaluation Environnementale 02/2023 19NIF075

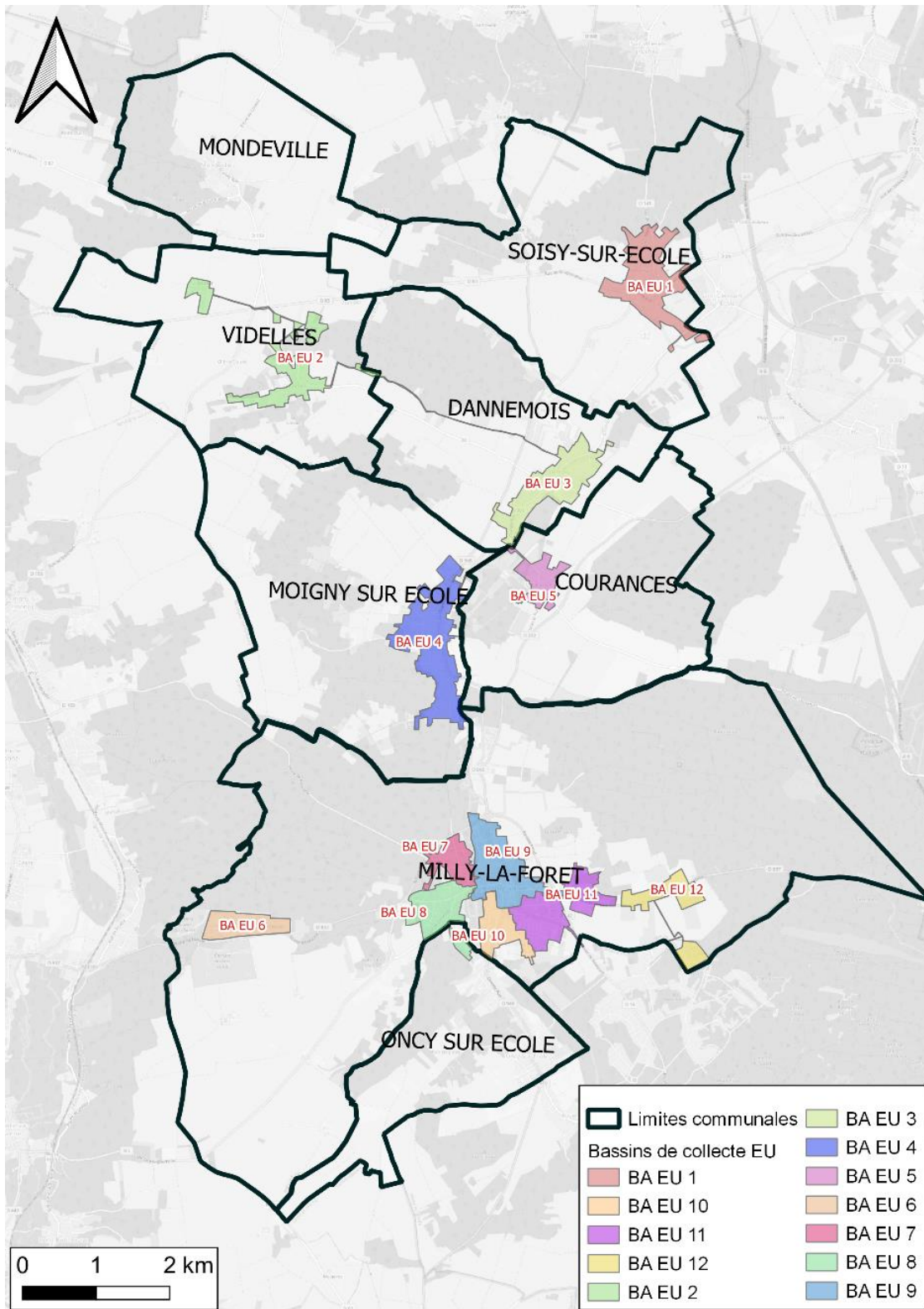
Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

Écoulement	Courances	Dannemois	Moigny-sur-Ecole	Videlles	Total ex-SAEVE	Milly-la-Forêt	Oncy-sur-Ecole	Total ex-SIAVSE	Soisy-sur-Ecole	Mondeville	Total CC2V (km)
Gravitaire	3,9	7,6	11,2	6,3	29,0	36,6	9,1	45,7	8,3	1,1	84,0
Refoulement	0,1	2,6	2,2	1,8	6,7	1,3	0,7	2,1	0,7	0,4	9,9
Sous pression	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	0,8
Total	4,1	10,2	13,4	8,0	35,7	37,9	9,9	47,8	9,0	2,2	94,7

Les figures suivantes présentent la localisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des STEP ainsi que les bassins de collecte des eaux usées de l'aire d'étude.



Plan des réseaux d'eaux usées au sein de l'aire d'étude (Source : Suez Consulting 2023)



Plan des bassins de collecte des eaux usées au sein de l'aire d'étude (Source : Suez Consulting, 2023)

3.2. Assainissement Non Collectif (ANC)

L'assainissement Non Collectif (ANC), couramment appelé assainissement autonome ou individuel, repose sur le principe d'un traitement des eaux usées de chaque habitation en domaine privé.

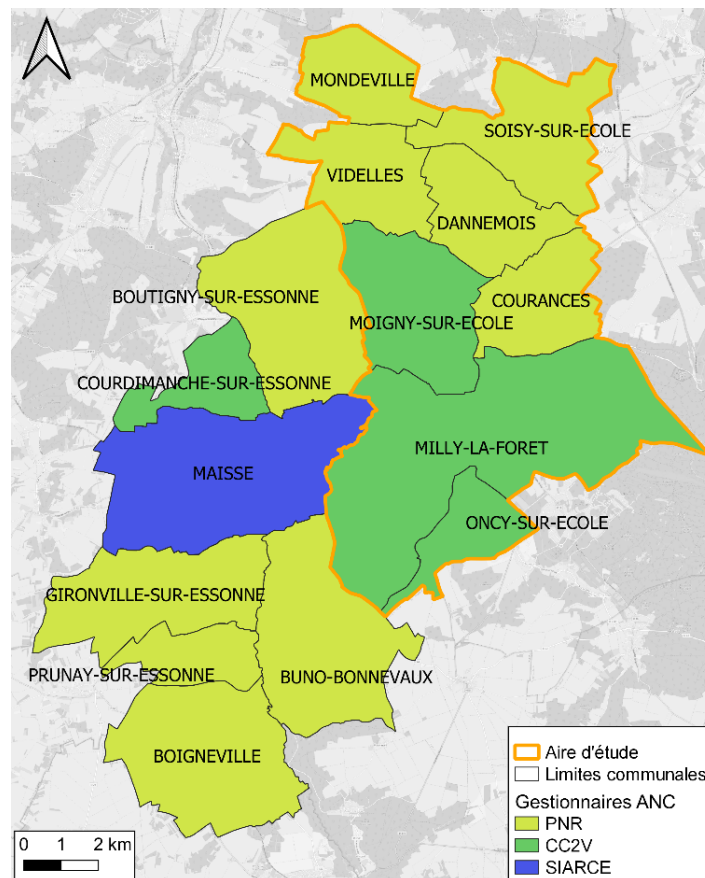
Il existe différentes techniques allant du traitement des eaux usées par le sol en place ou dans un sol artificiel reconstitué jusqu'aux mini-stations préfabriquées.

Les installations d'assainissement non collectif sont composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement. Elles ne sont destinées qu'aux effluents assimilables à des eaux domestiques et ne peuvent traiter les eaux d'origine agricole.

Sur l'ensemble du territoire de la CC2V, la compétence ANC est gérée par :

- Le **Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)** - avec un service dédié : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - pour les dix communes suivantes : Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Mondeville, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-Ecole et Videlles ;
- Le **SIARCE** pour la commune de Maisse ;
- La **CC2V** pour les communes de Courdimanche-sur-Essonne, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et d'Oncy-sur-Ecole.

Dans le cadre de cette étude, l'aire étudiée n'englobe que des communes dont la compétence ANC est gérée par le PNRGF et la CC2V (périmètre orange sur la carte ci-dessous).



Bilan des gestionnaires en assainissement non collectif sur les communes de la CC2V
(Source : Suez Consulting, 2022)

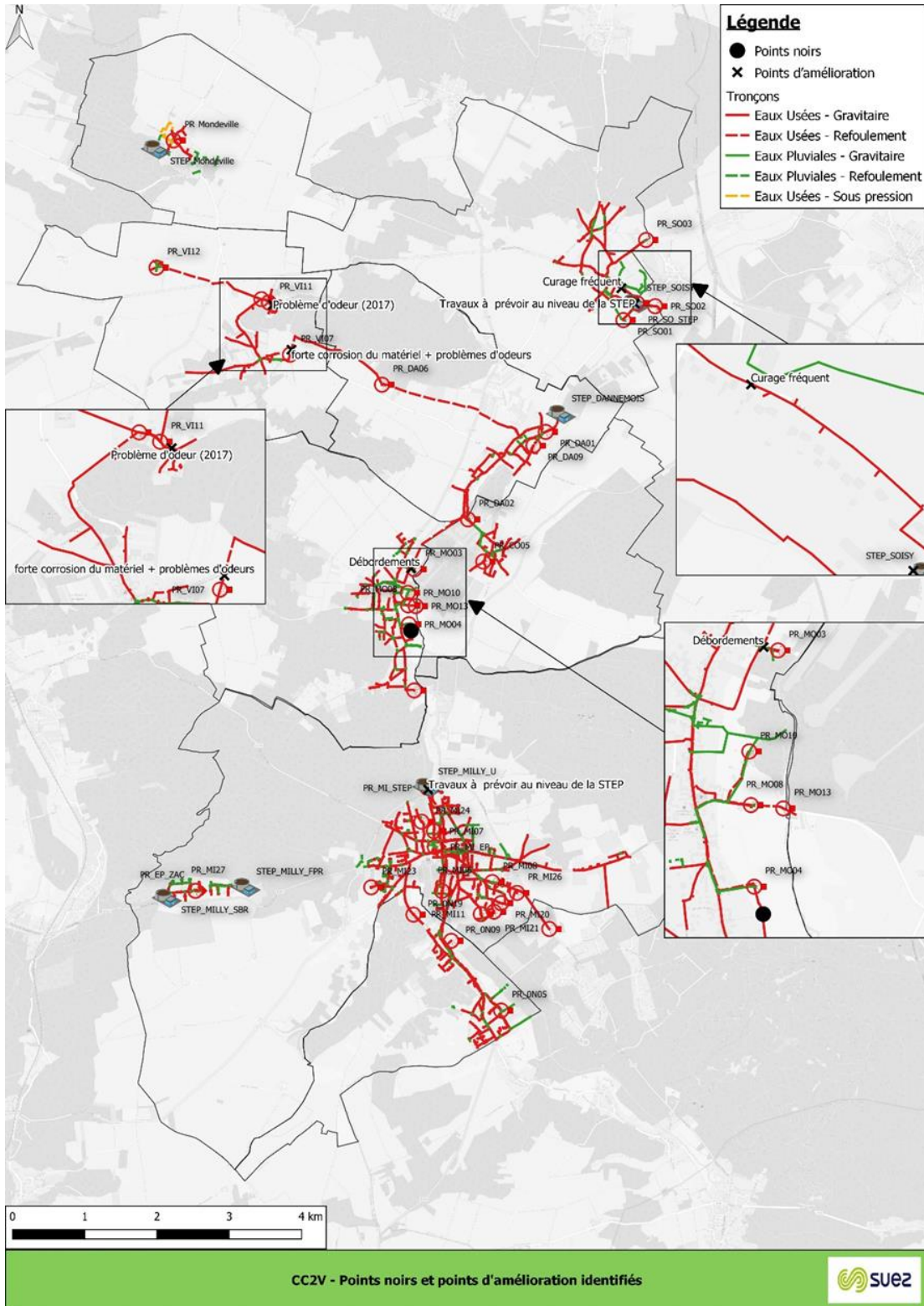
3.3. Dysfonctionnement du réseau d'assainissement

Les diagnostics établis dans le cadre du SDA de la CC2V ont conduit à mettre en évidence des dysfonctionnements sur l'aire d'étude.

Les principaux dysfonctionnements observés sont les suivants :

- **Débordement** lors de fortes précipitations au droit de la rue du Verger à Moigny-sur-Ecole qui est très impactée par les apports d'eaux claires météoriques ;
- **Bouchage du réseau** lié à de l'accumulation de graisse au niveau du sentier du Courtils de la Ville à Moigny-sur-Ecole ;
- Les canalisations soumises aux fluctuations de nappe présentent des **défauts d'étanchéité d'où la présence d'eaux parasites.**

[La figure suivante localise les points noirs et les points d'amélioration sur l'aire d'étude.](#)



Points noirs et points d'amélioration du réseau d'assainissement de l'aire d'étude (Source : Suez Consulting, Dossier de zonage, 2021)

3.4. Conformité des réseaux¹³

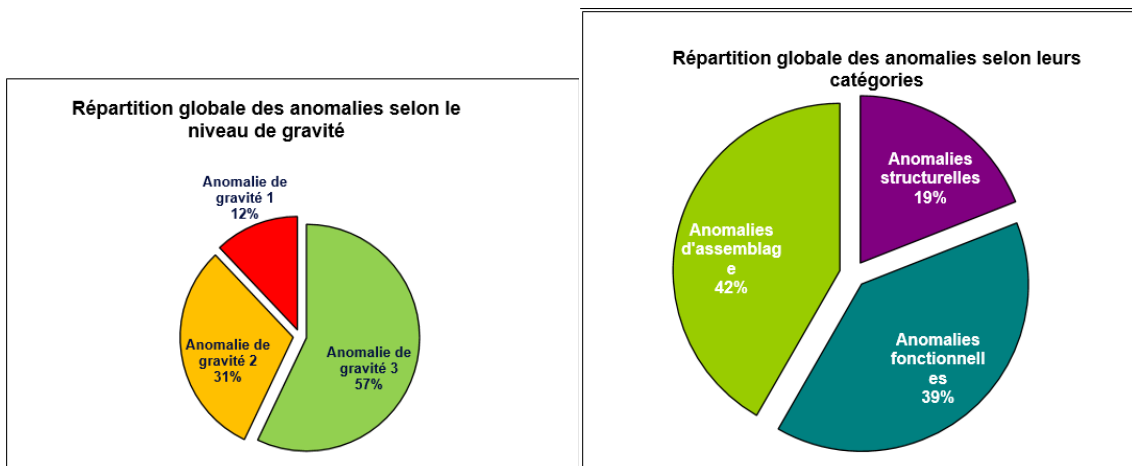
[Se reporter à l'annexe 10](#)

3.5. Diagnostic des anomalies des réseaux

Lors du diagnostic structurel du réseau par ITV, analysé en phase 1 de réalisation du SDA de la CC2V, il a été mis en évidence que sur les 9,9 km analysés, **422 anomalies avaient été observées**, selon trois niveaux de gravité :

- 51 anomalies de poids de gravité 1 ;
- 130 anomalies de poids de gravité 2 ;
- 241 anomalies de poids de gravité 3.

Les graphiques suivants présentent la répartition de ces anomalies.



Répartition des anomalies selon le niveau de gravité (en haut) et le type (en bas) (Source : Suez Consulting, SDA CC2V, 2022)

Le nombre d'anomalies de gravité de poids 3 est donc supérieur à celui de gravité de poids 2.

Il apparaît que plusieurs tronçons se distinguent avec une fréquence élevée, en particulier à Milly-la-Forêt, à Courances et à Oncy-sur-Ecole.

Par la suite, une campagne de mesure a été réalisée, permettant d'établir le diagnostic structurel du réseau par tests au fumigène.

Il résulte de ce diagnostic :

- 35 cas de raccordement de réseau d'eaux pluviales interne sur le réseau d'eaux usées publics ;
- Cas particulier d'une grille d'eaux pluviales raccordée aux eaux usées ;
- Suspicion de réseau non étanche ;
- Suspicion de communication entre les réseaux eaux pluviales / eaux usées ;

¹³ Evaluation environnementale – 02/2023 19NIF075

- *Autres cas particuliers.*

Une centaine de visites domiciliaires ont également été conduites afin d'établir un diagnostic des branchements privés. Ces visites consistent à visiter l'installation d'une habitation ou d'un professionnel puis de diagnostiquer via des contrôles aux colorant le bon raccordement des eaux usées privatives aux bons réseaux publics.

Il en résulte :

- *5 non-conformités sur 60 visites dont 10 sélectionnées sur la liste de priorité 2 et Cars Bleus ;*
- *2 refus, 1 procédure judiciaire en cours et 1 non raccordé ;*
- *Analyse de la consommation AEP : 25 sélectionnés – 5 visites et conformes ;*
- *Constatations d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales sur le terrain : 77 sélectionnés – 45 visites – 4 non conformes ;*
- *Constatation d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales (classé en priorité 2) : 9 visites et conformes ;*

Sur les mêmes principes que les visites domiciliaires, une quarantaine de bâtiments publics ont été contrôlés. Au total, 74 usagers publics ont été recensés. Le critère du choix a été le volume d'eau potable consommé. Il a été pris pour obtenir les 40 contrôles à effectuer les usagers avec une consommation annuelle variant de 80 à 11 924 m³.

Il en résulte :

- *4 non-conformités sur 41 équivalent-contrôles ;*
- *11 non réalisés : 9 sur Milly-la-Forêt et sur Moigny-sur-Ecole (non identifiés par les mairies comme bâtiment public) ;*
- *3 non-conformités car défauts corrigés – contre-visite effectuée en juin 2021 lors de la troisième campagne de contrôle.*

Enfin, plusieurs établissements ont fait l'objet d'une visite dans le cadre de l'analyse des activités non domestiques. La méthode d'approche avait permis de classer les activités non domestiques selon un coefficient d'impact.

Sur 14 établissements présentant des coefficients d'impact susceptibles d'avoir un effet sur le réseau d'assainissement et le milieu récepteur, 7 ont été visités. Il en résulte :

- *Plusieurs non-conformités : réseaux d'eaux usées raccordés aux réseaux d'eaux pluviales et inversement*
- *Eaux usées non domestiques non conformes en raison de l'absence d'équipements adéquats dans la STEP (décanteur et bac à graisse), ce qui favorise également le phénomène de bouchage des réseaux.*

- *Deux pistes de station essence ne sont pas recouvertes ce qui entraîne des risques de pollutions liées aux hydrocarbures, d'autant plus que l'une d'elle est raccordée au réseau d'eaux pluviales et non pas d'eaux usées.*

3.6. Etablissement du programme de travaux pluriannuel

A partir des bilans établis suite aux visites des bâtiments privés et publics dans le cadre de la rédaction du rapport de phase 3 & 4 du SDA de la CC2V, plusieurs actions à entreprendre ont été définies. Ces actions sont détaillées dans les paragraphes suivants.

3.6.1. Lutte contre les rejets polluants

Les actions à entreprendre afin de lutter contre les rejets de polluants sont les suivantes :

- **Bâtiments privés** : correction de 5 non-conformités, poursuite des visites domiciliaires et mise à jour du fichier AEP.
- **Bâtiments publics** : mise en conformité par le propriétaire du bâti et contre-visite après travaux, mise à jour des fichiers AEP et inventaire des bâtiments publics.

3.6.2. Mise en conformité des flux non domestiques

Il est recommandé la mise en conformité des établissements assimilés domestiques et non domestique par la mise en place d'un Arrêté Spécial de Déversement (ASD) ou d'une Convention Spéciale de Déversement (CSD).

*Dans le cadre du SDA, Suez Consulting a proposé un nouveau règlement d'assainissement en juin 2021 qui précise les attentes en termes d'effluents et d'établissement non domestique et notamment une annexe détaillant les **conditions d'admissions des effluents non domestique et les effluents assimilable domestique**. Ce document n'est pas annexé au présent rapport et a fait l'objet d'une diffusion séparée.*

Ce document a été approuvé par la CC2V le 02/12/2021. Il a été transmis en préfecture le 31/12/2021.

*Au vu du délai de réponse de la préfecture de deux mois, **ce nouveau règlement est considéré comme approuvé, applicable et opposable aux tiers depuis le 01 mars 2022.***

3.6.3. Lutte contre ECM

*Les essais au fumigène réalisés dans le cadre du SDA ont révélé la présence d'Eaux Claires Météoriques (ECM) dans les réseaux (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).*

Les actions à entreprendre afin de lutter contre ces ECM sont les suivantes :

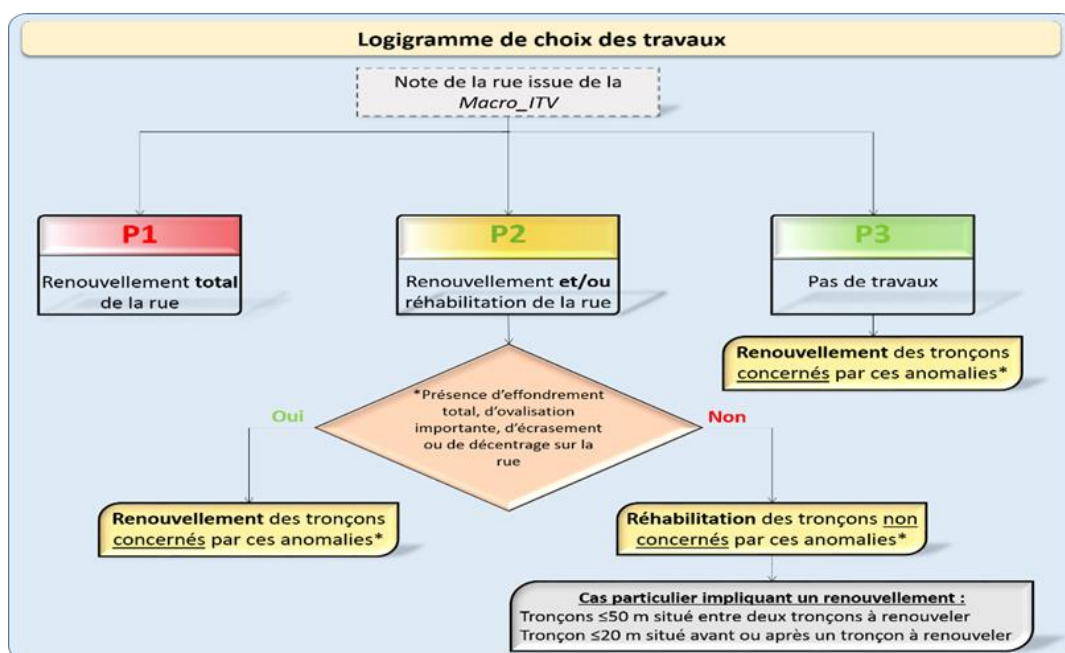
- *Mise en conformité des sites privés :*
 - *Visites domiciliaires préalables et recherche de solution,*
 - *Mise en conformité du privé,*
 - *Contre-visites,*
 - *Contrôles (marché privé ou exploitants).*
- *Passage de caméra sur les réseaux d'eaux usées.*

3.6.4. Travaux à réaliser : réseaux, STEP et Postes de Refoulement (PR)

3.6.4.1. Travaux à réaliser sur les réseaux

Afin de déterminer quels types de travaux sont nécessaires suite à la réalisation des ITV, une méthodologie définie a été appliquée et est présentée dans la figure ci-dessous.

L'ordre de priorité établi, allant de P1 (plus importante) à P3 (moins importante), permet ainsi de conclure au type de travaux, allant du renouvellement total de rue au renouvellement des tronçons concernés par des anomalies.



Les communes sur lesquelles des actions sont à entreprendre sont les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Moigny-sur-Ecole, et Soisy-sur-Ecole.

Les tableaux en page suivante synthétisent les travaux à opérer sur les réseaux.

Toutes les conduites nécessitent la mise en place d'installations de chantier et les actions menées sur chacune d'elles feront l'objet d'un rapport de synthèse et d'un plan de récolement, d'un test de compacte, d'ITV et de tests d'étanchéité.

A noter également que le fraisage et la réfection de regard sont des traitements ponctuels.

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

±

Communes ^a	Numéro-de-la-conduite ^a	Nombre-d'anomalies-observées ^a			Degré-d'urgence ^a	Préconisations-de-travaux ^a							Calendrier ^a	
		G1 ^a	G2 ^a	G3 ^a		Fraisage ^a	Réfection-de-regard ^a	Remplacement-en-tranchée-ouverte ^a	Chemisage-/Gainage ^a	Désamiantage ^a	Réouverture-de-branchements ^a	Traitements-généralisés-sur-les-branchements-/avaloirs ^a	Court-terme ^a	Moyen-terme ^a
Courances ^a	REHAB_CO_01 ^a	1 ^a	2 ^a	0 ^a	P3 ^a	•	X ^a	X ^a	•	•	•	•	2027 ^a	•
	REHAB_CO_02 ^a	13 ^a	2 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	X ^a	X ^a	•	2032 ^a
Dannemois ^a	REHAB_DA_01 ^a	8 ^a	10 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	X ^a	X ^a	•	2032 ^a
Milly-la-Forêt ^a	REHAB_MI_01 ^a	13 ^a	33 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	2028 ^a
	REHAB_MI_02 ^a	13 ^a	21 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	2029 ^a
	REHAB_MI_03 ^a	2 ^a	19 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	2029 ^a
	REHAB_MI_04 ^a	6 ^a	3 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	2029 ^a
	REHAB_MI_01 ^a	1 ^a	1 ^a	0 ^a	P3 ^a	•	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	•	2027 ^a	•
	REHAB_MI_02 ^a	16 ^a	1 ^a	0 ^a	P1 ^a	•	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	X ^a	2026 ^a	•
	REHAB_MI_03 ^a	4 ^a	8 ^a	0 ^a	P3 ^a	•	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	X ^a	2026 ^a	•
	REHAB_MI_04 ^a	1 ^a	0 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	2032 ^a
	REHAB_MI_05 ^a	0 ^a	3 ^a	0 ^a	P3 ^a	•	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	•	2026 ^a	•
	REHAB_MI_06 ^a	1 ^a	0 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	2032 ^a
	REHAB_MI_07 ^a	2 ^a	29 ^a	0 ^a	P3 ^a	•	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	X ^a	2026 ^a	•
	REHAB_MI_08 ^a	6 ^a	1 ^a	0 ^a	P3 ^a	•	X ^a	X ^a	•	•	•	•	2026 ^a	•
	REHAB_MI_09 ^a	1 ^a	1 ^a	0 ^a	P2 ^a	•	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	X ^a	•	2032 ^a
REHAB_MI_10 ^a	4 ^a	3 ^a	0 ^a	P1 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	2026 ^a	•	
REHAB_MI_11 ^a	3 ^a	1 ^a	0 ^a	P3 ^a	•	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	X ^a	2027 ^a	•	
On-cy-sur-Frœ	REHAB_ON_01 ^a	10 ^a	9 ^a	0 ^a	P1 ^a	•	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	X ^a	2026 ^a	•
	REHAB_ON_02 ^a	0 ^a	1 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	•	X ^a	•	2030 ^a

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

Communes ^a	Numéro-de-la-conduite ^a	Nombre-d'anomalies-observées ^a			Degré-d'urgence ^a	Préconisations-de-travaux ^a							Calendrier ^a	
		G1 ^a	G2 ^a	G3 ^a		Fraisage ^a	Réfection-de-regard ^a	Remplacement-en-branchée-ouverte ^a	Chemisage-/Gainage ^a	Désamiantage ^a	Réouverture-de-branchements ^a	Traitements-généralisés-sur-les-branchements-/avaloirs ^a	Court-terme ^a	Moyen-terme ^a
Oncy-sur-Ecole ^a	REHAB_ON_01 ^a	10 ^a	9 ^a	0 ^a	P1 ^a	∞	X ^a	X ^a	∞	X ^a	∞	X ^a	2026 ^a	∞
	REHAB_ON_02 ^a	0 ^a	1 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	∞	X ^a	∞	2030 ^a
	REHAB_ON_03 ^a	1 ^a	2 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	∞	2031 ^a
	REHAB_ON_04 ^a	6 ^a	6 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	∞	2031 ^a
	REHAB_ON_01 ^a	14 ^a	49 ^a	0 ^a	P3 ^a	∞	X ^a	X ^a	∞	X ^a	∞	∞	2027 ^a	∞
	REHAB_ON_02 ^a	1 ^a	0 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	∞	X ^a	X ^a	∞	2032 ^a
	REHAB_ON_03 ^a	3 ^a	7 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	∞	2032 ^a
REHAB_ON_04 ^a	20 ^a	9 ^a	0 ^a	P1 ^a	∞	X ^a	X ^a	∞	X ^a	∞	X ^a	2027 ^a	∞	
Soisy-sur-Ecole ^a	REHAB_SO_01 ^a	5 ^a	20 ^a	0 ^a	P3 ^a	∞	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	∞	∞	2027 ^a	∞
	REHAB_SO_01 ^a	4 ^a	7 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	∞	X ^a	∞	X ^a	X ^a	∞	2032 ^a
Moigny-sur-Ecole ^a	REHAB_MO_01 ^a	2 ^a	1 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	∞	2030 ^a
	REHAB_MO_02 ^a	2 ^a	3 ^a	0 ^a	P2 ^a	X ^a	∞	∞	X ^a	∞	X ^a	X ^a	∞	2030 ^a

En italique^a: travaux préconisés en phase 1. En non italique^a: travaux préconisés en phase 3. ¶

¶

Tableau 7: Synthèse des travaux à prévoir pour les réseaux d'assainissement. Rapport de phase 4 et 5 du SDA de la CC2V - Suez Consulting - 2021

Synthèse des travaux à opérer sur les réseaux (Source : Rapport de 1 et 3 du SDA de la CC2V, Suez Consulting 2021)

Les travaux à effectuer au niveau des réseaux (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), montrent qu'une centaine de regards sont à réhabiliter, représentant un peu plus de 3% du volume global des regards de la CC2V. Les travaux effectués sur les réseaux s'échelonnent à **court et moyen terme, de 2026 à 2032.**

Les autres anomalies sont à traiter en exploitation et comprennent des opérations de **curage et de reprise des tampons**, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) ou sont à laissés en l'état (défauts d'échelons, regards privés).

3.6.4.2. Travaux à réaliser sur les STEP

Afin de définir les travaux à entreprendre au niveau des différentes STEP, deux projections ont été prises en compte, aux horizons 2030 et 2050.

La projection future à l'horizon 2030 est basée sur :

- La population communale actuelle ;
- La stabilité de la population ;
- La perspective d'évolution communale retenue (d'après PLU et SDRIF) ;
- 100% d'occupation des logements vacants.

La projection future à l'horizon 2050 est basée sur la tendance actuelle IDF (2012-2017) soit 0,5%/an.

Il en résulte une évolution de +31% à l'horizon 2030 se décomposant en :

- + 2087 habitants suivant l'évolution communale ;
- + 1234 habitants dans logements vacants.

Le tableau suivant synthétise l'estimation des flux des stations d'épurations aux deux horizons, en fonction des évolutions démographiques projetées.

Dimensionnement des STEPS aux deux horizons (Source : Rapport de phase 3&4 du SDA de la CC2V, Suez Consulting, 2021)

			STEP		
			Soisy	Dannemois	Milly Urbain
Situation actuelle	Population	hab.	1 268	3 029	8 263
	Consommation tous usages confondus	m3/an	40 691	144 605	239 440
	Dotation hydrique tous usages confondus	l/j/hab	88	131	79
	Débit sanitaire théorique	m3/j	100	357	590
		l/s	1,2	4,1	6,8
		eq.hab.	669	2 377	3 936
	Taux ECPP	%	15%	25%	46%
	Flux journalier	m3/j	115	446	862
Débit moyen journalier	m3/h	4,8	18,6	35,9	
Coefficient de pointe théorique	-	3,8	2,7	2,5	

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

			STEP		
			Soisy	Dannemois	Milly Urbain
	Coefficient de pointe observé	-	1,6	1,5	1,3
	Coefficient de pointe retenu	-	2,5	2,1	1,9
	Débit de pointe	m3/h	11,1	35,1	57,5
Capacité STEP actuelle	Charge	m3/j	400	600	2 000
		eq.hab.	1 750	3 000	15 000
	Débit moyen journalier	m3/h	16,7	25,0	83,3
	Débit de pointe théorique	m3/h	33,3	50,0	166,7
	Débit pompe 1	m3/h	17,5	50	85
	Débit pompe 2	m3/h	17,3	46	86
	Horizon 2030	Population	hab.	2 104	3 809
Débit sanitaire théorique		m3/j	185,0	498,2	775,1
		l/s	2,1	5,8	9,0
		eq.hab.	1 233	3 321	5 167
Taux ECPP		%	15%	20%	25%
Flux journalier		m3/j	213	598	969
Coefficient de pointe retenu		-	2,5	2,5	2,3
Charge		m3/j	215	600	970
		eq.hab.	1 433	4 000	6 467
Débit moyen journalier	m3/h	9,0	25,0	40,4	
Débit de pointe théorique	m3/h	20,4	56,9	83,5	
Horizon 2050	Population	hab.	2 276	4 186	10 464
	Débit sanitaire théorique	m3/j	200	548	831
		l/s	2,3	6,3	9,6
		eq.hab.	1 334	3 650	5 538
	Taux ECPP	%	15%	20%	25%
	Flux journalier	m3/j	230	657	1 038
	Coefficient de pointe retenu	-	2,5	2,5	2,3
	Charge	m3/j	230	660	1050
		eq.hab.	1 533	4 400	7 000
Débit moyen journalier	m3/h	9,6	27,5	43,8	
Débit de pointe théorique	m3/h	22,1	61,4	88,5	

*Il en résulte que la **STEP de Milly-la-Forêt est suffisante aux deux horizons cependant ce n'est pas le cas pour les deux autres stations.***

Les évolutions urbaines sont à prendre en compte afin d'anticiper une extension éventuelle au-delà de 2030 pour la STEP de Dannemois.

Enfin, le renouvellement de la STEP de Soisy-sur-Ecole a été proposé dans le cadre du SDA.

Ainsi la STEP de Dannemois fera l'objet d'une réhabilitation ciblée, et une nouvelles STEP sera créée à Soisy-sur-Ecole.

Pour ce faire, les travaux suivants seront entrepris :

- **STEP de Soisy-sur-Ecole :**
 - *Création d'un poste de refoulement au niveau de l'enceinte actuelle ;*
 - *Suppression du poste actuel et de la STEP actuelle ;*
 - *Construction d'une nouvelle station d'épuration comprenant un traitement azote et phosphore ;*
- **STEP de Dannemois :**
 - *Création d'un bassin d'écrêtement / d'orage de 165 m³ avec l'installation d'une pompe de reprise, d'un répartiteur et d'un trop-plein avec autosurveillance ;*
 - *Stockage de boue : Usage d'un silo souple supplémentaire (à étudier)*
 - *Canal de sortie à reprendre (en projet) ;*
 - *Mise en place d'une nouvelle filière boues, avec un meilleur taux de boue correspondant à 30% de cécité ;*
 - *Réfection de la canalisation entre le clarificateur et le canal de sortie (fuite abondante) à envisager.*

*Quelques opérations sont également proposées concernant la **STEP de Milly-la-Forêt** :*

- *Reprise du poste transformateur ;*
- *Reprise et réhabilitation des prétraitements (nouveau dégrilleur et compacteur à mettre en place) ;*
- *Reprises prioritaires partielles en résine du génie civil défectueux afin de permettre le fonctionnement du pont racleur SABLA ;*
- *Programmation de la réhabilitation des ouvrages à moyen terme (supérieur à 5 ans avec surveillance annuelle accrue).*

3.6.4.3. Travaux sur les postes de refoulement

Les travaux sur les postes de refoulement consisteront, selon les communes, aux opérations suivantes :

- **Dannemois** : mise en place d'un traitement H₂S, renouvellement et renforcement des pompes avec pour objectif des débits de 27 m³/h et 80 m³/h.
- **Milly-la-Forêt** : renouvellement et renforcement des pompes avec pour objectif des débits de 95 m³/h et 178 m³/h.

- Et sur **tout le territoire**, la mise en place de pompe de brassage dans les bâches et la modification des règles d'automatisme afin de lutter contre l'H₂S.

3.6.4.4. Planning et coût global du programme pluriannuel de travaux et d'action

Tableaux extraits du SDA des EU et EP – Rapport de Phase 3 et de phase 4 – Version 2 du 3 novembre 2022.

Annexe 7 : Tableau de synthèse du PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui présente les travaux envisagés sur une période de 10 ans par rapport aux différents axes abordés du programme des travaux :

Lutte contre les rejets polluants ;

Lutte contre les ECM ;

Réhabilitation des collecteurs, des regards et des branchements ;

Réhabilitation /renouvellement des STEP ;

Réhabilitation des postes de refoulement.

Annexe 8 : Tableau du planning des PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui reprend ligne par ligne le tableau précédent en synthétisant et précisant le type d'action, la justification de l'action ou des travaux, les subventions, toujours sur une période de 10 ans.

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

4.1. Pièces administratives¹⁴

- Arrêté n°A01/2023 du 6 septembre 2023 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), des articles L.151-24 et R.151-49 du code de l'urbanisme et des articles L.123-1 et suivants, et des articles R.123-1 et suivants, relative à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V(91), Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.
- Délibération n°57-2019 du Conseil Communautaire du 4 juin 2019 : Règlement du service public d'assainissement collectif.
- Délibération n°57-2019 du Conseil Communautaire du 4 juin 2019 : Règlement d'assainissement collectif.
- Délibération n°71-2021 du Conseil communautaire du 2 décembre 2021 : Règlement d'assainissement.
- Dossier de demande de raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.
- Raccordement sur les réseaux publics d'eaux usées de la CC2V : Cahier des prescriptions techniques.
- Diagnostic des raccordements au réseau d'assainissement collectif.
- Règlement d'assainissement collectif du 02 novembre 2021.
- Délibération 68-2022 du 29 novembre 2022 : Arrêt du plan de zonage de l'assainissement ;
- Délibération 36-2023 du 11 avril 2023 : Approbation de l'organisation d'une enquête publique pour l'élaboration du plan de zonage ;
- Avis de l'ARS du 3 octobre 2023.

¹⁴ Selon le dossier d'enquête publique du zonage d'Assainissement – Résumé non technique 02/2023 19NIF075

4.2. Dossier plan de zonage d'assainissement CC2V (91)

Chaque commune possède ses propres plans de zonage au format A0, avec une vue d'ensemble et différents focus

Le dossier de zonage EU-EP du 22/10/2021 Version 1 de SUEZ Consulting est commun à toutes les communes.

Ce document comporte 48 pages, il est composé de 4 Chapitres :

- Contexte et objectifs ;
- Analyse de la situation actuelle et future ;
- Zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Zonage d'Assainissement des eaux pluviales.

4.3. Schémas directeur existants

1– Rapport AEC de mars 2021 -SDA-SIA de DA.CO.MO.VI qui comporte 28 pages, composé de 5 chapitres :

- Présentation ;
- Assainissement individuel ;
- Informations sur les filières d'assainissement individuel ;
- Projets ;
- Conclusions : propositions de zonage

2 – Annexe AEC de mai 2000 – SDA-SIA de DA.CO.MO.VI composée de 7 annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation ;
- Annexe 2 : Carte de l'habitat ;
- Annexe 3 : Carte d'aptitude des sols ;
- Annexe 4 : Projet d'assainissement autonome et estimation des filières ;
- Annexe 5 : Plan de situation et projets de desserte collective ;
- Annexe 6 : Chiffrage des projets ;
- Annexe 7 : Chiffrage Les Roches avec eau potable.

4.4. Dossiers techniques

4.4.1. Résumé non technique

Document qui comporte 6 pages, composé de 5 chapitres :

- Le zonage d'assainissement des eaux usées de la CC2V ;
- Etat initial de l'environnement ;
- Analyse des incidences sur l'environnement ;
- Justification des choix retenus ;
- Mesures et suivi des incidences sur l'environnement.

4.4.2. Programme des travaux

Tableaux extraits du SDA des EU et EP – Rapport de Phase 3 et de phase 4 – Version 2 du 3 novembre 2022.

Annexe 7 : Tableau de synthèse du PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui présente les travaux envisagés sur une période de 10 ans par rapport aux différents axes abordés du programme des travaux :

Lutte contre les rejets polluants ;

Lutte contre les ECM ;

Réhabilitation des collecteurs, des regards et des branchements ;

Réhabilitation /renouvellement des STEP ;

Réhabilitation des postes de refoulement.

Annexe 8 : Tableau du planning des PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui reprend ligne par ligne le tableau précédent en synthétisant et précisant le type d'action, la justification de l'action ou des travaux, les subventions, toujours sur une période de 10 ans.

Phase 4 – Bilan et programme des travaux

Réunion intermédiaire de travail du 11 juin 2021. Document SAFEGE.

Document qui comporte 31 pages, composé de 3 chapitres principaux.

Bilan d'avancement de l'étude ;

Premier bilan des investigations de phase 3 ;

Premier programme de travaux et d'action.

4.4.3. Projet de plan de zonage – Rapport de Phase 1 avec annexes du 20 juillet 2020

Ce document, vu son volume, était uniquement disponible sous forme numérique sur le site Internet de la CC2V.

Il comporte 252 pages (81 figures, 155 tableaux) et 8 annexes pages 253 à 263

- Il est composé de 9 chapitres :
- Objectifs de l'étude ;
- Collecte des données ;
- Présentation administrative de la collectivité ;
- Présentation du secteur d'étude ;
- Bilan des activités industrielles ;
- Présentation du réseau d'assainissement ;
- Synthèse des précédentes études ;
- Définition du programme de mesure ;
- Conclusion

4.4.4. Avis délibéré de la MRAE n°DKIF 2022-182 du 10 novembre 2022

Suite à l'examen au cas par cas, la MRAe décide de soumettre le projet de zonage d'eaux usées de la CC2V à l'Evaluation Environnementale, en date du 10 novembre 2022.

Document de 4 pages

4.4.5. Evaluation environnementale 02/2023 19NIF075 (SAFEGE)

Document de 91 pages et 5 annexes

Il est composé de 12 chapitres :

- Résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- Préambule ;
- Etat des lieux et diagnostic du réseau actuel ;
- Objectifs et contenu du zonage ;
- Articulation et analyse de la compatibilité du zonage avec les autres programmes ;
- Solutions de substitution raisonnables ;
- Analyse de l'état initial de l'environnement
- Effets du zonage sur l'environnement et la santé humaine ;
- Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu ;
- Mesures de la séquence ERC ;
- Mesures de suivi des incidences ;
- Méthode employée pour rédiger le rapport environnemental.

Annexe 1 Avis de la MRAe suite à l'examen au cas par cas du 10 décembre 2022.

Annexe 2 : Plan de zonage.

Annexe 3 : Zonages d'eaux usées de Courances et Oncy-sur-Ecole

Annexe 4 : Règlement des aqueducs.

Annexe 5 : Formulaire préliminaire d'évaluation des incidences Natura 2000

4.4.6. Avis délibéré de la MRAe n°APPIF 2023 du 12 juillet 2023

Document de 21 pages dont une annexe de 2 pages : Liste des recommandations (13) par ordre d'apparition dans le texte.

4.4.7. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de septembre 2023 19NIF075

Document de 13 pages qui répond aux 13 recommandations de la MRAe.

4.4.8. SDA EU et EP – Rapport de Phase 3 et de Phase 4 – Version 2 du 3 novembre 2022

Document de 94 pages composés de 4 chapitres :

- Contexte et objectifs de l'étude ;
- Synthèse des investigations complémentaires ;
- Etude sur l'aptitude des sols à infiltration ;
- Etablissement du schéma directeur d'assainissement.

4.4.9. Les registres

1 registre dans les 8 mairies et 1 à la CC2V (siège de l'enquête) contenant 24 pages agrafées, paraphées par mes soins, étaient à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

5. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E22000080/78 du 1^{er} septembre 2022, Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur. La décision rectificative du 6 avril 2023 portait sur le titre de l'enquête.

5.2. Modalités de l'enquête publique

5.2.1. Contact avec la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V)

J'ai reçu la décision du tribunal administratif le 5 septembre 2022 et contacté aussitôt Madame Isabelle ALBY qui m'a transmis, le 8 septembre 2022 les coordonnées de mon point de contact à la CC2V : Monsieur Fidel CONGO.

J'ai rencontré le 13 septembre 2022 à la CC2V Monsieur Fidel CONGO responsable Eau et Assainissement à la CC2V. Il m'a présenté le projet de zonage qui n'était pas finalisé et je lui ai conseillé de faire rapidement une demande d'évaluation environnementale au cas par cas à l'autorité.

L'AOEP n°A01/2023 a été signé le 6 septembre 2023 par Monsieur Pascal SIMONNOT Président de la CC2V, soit pratiquement une année après ma 1^{ère} rencontre avec Monsieur Fidel CONGO.

Le 12 octobre 2022, avec Monsieur Fidel CONGO nous parcourons l'ensemble du territoire des 8 communes : réseaux, stations d'épuration, postes de refoulement ... Nous y reviendrons au § 1.2.5.

Suite au départ de Monsieur Fidel CONGO pour une autre collectivité territoriale, Melle Dione-Christelle TOUGNON, nouvelle responsable Eau et Assainissement à la CC2V me contacte par téléphone le 6 mars 2023 et nous décidons de nous rencontrer à la CC2V le 16 mars 2023.

5.2.2. Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs a eu lieu du lundi 11 septembre 2023 (à partir de 9 heures) au vendredi 13 octobre 2023 inclus (jusqu'à 12 heures) sur les 8 communes et au siège de la CC2V Elle était conforme aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement.

5.2.3. Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu nécessité de prolonger l'enquête publique.

5.2.4. Réception du public par le commissaire enquêteur

Les permanences ont été fixées au nombre de 5. :

- En mairie de Dannemois, le mardi 12 septembre 2023 de 9h30 à 11h45 ;
- En mairie Milly-la-Forêt, le mardi 19 septembre 2023 de 14h à 17h30 ;
- En mairie de Moigny-sur-Ecole, le jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 ;
- En mairie de Soisy-sur-Ecole, le mardi 3 octobre de 13h30 à 17h30 ;

- A l'antenne de la CC2V, siège de l'enquête, le jeudi 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

5.2.5. Visites des lieux

Piloté par Monsieur Fidel CONGO, nous parcourons le territoire de la CC2V, avec par ordre chronologique, je recueille ses explications :

Depuis la CC2V nous nous rendons sur le territoire d'Oncy-sur-Ecole, avec arrêt aux 2 points d'arrivée (Le Vaudoué et Noisy-sur-Ecole) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) qui sont raccordées au réseau général de Milly-la-Forêt vers la STEP urbaine (15 000 EH) ;

Ensuite nous nous dirigeons vers la STEP Urbaine de Milly-la-Forêt (15 000 EH) qui est une STEP « classique » avec traitement physico-chimique. Le technicien VEOLIA m'en explique le fonctionnement. Après traitement dans le clarificateur, la sortie des effluents traités sont rejetés dans la rivière l'Ecole. ;

Puis nous dirigeons vers la zone industrielle de Milly-la-Forêt où se trouvent 2 STEP du type « filtre à sable planté de roseaux ». Nous ne pouvons pas accéder à la SBR1 ;

Par contre nous visitons la SBR2 qui recueille les effluents de la zone qui recueille les effluents de la zone industrielle depuis la société « Le Jambon ». Les effluents sont dispatchés sur 3 lits (avec un lit qui reste inactif pendant une semaine), puis en contrebas sur 2 lits avec sortie dans des noues. Ce processus demande beaucoup de surface. ;

Ensuite nous nous rendons vers le territoire de Mondeville (le plus au nord), parcourons le réseau gravitaire, puis nous rentrons dans la STEP du type « filtre à sable planté de roseaux » et rejet après traitement dans 3 bassins en contre bas. Cette STEP achevée récemment est dimensionnée pour 100 EH, et demande également beaucoup de surface active ;

Les réseaux de Videlles sont envoyés vers la STEP de Dannemois ainsi que ceux de Courances et de Moigny-sur-Ecole. Cette STEP à « boues actives » est dimensionnée pour 3 000 EH.

Nous terminons par la STEP de Soisy-sur-Ecole qui est vétuste et âgée avec un accès difficile dans l'enceinte du service technique. Sorte des effluents traités Vers la rivière Ecole.

5.2.6. Contact avec d'autres autorités

Je n'ai pas eu recours à d'autres organismes ou autorités pour les besoins de cette enquête.

5.3. Information du public

5.3.1. Annonces légales

Monsieur le Président de la CC2V a fait publier un premier avis dans les journaux suivants :

- ✓ Le Parisien, du jeudi 31 août 2023.
- ✓ Le Républicain, du jeudi 31 août 2023.

Un deuxième avis a été publié dans les mêmes journaux :

- ✓ Le Parisien, du lundi 18 septembre 2023.
- ✓ Le Républicain, du jeudi 14 septembre 2023.

5.3.2. Affichage réglementaire

Les Avis d'Enquête Public ont été affichées sur les panneaux administratif de chacune des 8 mairies, à la CC2V et aux endroits les plus fréquentés : école...

5.3.3. Autres informations du public

En dehors de l'information légale, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- Le dossier d'enquête (en format papier) pour chacune des 8 communes était accessible à la CC2V.

Il était également consultable sur un poste informatique situé dans le hall d'entrée de la CC2V aux heures habituelles d'ouverture.

5.3.4. Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée.

5.3.5. Consultation préalable des personnes publiques associées

Pour les avis des autorités administratives concernées, préalablement à l'ouverture de l'enquête, se reporter au § 2.2 du présent rapport, ainsi qu'au procès-verbal de synthèse des observations

5.4. Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté n°A01/2023 de Monsieur le Président de la CC2V le 13 octobre 2023

5.4.1. Clôture des registres

Melle Tougnon a récupéré l'ensemble des registres dès le vendredi treize octobre 2023 et le lundi 16 octobre 2023.

J'ai procédé dans son bureau à la signature des registres le jeudi 19 octobre 2023.

5.4.2. Procès-verbal de synthèse des observations

J'ai remis le 19 octobre 2023 le Procès-Verbal de Synthèse à Melle Tougnon à la CC2V et nous l'avons parcouru entièrement, et des réponses orales ont été données.

5.4.3. Mémoire en réponse

Melle TOUGNON m'a envoyé le mémoire en réponse le lundi 23 octobre, par courrier électronique, et nous en avons discuté au téléphone.

6. LES OBSERVATIONS

6.1. Synthèse des observations du public

Les réponses apportées par la commune sont insérées, en police de couleur rouge.

Les avis du commissaire enquêteurs sont insérés, en police de couleur bleue, sous chacune des réponses de la commune.

6.2. Les observations détaillées du public

OP1 : Courrier postale du 29 septembre 2023 de Monsieur Christian Moreau, Responsable de l'Urbanisme à la commune de Milly-la-Forêt, comportant 10 observations, notées **OP1-1 à OP1-10**

RP1 : 3 Observations déposées par Mme Sophie ANGELOGLOU sur le registre papier de la mairie de Milly-la-Forêt le 12 octobre 2023, notées

RP1-1 à RP1-3.

OP1-1

Concernant les pollutions observées lors de la campagne de mesure de pollution réalisée en mai 2020, le rapport environnemental relève, sur la station d'épuration urbaine de Milly-la-Forêt, une non-conformité en mesure et en rendement par temps de pluie, concernant la demande chimique en oxygène (DCO7) et les matières en suspension (MES). S'agissant du diagnostic sur les capacités hydrauliques et épuratoires des stations d'épurations implantées sur le territoire de la CC2V, le rapport indique que la station « Milly-la-Forêt SBR » est apparue non-conforme par temps de pluie, avec un taux de 535 % de sa capacité hydraulique et une non-conformité en demande biochimique en oxygène pendant cinq jours (DBO5). Sur ces points, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la CC2V pour réduire ou faire disparaître ces non-conformités ?

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, [réponse à la Recommandation n°1, Chapitre 2.1- Page 6 \(Etat des lieux de l'assainissement des eaux usées\)](#).

Avis du commissaire enquêteur

[Je reprends la réponse à la MRAe](#) : Un bilan annuel sur le système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) a été réalisé en 2022 par Véolia Eau pour la STEP de Milly-la-Forêt SBR.

Ce dernier comprend des bilans d'autosurveillance réglementaire concernant la concentration, les charges et les rendements sur la pollution traitée et rejetée par la STEP en date du 24 mai 2022.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après et montrent que les effluents entrants sont très chargés en Phosphore mais que la **station abat cependant 72% de cette charge** en rendement biologique sans traitement spécifique.

De plus, la réglementation n'impose pas de norme en rejet pour une installation de cette taille (200 équivalent-habitant), **la station peut donc être jugée conforme pour l'année 2022.**

Un bilan annuel sur le système d'assainissement (système de collecte et système de traitement) a également été réalisé en 2022 par Véolia Eau pour la STEP urbaine de Milly-la-Forêt.

Ce dernier comprend des bilans d'autosurveillance réglementaire concernant la concentration, les charges et les rendements sur la pollution traitée et rejetée par la STEP en date du 13 octobre 2022.

La moyenne des bilans réalisés en 2022 respecte la réglementation en vigueur, la station pourrait être considérée conforme si le bilan du 23 Mai est déclassé.

En effet, sur le bilan du 23 Mai, tous les autres paramètres ne présentent aucune anomalie, ce dépassement en MES ne reflète pas la qualité de l'eau rejetée à la rivière ce jour-là.

Pour plus de précision, se reporter aux tableaux présentés au § 2.2.8.3.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de ma part.

OP1-2

Concernant le raccordement au réseau collectif, la lecture des plans de réseaux EU établis en 2021 suscite des questions. Il serait utile de le compléter en identifiant clairement les STEP, en indiquant les réseaux qui manquent. En effet, sur la ZA du Chênet, il semblerait que des bâtiments ne soient pas connectés au réseau d'assainissement. Qu'en est-il exactement ? Idem sur le plan du centre-ville où certaines voies ou maisons ne sont pas raccordées au réseau EU alors que cela est obligatoire. Quelles seront les mesures prises par la CC2V pour amener les propriétaires à se mettre en conformité dans ces secteurs ?

Réponse de la CC2V

Le dossier technique ne contenait pas de plans de réseau d'assainissement d'eaux usées. Toutefois, le rapport assainissement de la phase 1 de cette étude, datant d'octobre 2020, a été transmis par le bureau d'étude SAFEGE à la commune de Milly via la CC2V. Il y est mentionné que :

-Tous les bâtiments sont théoriquement raccordés au réseau

-La rue du camp romain possède une amorce de réseau eaux usées mais les raccordements n'y sont pas matérialisés.

Les STEP sont mis à jour sur les plans EU remis à la CC2V par le délégataire via les RAD des divers contrats DSP ayant la gestion. Les diagnostics « assainissement » réalisés lors des ventes de propriétés permettent de mettre à jour au fur et à mesure l'existence des raccordements sur les plans d'assainissement.

Avis du commissaire enquêteur

Le rapport d'assainissement de la phase 1 datant d'octobre 2020, la CC2V devrait vérifier que tous les bâtiments sont effectivement bien raccordés au réseau et mettre à jour les plans. A savoir les plans de la ZA du Chênet et du réseau du Centre-ville ainsi que pour la rue du Camp Romain où les raccordements ne sont pas matérialisés.

Quelles mesures envisage la CC2V pour obliger les propriétaires de la ZA du Chênet et du centre-ville pour se mettre en conformité, avec obligation de se raccorder au réseau des eaux usées ?

OP1-3

Concernant le plan de zonage, la commune demande que soit intégré le nouveau périmètre de l'OAP de la Longue Raie dans le périmètre d'assainissement collectif (cf. plan ci-joint). En effet, dans le cadre de la révision du PLU, la commune a été amenée à réfléchir sur la pertinence de l'actuel secteur 1AU et à le redéfinir. Rappelons toutefois que la réalisation des nouveaux réseaux sera prise en charge par l'aménageur du futur quartier.

La commune invite la CC2V à consulter le projet de PADD. Des panneaux sont à disposition du public dans le cadre de la « concertation préalable ». En effet, ce document fixe comme objectif la réalisation d'environ une centaine de logements sur 15 ans pour répondre aux besoins de la population milliaquoise. Le schéma d'assainissement devra prendre en compte cette évolution. Le projet de PADD est joint au présent avis.

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, réponse à la [Recommandation n°5](#), Chapitre 2.2 Page 7 (Cohérence avec les plans locaux d'urbanisme)

Le délai de contestation des divers documents validés est de 2 mois. *Depuis le 25 juin 2022, ce délai est échu.*

Avis du commissaire enquêteur

Réponse à la Recommandation n°5 : « la délimitation du zonage collectif fut validée en mairie de Milly-la-Forêt en présence d'élus municipaux de son administration et de la CC2V, le 5 avril 2022 à 10h.

Certes, le projet a été validé en amont par les élus de la communes et la CC2V, mais j'estime que la CC2V doit répondre sur le fond (par exemple : impossibilité géologique, coûts ...).

D'ailleurs je note que la MRAe a formulé la même demande (recommandation n°5) et s'est vu opposée la même réponse.

OP1-4

Concernant les réseaux d'eaux usées, la commune demande la connexion du camping sis route des Grandes Vallées, sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Noisy.

Réponse de la CC2V 1/2

Il n'existe pas de contrat d'abonnement AEP lié à cet établissement pour vérifier ou non son raccordement au réseau collectif d'eaux usées via le paiement de la « collecte et traitement des eaux usées »

Cet établissement n'est pas répertorié dans la liste des contrats ANC. Après localisation précise du camping, une consultation des RAD de la SIAVSE, dont le territoire englobait la commune de Milly-la-Forêt et celle de Noisy-sur-Ecole, a été effectuée.

Réponse de la CC2V 2/2

L'analyse des RAD du SIAVSE (de 2013 à 2016) il en ressort les observations suivantes :

- Il n'est pas possible d'associer de façon précise les ANC répertoriés sur les parcelles voisines du camping au terrain de ce site.

- L'absence de numéros de voie ne facilite pas l'attribution unanime, de références cadastrales aux nombreuses parcelles du camping

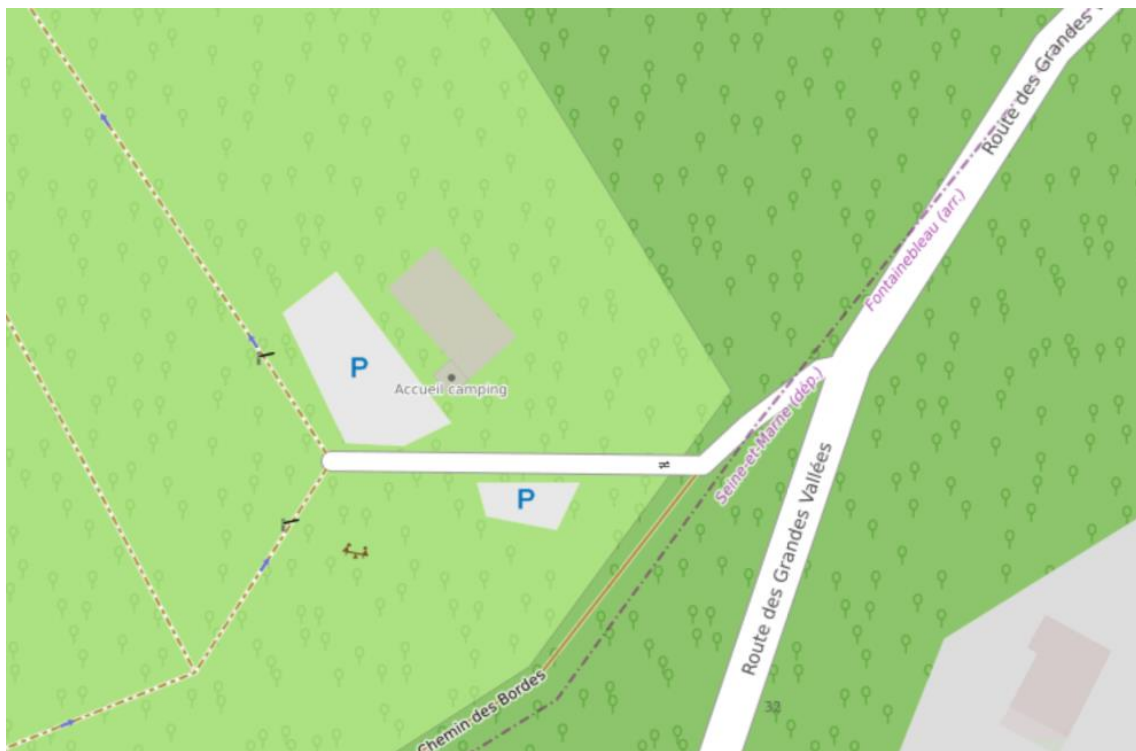
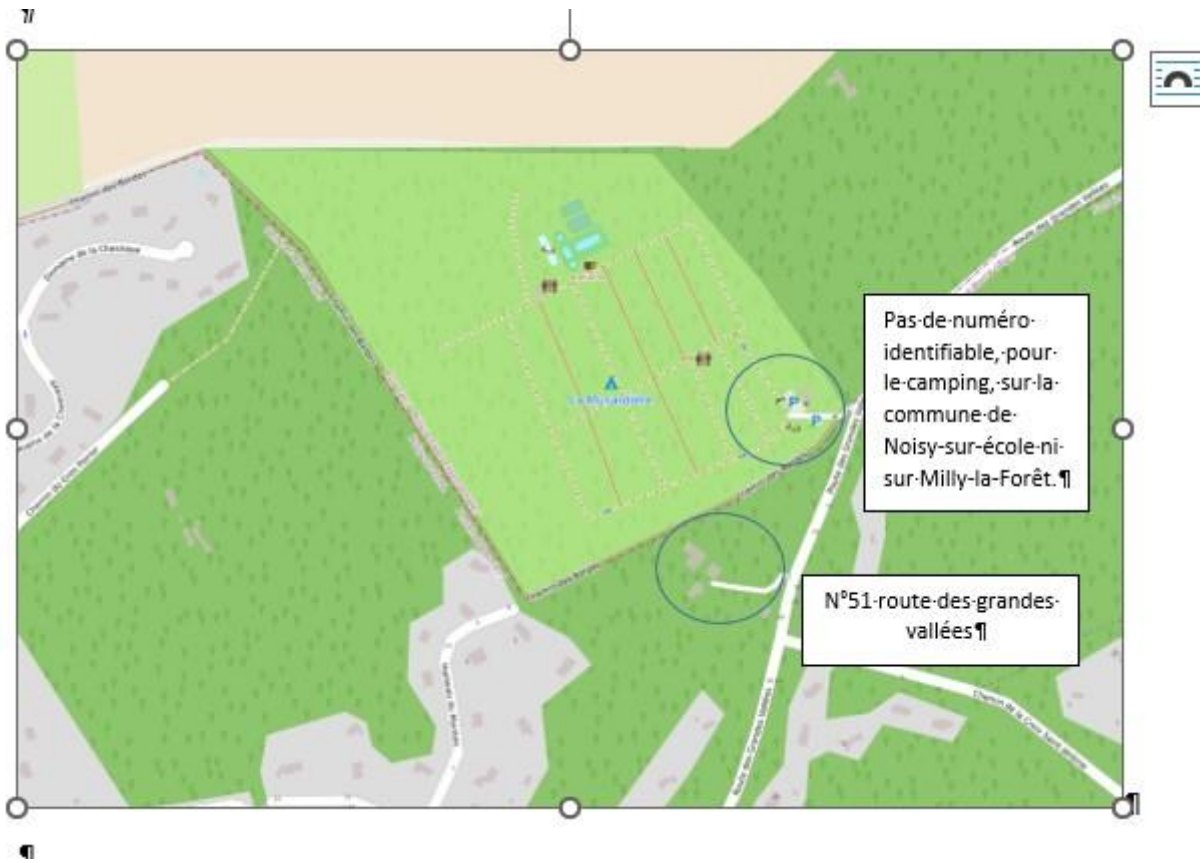
Pour statuer sur ce raccordement il faudra :

- Faire une investigation terrain sur le camping,

- Faire un calcul de débits,

- Vérifier l'existence d'une autorisation de raccordement au réseau EU (RAD 2016).

Après confirmation de l'absence de raccordement ou ANC existant, il appartiendra au camping de faire une demande de raccordement au réseau EU desservant cette voie.



Avis du commissaire enquêteur

La réponse n'est pas simple. En premier il conviendrait que la CC2V se rapproche du propriétaire du camping afin de vérifier le raccordement au réseau d'EU ou non et ensuite, soit demander le raccordement au réseau d'EP, soit vérifier le traitement de l'ANC.

OP1-5

Au bout du réseau existant sur la route de Fontainebleau, se trouvent trois maisons implantées sur les parcelles OG 54, OG 157 et OG 158. Pouvez-vous nous indiquer si elles sont ou non raccordées au réseau d'assainissement ? Dans la négative, est-il prévu de les raccorder ?

Réponse de la CC2V

Il existe un réseau d'eaux usées de Ø200 dans cette portion du territoire de la CPAF.

- Pour la parcelle OG 54 : Présence de bâtiments mais pas de raccordements EU.

-Pour les parcelles OG 157 et OG 158 : Présence d'habitations en ANC et il n'est pas prévu de les raccorder au réseau d'assainissement collectif.

-Pour les parcelles OG 155 (parcelle adjacente) : Présence d'habitation

-Pour les parcelles OG 156 (parcelle adjacente) : Présence bâtiment industriel.

Avis du commissaire enquêteur

La CC2V répond que les parcelles OG 54, OG 157 et OG 158 ne seront pas raccordées sans en préciser la raison. Je pense que la commune de Milly-la-Forêt attend une réponse plus précise.

**Qu'en est-il pour les parcelles adjacentes OG155 et OG 156 ? Raccordements EU ?
ou ANC ?**

OP1-6

En application de l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière, le planning des travaux de renforcement et de modernisation du réseau d'assainissement devra être en cohérence avec le calendrier des travaux de voirie de la ville de Milly-la-Forêt. Je propose que les services de la CC2V se rapprochent de mes services pour travailler ensemble et pour adapter ces plannings de travaux et les mettre en cohérence. Toutefois, dès à présent, la ville de Milly-la-Forêt demande que les travaux d'assainissement de la rue Saint-Pierre soient programmés dès 2024. En effet, la commune programme des travaux de réfection de voirie de cette rue en 2025. En outre, je vous invite à avancer les travaux sur le boulevard Sadi Carnot car la réfection de la voirie est également programmée en 2024-2025.

Réponse de la CC2V

La demande de la commune de Milly-la-Forêt a été pris en compte. Le planning des travaux Assainissement pour l'année 2024 sera validé après approbation du plan de zonage assainissement par la délibération communautaire prévue au mois de décembre 2023.

Nous contacterons les services techniques de Milly-la-forêt, en fonction des chantiers programmés en 2024 sur leur commune.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la CC2V est claire, elle n'appelle pas de commentaire de ma part.

OP1-7

Concernant les travaux programmés sur le boulevard du Maréchal Lyautey, la programmation des travaux de changement de conduite EU est programmée en 2025. Or, la commune vient juste de réaménager le boulevard et de réaliser une piste cyclable au-dessus de la canalisation d'eaux usées. Lors de son remplacement, la CC2V devra refaire l'enrobé de la piste cyclable sur la totalité de la largeur de la piste, et non uniquement sur la largeur de la tranchée.

Réponse de la CC2V

Après analyse des rapports d'inspection télévisées de la rue réalisée lors des investigations terrain pour ce plan de zonage :

- La réhabilitation par chemisage des canalisations est impossible de par la présence de flaches importants sur certains tronçons. Cette réhabilitation en tranchée fermée n'aurait pas impacté l'état existant de la voirie.
- Compte-tenu de ce paramètre, toutes les réfections seront refaites à l'identique par rapport à l'existant après tous travaux éventuels de la CC2V sur le Boulevard du Maréchal Lyautey
- Ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat car ils ne constituent pas une urgence dans la liste des travaux programmés.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la CC2V est claire, elle n'appelle pas de commentaire de ma part.

OP1-8

Concernant les travaux programmés rue du Faubourg de Melun, pouvez-vous nous préciser quelle partie de la rue est concernée et quel type de canalisation sera posé ?

Réponse de la CC2V

Ces travaux sont programmés à moyen-terme(horizon 2028-2031). Nous n'avons encore pas défini le cahiers de clauses techniques particulières qui préciseront les caractéristiques des

travaux et des matériaux qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce marché. Ces informations vous seront transmises une fois que le planning des travaux aura été défini.

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse n'appelle pas de commentaire de ma part.

OP1-9

Concernant les réseaux et le risque de remontées de nappe, il est indiqué, en page 63 du rapport environnemental, que « *les zones situées proches du cours d'eau de l'École sont particulièrement sensibles au risque de remontée de nappe* » et que « *les réseaux localisés sur les zones d'aléa moyen à très fort sont donc probablement sujets à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes issues d'intrusion de nappe* ».

Dans le dossier d'enquête publique, il est indiqué, en page 14, que « *Les canalisations soumises aux fluctuations de nappe présentent des défauts d'étanchéité d'où la présence d'eaux parasites. La Collectivité réalise chaque année un programme d'inspection télévisée d'environ 2000 ml de réseaux eaux usées. Un programme de travaux pourra être étudié.* »

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, réponse à la [Recommandation n°12](#), Chapitre 2.6 Page 12 (Remontée de Nappe).

Avis du commissaire enquêteur

Je résume l'avis de ma MRAe :

Le diagnostic réalisé suite à différentes campagnes de mesure a permis d'établir un programme de réhabilitation des réseaux collecte eaux usées.

Le détail des travaux préconisés sont indiqués en Annexes 7 et 8.

A noter également que les travaux de reprise d'étanchéité de deux postes de refoulement de Milly-la-Forêt (PR06 et PR07) ont été réalisés à la suite d'un constat visuel de fortes infiltrations d'eaux de nappe dans ces deux bâches.

OP1-10

Le rapport environnemental conclut, en page 32, à une suffisance de la STEP urbaine de Milly-la-Forêt aux deux horizons. Cependant, il n'est pas fait état des STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR de la ZA du Chenet.

Est-ce que les STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR sont en capacité de traiter la finalisation de l'aménagement de la ZAE du Chenet (1 ha) et son extension ? Quelles sont les capacités de traitement restantes sur ses ouvrages (pour le transport et le traitement des eaux usées) pour admettre de nouveaux flux polluants ?

Réponse de la CC2V

Afin de définir les capacités de traitement restant sur les deux STEP Milly ZAE du Chenet et Milly Roseaux, il est nécessaire d'en évaluer les capacités de traitement actuelles et d'identifier la nature des effluents en entrée.

Cette démarche nécessite plusieurs étapes :

- Classer les effluents en provenance (eaux usées domestiques, eaux usées non domestiques), pour cela mettre en place une campagne de diagnostic assainissement sur l'ensemble des bâtiments de la zone.
- Préconiser les installations de prétraitement adaptées aux rejets d'effluents des bâtiments.
- Mettre en place, avec les propriétaires, des contrats de suivi et d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement. Certaines parcelles nécessiteront la signature de conventions de déversement bipartite ou tripartite (CC2V-Propriétaire-Délegataire).
- Définir sur quel réseau de collecte se rejeteront les eaux prétraitées. Bassin tampons et séparateurs à hydrocarbures sur le réseau collectif d'eaux pluviales (géré par la ville de Milly-la-Forêt) et les Bac à graisses et certains effluents industriels sur le réseau collectif d'eaux usées (Géré par la CC2V).

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la CC2V est précise, je la partage.

RP1-1

Dans la réponse à l'avis de la MRAe, il est indiqué pour la STEP urbaine de Milly-la-Forêt, « La moyenne des bilans réalisés en 2022 respecte la réglementation en vigueur, la station pourrait être considérée conforme si le bilan du 23 mai est déclassé ».

Pour la STEP de Milly-la-Forêt SBR, il est indiqué « De plus, la réglementation n'impose pas de norme en rejet pour une installation de cette taille (200 équivalent-habitant), la station peut donc être jugée conforme pour l'année 2022 ».

Est-ce que par temps de pluie la STEP urbaine de Milly-la-Forêt et la STEP de Milly-la-Forêt SBR sont conformes, Si non, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la CC2V pour réduire ou faire disparaître les non-conformités par temps de pluie pour ces STEP.

Réponse de la CC2V

Par temps de pluie, les STEP de Milly Bourg et Milly ZA Chenet ne présentent pas de non-conformité. Toutefois Dans la lutte contre l'arrivée d'eaux claires parasites, il ne faut ne pas négliger le volume d'apport de ces eaux que peut engendrer une augmentation des flux hydrauliques due aux fortes précipitations. Voici la réponse apportée à une observation similaire de la DDT lors des évaluations de cette STEP :

« Le SDA est l'occasion d'une réflexion sur l'entretien du réseau d'assainissement et la lutte contre l'arrivée d'eaux claires parasites. Un plan d'action est en cours d'élaboration. Des travaux ont d'ores et déjà été entrepris pour lutter contre l'apport d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement :

- réparation clapet au niveau de la rivière sur le trop plein du PR d'Oncy,

Une étude est en cours concernant le remplacement du regard en amont du PR Petites Fontaines Milly dans sa totalité dans lequel des ECP ont été identifiées. »

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse de la CC2V est claire, elle n'appelle pas de commentaire de ma part.

RP1-2

Dans le mémoire en réponse à la MRAe, il est indiqué pour la recommandation12 – Remontée de nappe « Le détail des travaux préconisés sont indiqués dans le chapitre 4.5.4 « Travaux à réaliser – Réseau » au paragraphe 4.5.6.1 « Lutter H2S » du rapport de phase 4 du SDA. »

Dans quel rapport se trouvent ces chapitres ? Car dans le « rapport phase 4 -Programme de travaux du SDA » mis à disposition sur le site internet (<https://enquete-publique.numeriquecc2v91.fr/plan-de-zonage-assainissement-de-8communes-de-la-cc2v-91/>) ces chapitres n'y figurent pas ?

Réponse de la CC2V

Le rapport cité ci-dessus est référencé BA02 «19NIFO75 - SDA_ Rapport phase 34_V2avec annexe » sur le site de l'enquête publique. Le document étant trop volumineux pour le dossier technique papier, il n'était disponible qu'en version numérique sur le site web.

Vous trouverez le paragraphe 4.5.6.1 (P.71/94) dont voici un extrait :

4.5.6.1 Lutte H2S

Dans le cadre de la phase 2, une évaluation des risques H2S avait été menée, il en résulte les propositions suivantes. Le tableau suivant résume ces évaluations :

- Pompe de brassage dans les bâches (aération et recirculation) : 10 unités à 4 000 €HT : 40 000 €HT
- Modification des règles d'automatisme : A appliquer par l'exploitant
- Injection d'air ou de réactif dans la conduite de refoulement : Retenue uniquement au niveau du Trou d'Enfer- Dannemois
- Il est également proposé la réhabilitation complète de la conduite gravitaire aval au refoulement du PR Trou d'Enfer sur Dannemois au regard de l'état dégradé et ovalisé de la conduite (supérieur à 05%) de cette conduite et des regards. Confère le bilan des ITV du présent rapport pour plus de détail. Cette réhabilitation doit être concomitante à la mise en place du traitement au PR Trou d'Enfer afin d'optimiser les effets et de réduire les conséquences.

Tableau 4-10 : Estimation des risques H2S par PR

	Risque de production H2S		
	Conduite	Bâche	
PR_DA06	Oui	Oui	} Priorité ITV 1
PR_MI23	Oui	Oui	
PR_MI11	Oui	Non	
PR_ON19	Oui	Non	
PR_VI12	Oui	Non	} Priorité ITV 2
PR_MO10	Oui	-	
PR_ON09	Oui	-	
PR_SO01	Oui	-	
PR_SO02	Oui	-	
PR_SO03	Oui	-	
PR_DA09	Risque	Oui	} Priorité ITV 3
PR_MO08	Risque	Oui	
PR_MI07	Risque	-	
PR_MI08	Risque	Non	
PR_ON05	Risque	Non	

71 / 94



Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse n'appelle pas de commentaire de ma part.

RP1-3

-Pour la STEP « Roseaux », sur les plans il est indiqué FPR et dans les textes FBR. Laquelle dénomination est correcte ?

Réponse de la CC2V

Le terme FPR (Filtres roseaux plantés en anglais) est la dénomination exacte. Il s'agissait d'une erreur de frappe constaté après impression des plans

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse n'appelle pas de commentaire de ma part.

Réponse aux deux observations du commissaire enquêteur

Observation n°1

Déploiement de la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées)

Après traitement des travaux prioritaires, envisagez-vous le déploiement de la REUT pour les stations de traitement de Milly-la Forêt Urbaine et de Dannemois.

Ces eaux traitées pourraient être réutilisées pour le fonctionnement et l'entretien des installations.

Sous réserve de l'obtention de autorisations nécessaires, l'utilisation des eaux traitées pourraient être affectées à certains usages industriels et agricoles (irrigation ...) permettant de diminuer la consommation d'eau potable.

Réponse de la CC2V

Plusieurs alternatives de valorisation, à travers la réutilisation de ces eaux usées, sont envisageables pour les deux STEP citées ci-dessus.

Les autorisations pourront être accordées par les organismes agréés à conditions de démontrer la pertinence de la réutilisation de ces eaux dans un cadre réglementaire et sanitaire. La contrainte majeure et non négligeable reste le coût financier de cette démarche qui implique un budget d'investissement de mise en place conséquent.

Observations n°2

Modélisation informatique des réseaux EU et EP

Travaillez-vous avec un logiciel de modélisation des réseaux EU et EP permettant de simuler leur fonctionnement pour différentes occurrences de pluies.

Également analyse et modélisation du ruissellement et de la collecte des EP.

Réponse de la CC2V

Il n'existe pas à ce jour au niveau de la CC2V de logiciel de ce type. Notre délégataire utilise sans doute certains outils informatiques pour simuler ou anticiper tous les risques provoqués par une surcharge hydraulique consécutive à de fortes précipitations sur le réseau d'eaux usées (géré par la CC2V). Toutefois, n'ayant pas la gestion des réseaux d'eaux pluviales (compétence des communes), La CC2V ne voit aucune utilité à utiliser ou développer ce type de logiciel coûteux et qui nécessite d'adapter les ouvrages de voirie dans ce sens.

6.3. Appréciation du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Le commissaire enquêteur n'a aucunement à donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Il peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des documents dont il a disposé, et de ce qu'il a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui semble que tel a été le cas dans le cadre de cette enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CC2V, et dans de bonnes conditions.

Le dossier technique comprenait 3 documents principaux^{15,16} et¹⁷ « Dossier d'enquête publique version 1 du 22 octobre 2021, commun à chaque commune et accompagné pour chacune de leurs plans de zonage au format A0 (d'ensemble et divers focus) ». Les documents intermédiaires rapport de phase 2 et... ne faisaient pas partie du dossier d'enquête afin de ne pas en alourdir la lecture.

On note une très faible participation du public : pas de personnes reçues au cours des 5 permanences (à l'exception de Monsieur Simonnot, président de la CC2V et maire de Moigny-sur-Ecole), ainsi que très peu de dépôt d'observations : 3 de la même personne sur le registre papier de la commune de Milly-la-Forêt, et un courrier postal de la mairie de Milly-la-Forêt (M. Moreau) comportant 10 observations.

Je remercie Mademoiselle Dione-Cristelle TOUGNON qui m'accompagné tout au long de l'enquête et qui a toujours répondu avec célérité à mes demandes.

Fait à Igny, le 13 novembre 2023



**Le commissaire-enquêteur
Jean-Claude BOHL**

¹⁵ SDA des EU et EP – Rapport de phase 1 – Version 2 du 20 juillet 2020

¹⁶ SDA des EU et EP – Rapport de phase 3 et de Phase 4 – Version 2 du 3 novembre 2022

¹⁷ Actualisation de SDA et zonage 'assainissement et d'eaux pluviales : Courances, Dannemois, Milly-la Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles – Dossier d'enquête publique version 1 du octobre 2021.

Département de L'Essonne



2^{ème} partie - Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Enquête publique

E22000080 / 78 du 11 septembre 2023 au 13 octobre 2023
relative à

L'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la communauté de communes des 2 vallées : Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles

Le 13 novembre 2019

2^{EME} PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

CONCLUSIONS et Avis du commissaire-enquêteur

Enquête publique sur l'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la communauté de communes des 2 vallées : Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles

7. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

7.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique

La présente enquête relève du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-10 et suivants, et du code de l'environnement conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} sur les modalités de l'enquête publique.

Par décision n° E22000080/78 du 1^{er} septembre 2022, Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Une décision rectificative du 6 avril 2023 est intervenue portant sur le titre de l'enquête.

L'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs a eu lieu du lundi 11 septembre 2023 (à partir de 9 heures) au vendredi 13 octobre 2023 inclus (jusqu'à 12 heures) sur les 8 communes et au siège de la CC2V. Elle était conforme aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Les permanences ont été fixées au nombre de 5. :

- En mairie de Dannemois, le mardi 12 septembre 2023 de 9h30 à 11h45 ;
- En mairie Milly-la-Forêt, le mardi 19 septembre 2023 de 14h à 17h30 ;
- En mairie de Moigny-sur-Ecole, le jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 ;
- En mairie de Soisy-sur-Ecole, le mardi 3 octobre de 13h30 à 17h30 ;
- A l'antenne de la CC2V, siège de l'enquête, le jeudi 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les permanences ont bien été effectuées aux jours et heures prévues et se sont déroulées sans incident.

Je note que :

- Le dossier présenté est conforme aux dispositions en vigueur ;

- La méthodologie utilisée pour l'élaboration du zonage est conforme aux textes qui définissent la compétence et le rôle de la CC2V et des 8 communes en matière d'assainissement et des objectifs ;
- En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas ;
- La MRAe a décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales était soumis à évaluation environnementale ;
- L'affichage administratif obligatoire a été effectué dans les 8 communes et à la CC2V siège de l'enquête ;
- Les annonces dans la presse ont bien été effectuées selon la procédure réglementaire et dans les délais légaux (voir Annexe 5 du rapport d'enquête). ;
- Des registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, paraphés par mes soins, ont bien été mis à la disposition du public dans les 8 communes et à la CC2V dans les lieux prévus, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CC2V, aux jours et heures ouvrables ;
- Le dossier d'enquête complet (en format papier) pour chacune des 8 communes (avec les plans de zonage au format A0) était accessible à la CC2V ;
- Il était également consultable sur un poste informatique situé dans le hall d'accueil de la CC2V.

J'estime que toutes les modalités prescrites dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ont été respectées, que cette enquête publique s'est déroulée correctement et je considère que les documents mis à la disposition du public étaient complets, et qu'ils permettaient d'appréhender le projet de zonage d'assainissement, notamment du fait de la présence d'un résumé non technique.

7.1.1. Objectifs de l'enquête publique

L'enquête publique portait sur l'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) au sein d'un territoire composé des communes de : Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

La compétence assainissement collectif est gérée par Veolia, gestionnaire délégataire, pour les 8 communes.

La compétence assainissement non collectif est gérée par le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les 5 communes de : Courances, Dannemois, Mondeville, Soisy-sur-Ecole, Videlles et par la CC2V pour les 3 communes de : Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole et Oncy-sur-Ecole.

L'étude et la constitution du dossier technique (se reporter au Chapitre 1.4-Dossiers techniques) ont été menées par le Cabinet d'études SAFEGE. L'ensemble composée de plusieurs documents a permis d'aboutir à un plan pluriannuel d'investissement, **Annexes 7 et 8**, construit sur la base d'une programmation décennale des travaux et actions que devra mener la CC2V.

La compétence Eaux Pluviales (EP) est gérée par chaque commune sur son territoire.

Après son élaboration et suite à l'enquête publique, le zonage des EU est généralement annexé aux documents d'urbanisme (article L.151-20 du code de l'urbanisme). Il constitue une règle devant être respectée par les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation du sol, mais ne constitue pas un document d'urbanisme, au sens du code de l'urbanisme (article R600-1).

Il faut remarquer que l'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la « délimitation » des zones. L'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet de zonage, et non sur d'éventuels travaux.

7.2. Synthèse de l'avis global du public

Observations Postales : Un courrier postal du 29 septembre 2023 de Monsieur Christian Moreau, Responsable de l'Urbanisme à la commune de Milly-la-Forêt, comportant 10 observations, notées **OP1-1 à OP1-10**

Registre Papier : 3 Observations déposées par Mme Sophie Angeloglou sur le registre papier de la mairie de Milly-la-Forêt le 12 octobre 2023, notées **RP1-1 à RP1-3**.

Cette enquête n'a pas attiré le public et donc suscité peu d'observations. De fait, elle était très technique et peu abordable par des personnes n'ayant pas des compétences sur les techniques d'assainissement que ce soit pour les eaux usées et les eaux pluviales, nonobstant la présence d'un résumé non technique.

Pour les réponses aux observations, se reporter au Chapitre 6.

Principalement, les questions portaient sur :

- ✓ Les bilans d'autosurveillance réglementaires pour les STEP avec le respect des normes, H2S, phosphore ;
- ✓ Le manque de plan de réseau d'assainissement des eaux usées ;
- ✓ Des demandes de vérification des raccordements sur les réseaux : camping ... ;
- ✓ Des questions sur le planning des travaux de la commune de Milly-la-Forêt ;
- ✓ Les traitements pour réduire les intrusions des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP).

7.3. Conclusions motivées

Le zonage d'assainissement a été réalisé en distinguant des zones d'assainissement collectives et des zones d'assainissement non collectives.

Il ressort du dossier que la plupart des habitations assainies en zones non collectives sont situées loin des réseaux, ce qui rend inefficace le coût économique d'un raccordement. Cependant certaines habitations bien que situées, au regard des plans, au milieu ou à proximité d'habitations déjà assainies en collectif, ne sont pas raccordables pour des raisons géologiques et/ou géographiques (pentes, anciennes carrières, retrait-gonflement des argiles...). Cette position me paraît logique et raisonnable.

En ce qui concerne cet assainissement non collectif, il ressort du dossier un taux élevé de non-conformité qu'il conviendrait de prioriser au même titre que les défaillances relevées sur le réseau d'assainissement collectif.

En ce qui concerne les eaux pluviales, je note le principe de l'infiltration à la parcelle, mais, compte tenu des contraintes d'infiltrabilité, j'approuve le fait que le zonage permet des exceptions et aménagements.

A cet égard, je constate qu'il n'y a pas eu de contestations collectives ni individuelles relatives à ce zonage, exceptée la commune de Milly-la-Forêt, qui a posé un certain nombre d'observations dont le maître d'ouvrage n'a pas toujours apporté de réponses précises.

En effet, l'enquête publique s'adresse à tout public y compris aux collectivités territoriales incluses dans le projet, et par conséquent, j'estime que les questions de cette commune sont légitimes.

Par exemple, en ce qui concerne la demande pour le raccordement de l'OAP de « la longue raie » et de la rue du Guichet, dans le zonage d'assainissement collectif, le maître d'ouvrage se borne à indiquer que le projet présenté sans ce raccordement avait été validé par la commune et que le délai de contestation de 2 mois serait dépassé. L'objet de l'enquête a pour but de prendre en compte ou pas les observations dans le but d'améliorer le projet. Par conséquent, le maître d'ouvrage ne peut se borner à répondre négativement sous un simple prétexte de délai dépassé, même s'il est vrai, comme il le fait justement remarquer, que le projet avait été validé en amont par les élus de la commune concernée, et de la CC2V. Par conséquent, j'estime qu'il doit répondre sur le fond (par exemple : impossibilité géologique, coûts...). D'ailleurs je note que la MRAe a formulé la même demande (recommandation n° 5) et s'est vue opposée la même réponse.

Par ailleurs, je note également que, concernant les parcelles OG54, OG157 et OG158, la CC2V se contente également, en réponse à l'observation de la commune de Milly la forêt, de répondre qu'elles ne seront pas raccordées sans en préciser la raison.

J'émet donc la **recommandation** de prendre en compte ces demandes en y apportant des réponses explicites.

Concernant la demande relative au raccordement du camping de Milly-la-Forêt, il conviendrait que la CC2V se rapproche du propriétaire du camping afin de vérifier le raccordement au réseau d'eaux usées ou non, et ensuite, soit demander le raccordement au réseau, soit vérifier la conformité de l'ANC.

En réalité, il n'y a pas lieu de remettre en cause le projet de zonage lui-même. La problématique qui ressort de cette enquête concerne surtout un certain nombre de dysfonctionnements des réseaux notamment concernant les problèmes d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes dans les zones particulièrement soumises aux remontées de nappe. Je prends note que le maître d'ouvrage s'est engagé sur un programme de travaux (cf. annexes 7 et 8 du présent rapport) de réhabilitation des réseaux afin de permettre de supprimer ces dysfonctionnements relatifs aux intrusions d'eaux claires parasites, mais aussi l'intrusion potentielle d'eaux usées via des fissures ou perforations, ainsi que la réhabilitation de la conduite suite à des dégradations chimiques.

Je considère que le projet de zonage ne devrait pas avoir d'effet négatif sur l'environnement. Au contraire, compte tenu des contrôles des canalisations et du programme de travaux envisagés, cela devrait avoir plutôt des effets positifs.

J'émet les quatre recommandations suivantes :

Le maître d'ouvrage devra soit raccorder l'OAP Longue raie, la rue du Guichet et les parcelles OG54, OG157 et OG158, ou à défaut, indiquer les raisons pour lesquelles elles ne sont pas raccordables ;

Pour la gestion des eaux usées que les rejets non traités vers le milieu naturels doivent être limités relativement à leur distance-coût, ou raisons géologiques ;

Pour les travaux sur les réseaux, prioriser la réhabilitation des réseaux à proximité des zones Natura 2000 ;

Pour l'assainissement non collectif, le rendre conforme aux règles d'assainissement en vigueur.

7.4. Avis favorable sans réserve

Compte tenu de l'avis du public, de l'avis des personnes publiques associées, des réponses de la CC2V aux observations du public ou des personnes publiques associées et concernées, ainsi que des avantages du projet tel qu'ils m'apparaissent et que j'ai développés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement avec les recommandations développées ci-dessus.

Fait à Igny, le 6 décembre 2023



**Le commissaire-enquêteur
Jean-Claude BOHL**

Annexe 1

Synthèse des Observations

Département de l'Essonne



Procès-verbal de synthèse des observations

Article R.123-18 du code de l'environnement

Enquête publique

E22000080/78 du 11 septembre 2023 au 13 octobre 2023
relative à

L'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la communauté de communes des 2 vallées : Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles

Le 19 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude BOHL

La Responsable Eau et
Assainissement

Dione-Christelle TOUGNON

Table des matières¶

1. → Textes réglementaires	3¶
2. → Résumé statistique du déroulement de l'enquête.....	3¶
3. → Avis des services de l'Etat consultés.....	5¶
3.1. Avis de l'ARS en date du 3 octobre 2022	5¶
3.2. SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	5¶
3.3. PGRI Seine-Normandie 2022-2027	6¶
3.4. SAGE «Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques»	7¶
3.5. Articulation avec les PLU des communes de la CC2V	8¶
4. → Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France	8¶
5. → Observations	11¶
5.1. Observations du public	11¶
5.2. Observations du commissaire enquêteur	23¶
5.2.1. Déploiement de la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées)	23¶
5.2.2. Modélisation informatique des réseaux EU et EP	23¶

¶

Textes réglementaires

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, **dans un délai de huit jours**, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. **Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.***

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée ».

Résumé statistique du déroulement de l'enquête

L'enquête publique, conformément à l'AOEP¹⁸, s'est déroulée dans les communes de Courances, Dannemois, Milly-la Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 11 septembre 2023 (à partir de 9h00) au vendredi 13 octobre 2023 inclus (jusqu'à 12h00) aux permanences suivantes :

- En mairie de Dannemois, le mardi 12 septembre 2023 de 9h30 à 11h45 ;
- En mairie de Milly-la-Forêt, le mardi 19 septembre 2023 de 14h à 17h30 ;
- En mairie de Moigny-sur-Ecole, le jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 ;
- En mairie de Soisy-sur-Ecole, le mardi 3 octobre de 13h30 à 17h30 ;
- A l'antenne de la CC2V (91), siège de l'enquête, le jeudi 12 octobre de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30.

Moyens mis à la disposition du public pour consigner ses observations :

L'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête, en format papier, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire

¹⁸ Arrêté n°A01/2023 du Président de la CC2V

enquêteur étaient tenus à la disposition du public au siège de la CC2V (91) et dans les mairies de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pouvait donc prendre connaissance du projet de plan de zonage d'assainissement de sa commune, et consigner ses observations sur le registre et joindre si besoin des documents (plan, ...) :

- Le dossier d'enquête était consultable sur un poste informatique, situé au siège de la CC2V (23 rue de la Chapelle Saint-Blaise 91490 Milly-la-Forêt) aux heures habituelles d'ouverture de l'accueil du public ;
- Sur les sites internet : de la CC2V, des huit communes concernées par ce plan de zonage ;
- Également consultable sur le site : <https://enquete-publique.numériquecc2v91.fr/plan-de-zonage-assainissement-de-8-communes-de-la-cc2v-91/>
- Les observations et propositions pouvaient être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : zonage-eau@numériquecc2v91.fr ;
- Les observations pouvaient également être adressées au siège de l'enquête par courrier postal à l'adresse suivante : Enquête publique plan de zonage assainissement de 8 communes de la CC2V (91) – A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise – 91490 MILLY-la-FORÊT.

Avis des services de l'Etat consultés

Avis de l'ARS en date du 3 octobre 2022 ¹⁹

« Concernant la préservation de la ressource en eau, j'attire donc votre attention sur la nécessité de prendre en compte les servitudes des périmètres de protection des AP de DUP en vigueur pour ces installations. »

« Par conséquent, au regard des éléments du dossier transmis, et des remarques ci-dessus, ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact pour les enjeux sanitaires. »

SDAGE Seine-Normandie 2022-2027²⁰

Les principaux enjeux du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 sont les suivants :

- Le manque d'eau accentué par le changement climatique ;
- La destruction des zones humides (marais, tourbières...) ;
- Les pollutions des villes et des industries et l'imperméabilisation des sols ;
- Les pollutions agricoles ;
- L'artificialisation des cours d'eau (rectification, obstacles à la continuité, artificialisation des berges...) ;
- La dégradation des parties amont des cours d'eau ;
- Faire adhérer et participer tous les acteurs à la préservation de l'eau ;
- Le littoral, lieu d'attractivité et réceptacle de toutes les pollutions du bassin depuis son amont.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin sont :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préversés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Ces 5 orientations fondamentales sont divisées en orientations et dispositions.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du zonage d'eaux usées de la CC2V avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

COMPATIBILITE ENTRE LE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027 ET LE ZONAGE DES EAUX USEES DE LA CC2V

Dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027	Analyse de la compatibilité
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable	
<i>Disposition 2.1.8 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface</i>	<ul style="list-style-type: none">• Respect des normes de rejet

¹⁹ D'après le dossier d'enquête – Annexe B8 – Avis de l'ARS en date du 3 octobre 2022.

²⁰ D'après le dossier d'enquête – Annexe B8 – Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022_2027

Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles	
<i>Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à venir sur le réseaux d'eaux usées et les postes de refoulement • Réalisation d'un SDA en 2021 • Mise en conformité des STEP avec les besoins de l'aire d'étude à l'horizon 2030
<i>Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif du bon état des milieux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité des ANC • Suivi régulier des installations, équipements de regards accessibles • Mise en place d'un traitement azote et phosphore au droit de la nouvelle STEP de Soisy-sur-Ecole • Reprise et réhabilitation des pré-traitements de la STEP de de Milly-la-Forêt • Création d'un bassin d'orage et d'un trop-plein avec autosurveillance dans la STEP de Dannemois
Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.	
<i>Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un zonage afin d'adapter la gestion des eaux usées avec une demande qui augment du fait de l'urbanisation du secteur.

PGRI Seine-Normandie 2022-2027²¹

Le PGRI a 4 grands objectifs déclinés en 80 dispositions, dont 14 sont avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ces 4 grands objectifs sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le tableau suivant présente la compatibilité du zonage d'eaux usées avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.

COMPATIBILITE ENTRE LE PGRI SEINE-NORMANDIE 2022-2027 ET LE ZONAGE DES EAUX USEES DE LA CC2V

Dispositions du PGRI Seine-Normandie 2022-2027	Analyse de la compatibilité
Objectif n°1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	

²¹ D'après le dossier d'enquête – Annexe B8 – Compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie 2022_2027

<i>Disposition 1.E.1 : Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité des mauvais branchements : eaux pluviales vers eaux usées et inversement
Objectif n°4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
<i>Disposition 4.B.2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des réseaux de traitement et d'évacuation des eaux usées réalisé dans le cadre des études préliminaires à l'élaboration du zonage

SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques »²²

L'aire d'étude est couverte par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques » porté par le Pays Beauce Gatinais en Pithiverais et approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

En compatibilité avec les objectifs fixés par le SDAGE et à partir du diagnostic global de 2003, quatre enjeux majeurs portés par le SAGE ont été identifiés :

- La gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages,
- La restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- La protection des milieux naturels,
- La prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation.

Le tableau suivant présente la compatibilité entre le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques » et le zonage d'eaux usées de la CC2V.

COMPATIBILITE ENTRE LE SAGE « NAPPE DE BEAUCE ET SES MILIEUX AQUATIQUES » ET LE ZONAGE D'EAUX USEES DE LA CC2V

Dispositions du SAGE de la Nappe de Beauce	Justification	Analyse de la compatibilité
Objectif spécifique 2 : Assurer durablement la qualité de la ressource		
<p><i>Disposition n°11 : Etude pour la mise en conformité des dispositifs d'ANC les plus impactant.</i></p> <p><i>Disposition n°12 : mise en conformité des dispositifs d'ANC les plus impactant.</i></p>	<p>La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon notamment à limiter les traitements en amont et à optimiser la production d'eau potable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de mise en conformité de dispositifs non conformes actuellement • Mise en place d'ASD ou de CSD • Création d'une nouvelle STEP à Soisy-sur-Ecole avec traitement azote et phosphore • Reprise et réhabilitation des

²² D'après le dossier d'enquête – Annexe B8 – Compatibilité avec le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques.

Dispositions du SAGE de la Nappe de Beauce	Justification	Analyse de la compatibilité
		pré-traitements de la STEP de de Milly-la-Forêt
Objectif spécifique 3 : Protéger le milieu naturel		
<i>Disposition n°16 : rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique</i>	Pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques, le SAGE renforce la préservation et la valorisation des milieux naturels remarquables du territoire, notamment les sites Natura 2000.	Prise en compte des sites Natura 2000 dans la conception du zonage.

Articulation avec les PLU des communes de la CC2V²³

« Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme désigné pour déterminer les orientations du développement du territoire concerné sur le long terme. Un PLU peut être conçu à l'échelle communale ou intercommunale. Cet outil de référence de la réglementation urbaine locale traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe, en conséquence, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il s'harmonise avec les différents documents de planification dépassant le territoire de la commune, comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Pour rappel, l'aire d'étude s'étend sur les communes suivantes : Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

Le zonage des eaux usées est donc soumis aux PLU de ces huit communes. »

Le tableau suivant renseigne sur les documents d'urbanisme applicable à chacune des communes.

DATES D'APPROBATION DES PLU DES COMMUNES DU ZONAGE DES EAUX USEES DE LA CC2V

Communes	Date d'approbation du PLU	Zonage EU
Courances	19 décembre 2018	Oui
Dannemois	1 ^{er} décembre 2017	Non
Milly-la-Forêt	18 décembre 2019	Non
Moigny-sur-Ecole	6 juin 2017	Non
Mondeville	7 décembre 2016	Non
Oncy-sur-Ecole	24 novembre 2015	Oui
Soisy-sur-Ecole	22 juin 2015	Non
Videlles	9 mai 2017	Non

Les communes d'Oncy-sur-Ecole et de Courances ont un zonage décrivant l'assainissement communale en eaux usées. Ces zonages sont disponibles en²⁴ Les autres communes ne présentent à priori pas ces zonages ou ne sont pas disponibles au public.

²³ D'après le dossier d'enquête – Annexe B8 – Articulation avec les PLU des communes de la CC2V.

²⁴ D'après le dossier d'enquête – Annexe B8 – Articulation avec les PLU des communes de la CC2V.

Le **programme de zonage est alors intégré aux règlements des PLU** des communes concernées à la suite de l'enquête publique. Il est de ce fait cohérent avec ces documents d'urbanisme, ce qui facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et à la prévention contre les inondations.

Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France

La DRIEAT (ex DRIEE) est chargée de préparer les avis et décisions des autorités environnementales régionales

L'avis de la MRAe ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne publique responsable de la procédure. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable, mais il vise à permettre d'améliorer le projet ou les documents de demande, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, la personne publique responsable de la procédure prend en compte l'avis de l'autorité environnementale pour modifier le cas échéant, le plan, schéma, programme, projet ou document avant de l'adopter.

Depuis le **1^{er} janvier 2013, en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012** relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les plans de zonage d'assainissement peuvent faire **l'objet d'une évaluation environnementale** à la suite d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (article R.122-17 du Code de l'Environnement). Suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas, et en application de l'article **R.122-18** du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale décide de soumettre le **projet de zonage d'eaux usées de la CC2V à l'Evaluation Environnementale**, en date du 10 novembre 2022. Décision délibérée n°MRAe DKIF 2022-181 du 10-11-2022²⁵
Cet avis (document de 4 pages) est publié sur le site des services à l'adresse :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La DRIEAT a accusé la réception de l'Evaluation Environnemental le 13 avril 2023²⁶ et a donné son Avis délibéré sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles à l'occasion de sa révision. Communauté des deux Vallées (91) le 12 juillet 2023. Délibérée n° APPIF-2023-060 en date du 12/07/2023²⁷.

²⁵ D'après dossier d'enquête – Annexe B7 – Décision délibérée de soumission à évaluation environnemental de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes des Deux Vallées (91), après examen au cas par cas.

²⁶ D'après dossier d'enquête – Annexe B8 – Etude environnementale Réf 19NIFO15_CC2V.

²⁷ D'après dossier d'enquête – Annexe B9 - Avis délibérée sur le projet d'assainissement des eaux usées de Courances, Dannemois, Mondeville, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles à l'occasion de sa révision. Communauté de communes des Deux Vallées (91).

Cet avis (document de 21 pages) est également publié sur le site des services de l'état à l'adresse suivante :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Liste des recommandations de la MRAe (voir page suivante) :

- (1) L'Autorité environnementale recommande de présenter les mesures envisagées pour résoudre les non-conformités observées en matière de pollution par temps de pluie sur la Step urbaine de Milly-la-Forêt et la Step de Milly-la-Forêt SBR.....9
- (2) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale pour rendre compte des conformités de la Step de Mondeville et de sa capacité de traitement eu égard aux évolutions démographiques projetées.....9
- (3) L'Autorité environnementale recommande d'explicitier les modalités de mise en œuvre (conditions, calendrier) des solutions chiffrées de réhabilitation des assainissements non collectifs, sur la base d'un diagnostic précis et d'indiquer les contrôles prévus et leur calendrier.....10
- (4) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude de la cohérence des zonages d'assainissement avec les plans locaux d'urbanisme des différentes communes et de préciser, commune par commune, l'adéquation entre leurs développements prévisibles et la capacité des réseaux d'assainissement à y répondre.....10
- (5) L'Autorité environnementale recommande d'ajuster le zonage de Milly-la-Forêt, sinon d'expliquer pourquoi les développements urbains de la Longue Raie et de la rue du Guichet ne sont pas totalement intégrés aux zones d'assainissement collectif.....12
- (6) L'Autorité environnementale recommande d'expliquer et justifier des raisons pour lesquelles le réseau d'assainissement collectif n'est pas davantage déployé sur le bourg de Mondeville, eu égard aux caractéristiques de la Step et des réseaux.....13
- (7) L'Autorité environnementale recommande d'ajuster le zonage, sinon d'expliquer pourquoi le développement de la zone d'activités au sud-ouest de Soisy-sur-École n'est pas totalement intégré aux zones d'assainissement collectif.....14
- (8) L'Autorité environnementale recommande de compléter la séquence éviter-réduire-compenser au regard des incidences de l'assainissement non collectif sur les milieux aquatiques et naturels en présence.....16
- (9) L'Autorité environnementale recommande de préciser si des installations d'assainissement non collectif sont présentes au sein des périmètres de protection des captages en eau potable et des aqueducs, et de conduire si nécessaire en priorité leur mise en conformité.....17
- (10) L'Autorité environnementale recommande de diagnostiquer la sensibilité de la biodiversité des milieux aquatiques récepteurs, en particulier face aux micropolluants et de rendre compte des actions visant à réduire les micropolluants en matière d'assainissement collectif et non collectif....17
- (11) L'Autorité environnementale recommande de préciser et illustrer par une carte, si des installations d'assainissement non collectif sont susceptibles d'affecter des milieux aquatiques (proximité des cours d'eau), et des milieux humides et naturels sensibles et de définir le cas échéant, des mesures visant à prioriser leur mise en conformité.....17
- (12) L'Autorité environnementale recommande d'explicitier les travaux spécifiques contribuant à résoudre les problématiques d'intrusions d'eaux claires parasites permanentes dans les zones particulièrement soumises aux remontées de nappe.....17
- (13) L'Autorité environnementale recommande de préciser si des installations d'assainissement non collectif se situent au sein des zones les plus soumises aux remontées de nappe, et de définir le cas échéant, des mesures visant à prioriser leur mise en conformité.....18

Le mémoire en réponse de la CC2V à l'avis de la MRAe est donné en annexe B10.

Observations

Observations du public

L'enquête publique s'est déroulée dans les communes de : Courances, Dannemois, Milly-la Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Videlles et la CC2V (siège de l'enquête) sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 11 septembre 2023 (à partir de 9h00) au vendredi 13 octobre inclus (jusqu'à 12h00).

Les observations de chaque commune sont classées en :

Observation déposée sur les Registres Papiers (RP) ;

Observation reçue par Courrier Postal (CP) ;

Observation déposée sur l'adresse électronique (RE) ;

Observation Orales (OO).

Mairie de Courances : pas observation

Mairie de Dannemois : pas observation

Mairie de Milly-la-Forêt

CP1 – Courrier du Responsable de l'Urbanisme qui comprend 10 observations



Tél. : 01 64 98 80 07
www.milly-la-foret.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



M. Jean-Claude BOHL
Commissaire enquêteur
Communauté de Communes des
Deux Vallées
23 rue de la chapelle Saint Blaise
91490 MILLY-LA-FORÊT

Milly-la-Forêt, le 29 septembre 2023

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'assainissement
Ref : LET CC2V avis EP assainissement
Affaire suivie par : Christian MOREAU urbanisme@milly-la-foret.fr
PI : plan du secteur 1AU des longues Raies + PADD

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique organisée du 11 septembre au 13 octobre 2023, pour la révision du schéma directeur d'assainissement des huit communes de la CC2V, cette dernière nous a transmis un dossier et interrogé sur ce projet.

En réponse à cette demande et après consultation du dossier soumis à enquête publique, la commune de Milly-la-Forêt formule les observations suivantes :

- ✓ Concernant les pollutions observées lors de la campagne de mesure de pollution réalisée en mai 2020, le rapport environnemental relève, sur la station d'épuration urbaine de Milly-la-Forêt, une non-conformité en mesure et en rendement par temps de pluie, concernant la demande chimique en oxygène (DCO7) et les matières en suspension (MES). S'agissant du diagnostic sur les capacités hydrauliques et épuratoires des stations d'épurations implantées sur le territoire de la CC2V, le rapport indique que la station « Milly-la-Forêt SBR » est apparue non-conforme par temps de pluie, avec un taux de 535 % de sa capacité hydraulique et une non-conformité en demande biochimique en oxygène pendant cinq jours (DBO5). Sur ces points, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la CC2V pour réduire ou faire disparaître ces non-conformités ?
- ✓ Concernant le raccordement au réseau collectif, la lecture des plans de réseaux EU établis en 2021 suscite des questions. Il serait utile de le compléter en identifiant clairement les STEP, en indiquant les réseaux qui manquent. En effet, sur la ZA du Chênet, il semblerait que des bâtiments ne soient pas connectés au réseau d'assainissement. Qu'en est-il exactement ? Idem sur le plan du centre-ville ou certaines voies ou maisons ne sont pas raccordées au réseau EU alors que cela est obligatoire. Quelles seront les mesures prises par la CC2V pour amener les propriétaires à se mettre en conformité dans ces secteurs ?



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire en indiquant la référence du service
Mairie de Milly-la-Forêt - Place de la République - 91490 Milly-la-Forêt

P 1/3

- ✓ Concernant le plan de zonage, la commune demande que soit intégré le nouveau périmètre de l'OAP de la Longue Raie dans le périmètre d'assainissement collectif (cf. plan ci-joint). En effet, dans le cadre de la révision du PLU, la commune a été amenée à réfléchir sur la pertinence de l'actuel secteur 1AU et à le redéfinir. Rappelons toutefois que la réalisation des nouveaux réseaux sera prise en charge par l'aménageur du futur quartier.

La commune invite la CC2V à consulter le projet de PADD. Des panneaux sont à disposition du public dans le cadre de la « concertation préalable ». En effet, ce document fixe comme objectif la réalisation d'environ une centaine de logements sur 15 ans pour répondre aux besoins de la population milliaquoise. Le schéma d'assainissement devra prendre en compte cette évolution. Le projet de PADD est joint au présent avis.

- ✓ Concernant les réseaux d'eaux usées, la commune demande la connexion du camping sis route des Grandes Vallées, sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Noisy.
- ✓ Au bout du réseau existant sur la route de Fontainebleau, se trouvent trois maisons implantées sur les parcelles OG 54, OG 157 et OG 158. Pouvez-vous nous indiquer si elles sont ou non raccordées au réseau d'assainissement ? Dans la négative, est-il prévu de les raccorder ?
- ✓ En application de l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière, le planning des travaux de renforcement et de modernisation du réseau d'assainissement devra être en cohérence avec le calendrier des travaux de voirie de la ville de Milly-la-Forêt. Je propose que les services de la CC2V se rapprochent de mes services pour travailler ensemble et pour adapter ces plannings de travaux et les mettre en cohérence. Toutefois, dès à présent, la ville de Milly-la-Forêt demande que les travaux d'assainissement de la rue Saint-Pierre soient programmés dès 2024. En effet, la commune programme des travaux de réfection de voirie de cette rue en 2025. En outre, je vous invite à avancer les travaux sur le boulevard Sadi Carnot car la réfection de la voirie est également programmée en 2024-2025.
- ✓ Concernant les travaux programmés sur le boulevard du Maréchal Lyautey, la programmation des travaux de changement de conduite EU est programmée en 2025. Or, la commune vient juste de réaménager le boulevard et de réaliser une piste cyclable au-dessus de la canalisation d'eaux usées. Lors de son remplacement, la CC2V devra refaire l'enrobé de la piste cyclable sur la totalité de la largeur de la piste, et non uniquement sur la largeur de la tranchée.
- ✓ Concernant les travaux programmés rue du Faubourg de Melun, pouvez-vous nous préciser quelle partie de la rue est concernée et quel type de canalisation sera posé ?
- ✓ Concernant les réseaux et le risque de remontées de nappe, il est indiqué, en page 63 du rapport environnemental, que « les zones situées proches du cours d'eau de l'École sont particulièrement sensibles au risque de remontée de nappe » et que « les réseaux localisés sur les zones d'aléa moyen à très fort sont donc probablement sujets à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes issues d'intrusion de nappe ».

Dans le dossier d'enquête publique, il est indiqué, en page 14, que « Les canalisations soumises aux fluctuations de nappe présentent des défauts d'étanchéité d'où la présence d'eaux parasites. La Collectivité réalise chaque année un programme d'inspection télévisée d'environ 2000 ml de réseaux eaux usées. Un programme de travaux pourra être étudié. »



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire en indiquant la référence du service
Mairie de Milly-la-Forêt - Place de la République - 91490 Milly-la-Forêt

P 2/3

Quels sont les travaux qu'envisage la CC2V pour résoudre les problèmes d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes dans les zones particulièrement soumises aux remontées de nappe ?

- ✓ Le rapport environnemental conclut, en page 32, à une suffisance de la STEP urbaine de Milly-la-Forêt aux deux horizons. Cependant, il n'est pas fait état des STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR de la ZA du Chênet.

Est-ce que les STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR sont en capacité de traiter la finalisation de l'aménagement de la ZAE du Chenet (1 ha) et son extension ? Quelles sont les capacités de traitement restantes sur ses ouvrages (pour le transport et le traitement des eaux usées) pour admettre de nouveaux flux polluants ?

Je vous remercie d'informer la commune sur l'intégration de ces remarques dans le schéma directeur d'assainissement des huit communes de la CC2V.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
XAVIER WEBER
Patrice SAINCARD.



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire en indiquant la référence du service
Mairie de Milly-la-Forêt - Place de la République - 91490 Milly-la-Forêt

P 3/3

Nouvelle OAP de la Longue Raie



SIAM/AMÉNAGEMENT
URBANISME/URBA



Objectifs de la révision du PLU, prescrite le 17 mars 2022

- La prise en compte du **contexte législatif**,
- L'adaptation du projet communal et l'intégration des **nouvelles orientations municipales** en termes de développement et d'aménagement,
- L'évolution et la mise à jour des **dispositions réglementaires** pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.



Principales étapes de la révision du PLU



1ère phase : Actualisation du diagnostic territorial et de l'Etat initial de l'environnement,



2ème phase : Il s'agit de la phase dite **"politique"**, car c'est durant cette période que les enjeux et les grands objectifs du projet de la Municipalité sont définis, concertés, validés et retranscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

3ème phase : Il s'agit de la phase dite **"technique"**, au cours de laquelle l'ensemble des pièces composant un P.L.U. sont élaborées (rapport de présentation, OAP, règlement, plans de zonages et de servitudes...). Elle s'achève par un Conseil Municipal qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU,

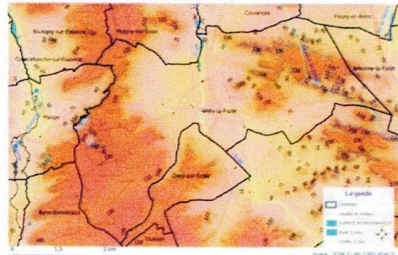
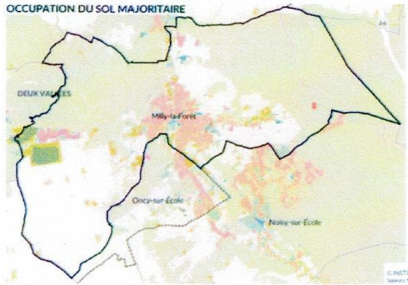
4ème phase : Il s'agit de la phase dite **"administrative"**, au cours de laquelle le dossier arrêté est soumis à l'avis des institutionnels associés et de la population, avant approbation du dossier définitif. Elle s'achève par un Conseil Municipal qui approuve le PLU.



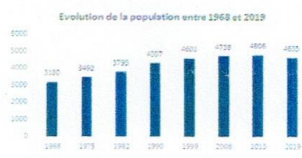


Milly-la-Forêt est une commune d'environ 4 650 habitants (INSEE 2021), qui s'étend sur 3 372 hectares. Les espaces boisés, naturels et agricoles représentent près des 9/10ème du territoire communal.

OCCUPATION DU SOL MAJORITAIRE



Une diminution récente de la population communale ...



Une tendance au vieillissement de la population communale, qui n'est cependant pas spécifique à Milly-la-Forêt.



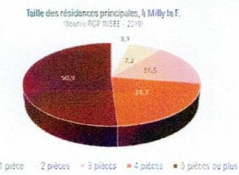
Une diminution progressive de la taille moyenne des ménages.



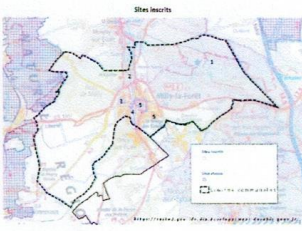
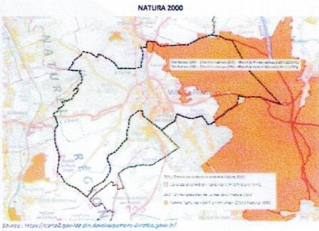
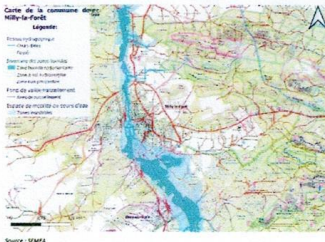
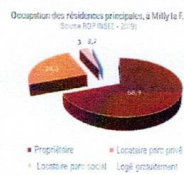
Les logements individuels représentent près des 4/5 des résidences principales sur le territoire communal (au niveau du département, ils représentent 46,2%...)



Il s'agit essentiellement de grands logements : à Milly, 7 logements sur 10 ont 4 pièces et plus (contre 57,3% au niveau du département).



Il s'agit essentiellement de logements occupés par des propriétaires (68,9% en 2019 sur la commune ; 58,7% au niveau du département).





Axe 1 : Promouvoir la qualité du cadre de vie de Milly-la-Forêt

1.1. Protéger et pérenniser les espaces naturels de la commune

- Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité locaux
- Identifier et préserver les trames vertes et bleues
- Protéger les espaces verts urbains (parcs, jardins)
- Préserver la qualité des terres agricoles



1.2. Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain

- Planifier le développement urbain en cohérence avec les documents de protection du patrimoine
- Réglementer les formes urbaines en complémentarité avec les documents de protection du patrimoine



1.3. Cadrer et structurer les évolutions urbaines

- Permettre une évolution qualitative des quartiers pavillonnaires
- Aménager et valoriser les principales entrées de ville





Axe 2 : Assurer un développement urbain rationnel, équilibré et maîtrisé

2.1. Maîtriser l'urbanisation pour favoriser le parcours résidentiel

- Répondre aux besoins en logements pour retrouver un dynamisme démographique soutenable
- Maîtriser le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine dans un souci de compatibilité avec les lois en vigueur
- Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace
- Inciter à la réhabilitation du bâti existant, notamment avec la rénovation des logements anciens et/ou vacants, afin d'accroître le parc de logements sans pour autant faire de l'étalement urbain

2.2. Maintenir un dynamisme démographique soutenable par une offre diversifiée de nouveaux logements

- Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel
- Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune

2.3. Cadrer et calibrer les projets urbains et l'espace public, afin d'empêcher sa saturation

- Tenir compte des problématiques et des incidences de chaque projet en terme de déplacements et de stationnement en lien avec le plan de circulation de la ville
- Respecter la structure urbaine existante (organisation du bâti, voirie, espaces publics, cheminements)



2.4. Prendre en compte les capacités actuelles et programmées des équipements et des réseaux d'infrastructure

- Planifier les opérations neuves en cohérence avec les capacités des réseaux existants ou programmés
- Penser la localisation, la desserte, l'accès...des futurs équipements pour satisfaire au fonctionnement urbain



2.5. Permettre le bon développement des réseaux d'énergie





Axe 3 : Renforcer le dynamisme de la commune

3.1. Assurer la pérennité des activités agricoles et permettre leur développement

- Protéger les espaces agricoles
- Prendre en compte la fonctionnalité agricole et faciliter les pratiques des agriculteurs dans leur quotidien
- Permettre le développement des exploitations existantes et/ou l'implantation de nouvelles exploitations dans le respect d'une intégration paysagère



3.2. Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques

- Permettre le développement des entreprises existantes au sein d'espaces dédiés
- Réglementer les nouvelles constructions à usage de bureaux et d'artisanat dans le tissu bâti compatible avec la fonction résidentielle (à condition que leurs activités soient respectueuses de l'environnement urbain)



3.3. Intégrer la question du commerce dans la politique d'urbanisme

- Permettre le développement des commerces existants
- Permettre l'implantation de nouveaux commerces



3.4. Poursuivre le développement touristique de la ville

- Permettre le développement des métiers d'art et l'artisanat
- Favoriser l'hébergement touristique, sans nuire au marché du logement résidentiel
- Encourager le développement d'activités de loisirs



3.5. Permettre le bon développement des communications numériques et des technologies émergentes sur le territoire





Axe 4 : Promouvoir des pratiques durables et environnementales plus vertueuses

4.1. Encourager les démarches durables ou éco-responsables

4.2. Rechercher des solutions alternatives à la voiture

- Promouvoir les actions en faveur de l'amélioration de la desserte par les transports en commun...
- Continuer à sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces
- Intégrer la problématique des circulations douces en cohérence avec la structure urbaine existante



4.3. Préserver / valoriser les ressources et limiter les rejets

- Poursuivre l'engagement communal volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales
- Limiter les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet et en valorisant les « déchets verts » ou autres matières biodégradables



4.4. Sensibiliser sur la prise en compte des risques

- Respecter les réglementations supra-communales liées aux risques (zones inondables, argiles...)
- Tenir compte de la sensibilité du territoire en matière de risques



RP1 – Observations déposées par Mme Sophie ANGELOGLOU sur le registre papier de la mairie de Milly-la-Forêt le 12 octobre 2023 :

Observation n°1 :

Dans la réponse à l'avis de la MRAe, il est indiqué pour la STEP urbaine de Milly-la-Forêt, « *La moyenne des bilans réalisés en 2022 respecte la réglementation en vigueur, la station pourrait être considérée conforme si le bilan du 23 mai est déclassé* ».

Pour la STEP de Milly-la-Forêt SBR, il est indiqué « De plus, la réglementation n'impose pas de norme en rejet pour une installation de cette taille (200 équivalent-habitant), la station peut donc être jugée conforme pour l'année 2022 ».

Est-ce que par temps de pluie la STEP urbaine de Milly-la-Forêt et la STEP de Milly-la-Forêt SBR sont conformes, Si non, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la CC2V pour réduire ou faire disparaître les non-conformités par temps de pluie pour ces STEP.

Observation n°2 :

-Dans le mémoire en réponse à la MRAe, il est indiqué pour la recommandation 12 – Remontée de nappe « Le détail des travaux préconisés sont indiqués dans le chapitre 4.5.4 « Travaux à réaliser – Réseau » au paragraphe 4.5.6.1 « Lutter H2S » du rapport de phase 4 du SDA. »

Dans quel rapport se trouvent ces chapitres ? Car dans le « rapport phase 4 -Programme de travaux du SDA » mis à disposition sur le site internet (<https://enquete-publique.numeriquecc2v91.fr/plan-de-zonage-assainissement-de-8communes-de-la-cc2v-91/>) ces chapitres n'y figurent pas ?

Observation n°3 :

-pour la STEP « Roseaux », sur les plans il est indiqué FPR et dans les textes FBR. Laquelle dénomination est correcte ?

Mairie de Moigny-sur-Ecole

Permanence du 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30.

(OO) Visite de Monsieur Simonnot, maire de Moigny-sur-Ecole et président de la CC2V.

Après étude du dossier d'enquête, il n'a pas de remarque particulière à formuler.

Le planning des travaux (Annexe B4) ne montre que 2 lignes : Grande Rue et rue du Moulin.

Voir tableau 4.5 du rapport de phase 3 et 4 – Version 2.

Le 4 octobre 2023 entre 14h30 et 17h30, « *une personne de la commune de Videlles s'est déplacée pour consulter le dossier d'enquête, mais n'a pas déposé d'observation.* »

Le 9 octobre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie « *une personne de Moigny est venue consulter les documents mais repasse demain pour finir la documentation (consulter 2, 3 points précis). Aujourd'hui pas de remarques particulières* ».

Le 10 octobre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie « *la dame est revenue mais aucune remarque à faire.* »

Mairie de Mondeville : pas observation

Mairie de Oncy-sur-Ecole : pas d'observation

Mairie de Soisy-sur-Ecole : pas d'observation

Mairie de Videlles : pas d'observation

CC2V : pas d'observation

Observations du commissaire enquêteur

Déploiement de la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées)

Après traitement des travaux prioritaires, envisagez-vous le déploiement de la REUT pour les stations de traitement de Milly-la Forêt Urbaine et de Dannemois.

Ces eaux traitées pourraient être réutilisées pour le fonctionnement et l'entretien des installations.

Sous réserve de l'obtention de autorisations nécessaires, l'utilisation des eaux traitées pourraient être affectées à certains usages industriels et agricoles (irrigation ...) permettant de diminuer la consommation d'eau potable.

Modélisation informatique des réseaux EU et EP

Travaillez-vous avec un logiciel de modélisation des réseaux EU et EP permettant de simuler leur fonctionnement pour différentes occurrences de pluies.

Également analyse et modélisation du ruissellement et de la collecte des EP.

Annexe 2

Mémoire en réponse au PVS

Enquête Publique

Elaboration du PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE 8 COMMUNES DE LA CC2V (91)

CHARENTAIS MELY LA FORÊT
DANSEBERT MOURMAY-SUR-FOLE
MONDEVILLE ONCY-SUR-FOLE
VITTELES SAINY-SUR-FOLE

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Octobre 2023

1. OBJET DU MEMOIRE

Suite à la délibération communautaire n°68/2022 du 29/11/2022, La communauté de communes des 2 vallées a procédé l'élaboration de ce plan de zonage assainissement de 8 communes de son territoire : Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole ET Videlles.

Une enquête publique s'est tenue du 11 Septembre au 13 Octobre 2023 sur l'ensemble de ces communes.

Conformément à l'Article R.123-18 du code de l'environnement, Le commissaire enquêteur a rédigé et transmis le procès-verbal de synthèse des observations le 19 octobre 2023.

Ce présent document a pour but de répondre aux diverses remarques qui ont été émises sur ce projet durant l'enquête publique.

2. REPONSES

2.1 - Milly-la-Forêt - Observations CP1 – Courrier du responsable de l'Urbanisme de Milly-la-Forêt comprenant 10 observations.

➤ Observation n°1

Concernant les pollutions observées lors de la campagne de mesure de pollution réalisée en mai 2020, le rapport environnemental relève, sur la station d'épuration urbaine de Milly-la-Forêt, une non-conformité en mesure et en rendement par temps de pluie, concernant la demande chimique en oxygène (DCO7) et les matières en suspension (MES). S'agissant du diagnostic sur les capacités hydrauliques et épuratoires des stations d'épurations implantées sur le territoire de la CC2V, le rapport indique que la station « Milly-la-Forêt SBR » est apparue non-conforme par temps de pluie, avec un taux de 535 % de sa capacité hydraulique et une non-conformité en demande biochimique en oxygène pendant cinq jours (DBO5). Sur ces points, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la CC2V pour réduire ou faire disparaître ces non-conformités ?

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, réponse à la Recommandation n°1, Chapitre 2.1- Page 6 (Etat des lieux de l'assainissement des eaux usées).

➤ Observation n°2

Concernant le raccordement au réseau collectif, la lecture des plans de réseaux EU établis en 2021 suscite des questions. Il serait utile de le compléter en identifiant clairement les STEP, en indiquant les réseaux qui manquent. En effet, sur la ZA du Chênet, il semblerait que des bâtiments ne soient pas connectés au réseau d'assainissement. Qu'en est-il exactement ? Idem sur le plan du centre-ville ou certaines voies ou maisons ne sont pas raccordées au réseau EU alors que cela est obligatoire. Quelles seront les mesures prises par la CC2V pour amener les propriétaires à se mettre en conformité dans ces secteurs ?

Réponse de la CC2V

Le dossier technique ne contenait pas de plans de réseau d'assainissement d'eaux usées. Toutefois, le rapport assainissement de la phase 1 de cette étude, datant d'octobre 2020, a été transmis par le bureau d'étude SAFEGE à la commune de Milly via la CC2V. Il y est mentionné que :

- ✓ Tous les bâtiments sont théoriquement raccordés au réseau

- ✓ La rue du camp romain possède une amorce de réseau eaux usées mais les raccordements n'y sont pas matérialisés.

Les STEP sont mis à jour sur les plans EU remis à la CC2V par le délégataire via les RAD des divers contrats DSP ayant la gestion. Les diagnostics « assainissement » réalisés lors des ventes de propriétés permettent de mettre à jour au fur l'existence des raccordements sur les plan d'assainissement.

Observation n°3

Concernant le plan de zonage, la commune demande que soit intégré le nouveau périmètre de l'OAP de la Longue Raie dans le périmètre d'assainissement collectif (cf. plan ci-joint). En effet, dans le cadre de la révision du PLU, la commune a été amenée à réfléchir sur la pertinence de l'actuel secteur 1AU et à le redéfinir. Rappelons toutefois que la réalisation des nouveaux réseaux sera prise en charge par l'aménageur du futur quartier.

La commune invite la CC2V à consulter le projet de PADD. Des panneaux sont à disposition du public dans le cadre de la « concertation préalable ». En effet, ce document fixe comme objectif la réalisation d'environ une centaine de logements sur 15 ans pour répondre aux besoins de la population milliaquoise. Le schéma d'assainissement devra prendre en compte cette évolution. Le projet de PADD est joint au présent avis.

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, réponse à la Recommandation n°5, Chapitre 2.2 Page 7(Cohérence avec les plans locaux d'urbanisme).

Le délai de contestation des divers documents validés est de 2 mois. *Depuis le 25 juin 2022*, ce délai est échu.

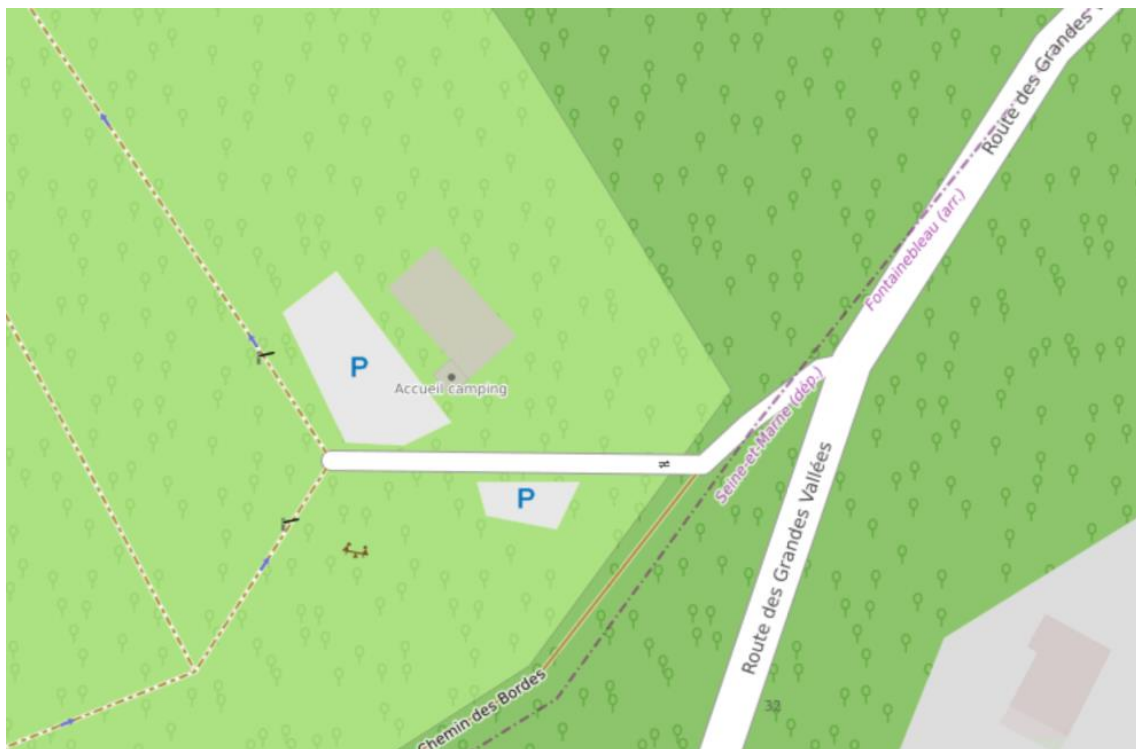
➤ Observation n°4

Concernant les réseaux d'eaux usées, la commune demande la connexion du camping sis route des Grandes Vallées, sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Noisy.

Réponse de la CC2V

Il n'existe pas de contrat d'abonnement AEP lié à cet établissement pour vérifier ou non son raccordement au réseau collectif d'eaux usées via le paiement de la « collecte et traitement des eaux usées ».

Cet établissement n'est pas répertorié dans la liste des contrats ANC. Après localisation précise du camping, une consultation des RAD de la SIAVSE, dont le territoire englobait la commune de Milly-la-Forêt et celle de Noisy-sur-Ecole, a été effectuée.



Localisation du point d'accès au camping de la Musardière à Milly-la-Forêt mais pas de numéro de voie.

L'analyse des RAD du SIAVSE (de 2013 à 2016) il en ressort les observations suivantes :

- Il n'est pas possible d'associer de façon précise les ANC répertoriés sur les parcelles voisines du camping au terrain de ce site.

- *L'absence de numéros de voie ne facilite pas l'attribution unanime, de références cadastrales aux nombreuses parcelles du camping.*

Pour statuer sur ce raccordement il faudra :

- ✓ *Faire une investigation terrain sur le camping,*
- ✓ *Faire un calcul de débits,*
- ✓ *Vérifier l'existence d'une autorisation de raccordement au réseau EU (RAD 2016).*

Après confirmation l'absence de raccordement ou ANC existant, il appartiendra au camping de faire une demande de raccordement au réseau EU desservant cette voie.

Observation n°5

Au bout du réseau existant sur la route de Fontainebleau, se trouvent trois maisons implantées sur les parcelles OG 54, OG 157 et OG 158. Pouvez-vous nous indiquer si elles sont ou non raccordées au réseau d'assainissement ? Dans la négative, est-il prévu de les raccorder ?

Réponse de la CC2V

Il existe un d'eaux usées de Ø200 dans cette portion du territoire de la CPAF.

- ***Pour la parcelle OG 54*** : Présence de bâtiments mais pas de raccordements EU.
- ***Pour les parcelles OG 157 et OG 158*** : Présence d'habitations en ANC et il n'est pas prévu de les raccorder au réseaux d'assainissement collectif.
- ***Pour les parcelle OG 155 (parcelle adjacente)*** : Présence d'habitation
- ***Pour les parcelle OG 156 (parcelle adjacente)*** : Présence bâtiment industriel.

➤ **Observation n°6**

En application de l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière, le planning des travaux de renforcement et de modernisation du réseau d'assainissement devra être en cohérence avec le calendrier des travaux de voirie de la ville de Milly-la-Forêt. Je propose que les services de la CC2V se rapprochent de mes services pour travailler ensemble et pour adapter ces plannings de travaux et les mettre en cohérence. Toutefois, dès à présent, la ville de Milly-la-Forêt demande que les travaux d'assainissement de la rue Saint-Pierre soient programmés dès 2024. En effet, la commune programme des travaux de réfection de voirie de cette rue en 2025. En outre, je vous invite à avancer les travaux sur le boulevard Sadi Carnot car la réfection de la voirie est également programmée en 2024-2025.

Réponse de la CC2V

La demande de la commune de Milly-la-Forêt a été pris en compte. Le planning des travaux Assainissement pour l'année 2024 sera validé après approbation du plan de zonage assainissement par la délibération communautaire prévue au mois de décembre 2023.

Nous contacterons les services techniques de Milly-la-forêt, en fonction des chantiers programmés en 2024 sur leur commune.

➤ **Observation n°7**

Concernant les travaux programmés sur le boulevard du Maréchal Lyautey, la programmation des travaux de changement de conduite EU est programmée en 2025. Or, la commune vient juste de réaménager le boulevard et de réaliser une piste cyclable au-dessus de la canalisation d'eaux usées. Lors de son remplacement, la CC2V devra refaire l'enrobé de la piste cyclable sur la totalité de la largeur de la piste, et non uniquement sur la largeur de la tranchée.

Réponse de la CC2V

Après analyse des rapports d'inspection télévisées de la rue réalisée lors des investigations terrain pour ce plan de zonage :

- ✓ La réhabilitation par chemisage des canalisations est impossible de par la présence de flaches importants sur certains tronçons. Cette réhabilitation en tranchée fermée n'aurait pas impacté l'état existant de la voirie.

Compte-tenu de ce paramètre, toutes les réfections seront refaites à l'identique par rapport à l'existant après tous travaux éventuels de la CC2V sur le Boulevard du Maréchal Lyautey.

Ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat car ils ne constituent pas une urgence dans la liste des travaux programmés.

➤ **Observation n°8**

Concernant les travaux programmés rue du Faubourg de Melun, pouvez-vous nous préciser quelle partie de la rue est concernée et quel type de canalisation sera posé ?

Réponse de la CC2V

Ces travaux sont programmés à moyen-terme(horizon 2028-2031). Nous n'avons encore pas défini le cahiers de clauses techniques particulières qui préciseront les caractéristiques des travaux et des matériaux qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce marché. Ces informations vous seront transmises une fois que le planning des travaux aura été défini.

➤ **Observation n°9**

Concernant les réseaux et le risque de remontées de nappe, il est indiqué, en page 63 du rapport environnemental, que « *les zones situées proches du cours d'eau de l'École sont particulièrement sensibles au risque de remontée de nappe* » et que « *les réseaux localisés sur les zones d'aléa moyen à très fort sont donc probablement sujets à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes issues d'intrusion de nappe* ».

Dans le dossier d'enquête publique, il est indiqué, en page 14, que « *Les canalisations soumises aux fluctuations de nappe présentent des défauts d'étanchéité d'où la présence d'eaux parasites. La Collectivité réalise chaque année un programme d'inspection télévisée d'environ 2000 ml de réseaux eaux usées. Un programme de travaux pourra être étudié.* »

Quels sont les travaux qu'envisage la CC2V pour résoudre les problèmes d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes dans les zones particulièrement soumises aux remontées de nappe ?

Réponse de la CC2V

Voir Mémoire de réponse à la MRAE, réponse à la Recommandation n°12, Chapitre 2.6 Page 12 (Remontée de Nappe).

➤ **Observation n°10**

Le rapport environnemental conclut, en page 32, à une suffisance de la STEP urbaine de Milly-la-Forêt aux deux horizons. Cependant, il n'est pas fait état des STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR de la ZA du Chênet.

Est-ce que les STEP de Milly-la-Forêt SBR et FBR sont en capacité de traiter la finalisation de l'aménagement de la ZAE du Chenet (1 ha) et son extension ? Quelles sont les capacités de traitement restantes sur ses ouvrages (pour le transport et le traitement des eaux usées) pour admettre de nouveaux flux polluants ?

Réponse de la CC2V

Afin de définir les capacités de traitement restant sur les deux STEP Milly ZAE du Chenet et Milly Roseaux, il est nécessaire d'en évaluer les capacités de traitement actuelles et d'identifier la nature des effluents en entrée.

Cette démarche nécessite plusieurs étapes :

- ✓ Classer les effluents en provenance (eaux usées domestiques, eaux usées non domestiques), pour cela mettre en place une campagne de diagnostic assainissement sur l'ensemble des bâtiments de la zone.
- ✓ Préconiser les installations de prétraitement adaptées au rejets d'effluents des bâtiments.
- ✓ Mettre en place, avec les propriétaires, des contrats de suivi et d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement. Certaines parcelles nécessiteront la signature de conventions de déversement bipartite ou tripartite (CC2V-Propriétaire-Délegataire).
- ✓ Définir sur quel réseau de collecte se rejettent les eaux prétraitées. Bassin tampons et séparateurs à hydrocarbures sur le réseau collectif d'eaux pluviales (géré par la ville de Milly-la-Forêt) et les Bac à graisses et certains effluents industriels sur le réseaux collectif d'eaux usées (Géré par la CC2V).

2.2 - Milly-la-Forêt - Observations RP1 – Observations déposées par Mme Sophie ANGELOGLOU sur le registre papier de la mairie de Milly-la-Forêt le 12 octobre 2023.

➤ Observation n°1 :

Dans la réponse à l'avis de la MRAe, il est indiqué pour la STEP urbaine de Milly-la-Forêt, « La moyenne des bilans réalisés en 2022 respecte la réglementation en vigueur, la station pourrait être considérée conforme si le bilan du 23 mai est déclassé ».

Pour la STEP de Milly-la-Forêt SBR, il est indiqué « De plus, la réglementation n'impose pas de norme en rejet pour une installation de cette taille (200 équivalent-habitant), la station peut donc être jugée conforme pour l'année 2022 ».

Est-ce que par temps de pluie la STEP urbaine de Milly-la-Forêt et la STEP de Milly-la-Forêt SBR sont conformes, Si non, quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la CC2V pour réduire ou faire disparaître les non-conformités par temps de pluie pour ces STEP.

Réponse de la CC2V

Par temps de pluie, les STEP de Milly Bourg et Milly ZA Chenet ne présentent pas de non-conformité. Toutefois Dans la lutte contre l'arrivée d'eaux claires parasites, il ne faut ne pas négliger le volume d'apport de ces eaux que peut engendrer une augmentation des flux hydrauliques due aux fortes précipitations. Voici la réponse apportée à une observation similaire de la DDT lors des évaluations de cette STEP :

« Le SDA est l'occasion d'une réflexion sur l'entretien du réseau d'assainissement et la lutte contre l'arrivée d'eaux claires parasites. Un plan d'action est en cours d'élaboration. Des travaux ont d'ores et déjà été entrepris pour lutter contre l'apport d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement :

- réparation clapet au niveau de la rivière sur le trop plein du PR d'Oncy,

Une étude est en cours concernant le remplacement du regard en amont du PR Petites Fontaines Milly dans sa totalité dans lequel des ECP ont été identifiées. »

➤ **Observation n°2 :**

-Dans le mémoire en réponse à la MRAe, il est indiqué pour la recommandation12 – Remontée de nappe « Le détail des travaux préconisés sont indiqués dans le chapitre 4.5.4 « Travaux à réaliser – Réseau » au paragraphe 4.5.6.1 « Lutter H2S » du rapport de phase 4 du SDA. »

Dans quel rapport se trouvent ces chapitres ? Car dans le « rapport phase 4 -Programme de travaux du SDA » mis à disposition sur le site internet (<https://enquete-publique.numeriquecc2v91.fr/plan-de-zonage-assainissement-de-8communes-de-la-cc2v-91/>) ces chapitres n'y figurent pas ?

Réponse de la CC2V

Le rapport cité ci-dessus est référencé BA02 «19NIFO75 - SDA_ Rapport phase 34_V2avec annexe » sur le site de l'enquête publique. Le document étant trop volumineux pour le dossier technique papier, il n'était disponible qu'en version numérique sur le site web.

Vous trouverez le paragraphe 4.5.6.1 (P.71/94) dont voici un extrait :

4.5.6.1 Lutte H2S

Dans le cadre de la phase 2, une évaluation des risques H2S avait été menée, il en résulte les propositions suivantes. Le tableau suivant résume ces évaluations :

- Pompe de brassage dans les bâches (aération et recirculation) : 10 unités à 4 000 €HT : 40 000 €HT
- Modification des règles d'automatisme : A appliquer par l'exploitant
- Injection d'air ou de réactif dans la conduite de refoulement : Retenue uniquement au niveau du Trou d'Enfer- Dannemois
- Il est également proposé la réhabilitation complète de la conduite gravitaire aval au refoulement du PR Trou d'Enfer sur Dannemois au regard de l'état dégradé et ovalisé de la conduite (supérieur à 05%) de cette conduite et des regards. Confère le bilan des ITV du présent rapport pour plus de détail. Cette réhabilitation doit être concomitante à la mise en place du traitement au PR Trou d'Enfer afin d'optimiser les effets et de réduire les conséquences.

Tableau 4-10 : Estimation des risques H2S par PR

	Risque de production H2S		
	Conduite	Bâche	
PR_DA06	Oui	Oui	Priorité ITV 1
PR_MI23	Oui	Oui	
PR_MI11	Oui	Non	
PR_ON19	Oui	Non	
PR_VI12	Oui	Non	Priorité ITV 2
PR_MO10	Oui	-	
PR_ON09	Oui	-	
PR_SO01	Oui	-	
PR_SO02	Oui	-	
PR_SO03	Oui	-	Priorité ITV 3
PR_DA09	Risque	Oui	
PR_MO08	Risque	Oui	
PR_MI07	Risque	-	
PR_MI08	Risque	Non	
PR_ON05	Risque	Non	

➤ **Observation n°3 :**

-Pour la STEP « Roseaux », sur les plans il est indiqué FPR et dans les textes FBR. Laquelle dénomination est correcte ?

Réponse de la CC2V

Le terme FPR (Filtres roseaux plantés en anglais) est la dénomination exacte. Il s'agissait d'une erreur de frappe constaté après impression des plans.

2.3 - Observations du commissaire enquêteur

➤ **Observation n°1 :**

Déploiement de la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées)

Après traitement des travaux prioritaires, envisagez-vous le déploiement de la REUT pour les stations de traitement de Milly-la Forêt Urbaine et de Dannemois.

Ces eaux traitées pourraient être réutilisées pour le fonctionnement et l'entretien des installations.

Sous réserve de l'obtention de autorisations nécessaires, l'utilisation des eaux traitées pourraient être affectées à certains usages industriels et agricoles (irrigation ...) permettant de diminuer la consommation d'eau potable.

Réponse de la CC2V

Plusieurs alternatives de valorisation, à travers la réutilisation de ces eaux usées, sont envisageables pour les deux STEP citées ci-dessus.

Les autorisations pourront être accordées par les organismes agréés à conditions de démontrer la pertinence de la réutilisation de ces eaux dans un cadre réglementaire et sanitaire. La contrainte majeure et non négligeable reste le coût financier de cette démarche qui implique un budget d'investissement de mise en place conséquent.

➤ **Observation n°2 :**

Modélisation informatique des réseaux EU et EP

Travaillez-vous avec un logiciel de modélisation des réseaux EU et EP permettant de simuler leur fonctionnement pour différentes occurrences de pluies.

Également analyse et modélisation du ruissellement et de la collecte des EP.

Réponse de la CC2V

Il n'existe pas à ce jour au niveau de la CC2V de logiciel de ce type. Notre délégataire utilise sans doute certains outils informatiques pour simuler ou anticiper tous les risques provoqués par une surcharge hydraulique consécutive à de fortes précipitations sur le réseau d'eaux usées (géré par la CC2V). Toutefois, n'ayant pas la gestion des réseaux d'eaux pluviales (compétence des communes), La CC2V ne voit aucune utilité à utiliser ou développer ce type de logiciel coûteux et qui nécessite d'adapter les ouvrages de voirie dans ce sens.

Milly-la-Forêt le 23 octobre 2023

Pascal SIMONNOT
Président de la CC2V.

Annexe 3

Décision du Tribunal Administratif de Versailles

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

1^{er} septembre 2022

N° E22000080 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 3

Vu enregistrée le 25 août 2022, le courriel par lequel la Communauté de Communes des 2 Vallées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

élaboration du schéma directeur d'assainissement pour 8 communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées située sur le département de l'Essonne ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude BOHL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes des 2 Vallées et à M. Jean-Claude BOHL.

Fait à Versailles, le 1^{er} septembre 2022.

La présidente

Jenny GRAND'ESNON



Annexe 4

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES**

N° A01/2023

**ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT**

Objet : Ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la Communauté des 2 Vallées (91), Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondévile, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-6 à R2224-22-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et des articles R.123-1 à R.123-46.

Vu la délibération communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées en date du 11 Avril 2023 approuvant l'organisation d'une enquête publique pour l'élaboration du plan de zonage pour 8 communes de la CC2V(Essonne),

Vu l'avis de l'ARS du 03 octobre 2022 (Réf : CS_007493) concernant l'élaboration de ce plan de zonage assainissement des 8 communes de la CC2V (91),

Vu la décision n°E22000080/78, en date du 01 septembre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essai à l'ONERA à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu la décision rectificative n°E22000080/78, en date du 6 avril 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles annulant et remplaçant le titre de l'enquête n° 22000080/78 figurant sur la décision du 1^{er} septembre 2022, par le titre suivant : *Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V (91) : Courances, Dannemois, Mondévile, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles.*

Considérant la CC2V compétente en matière d'assainissement collectif pour les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondévile, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles,

Vu la délibération communautaire de la CC2V (91) n°68/2022 du 29/11/2022 approuvant l'élaboration de ce plan de zonage assainissement intercommunaux de la CC2V,

Vu la délibération de la MRAE DKIF-2022-181 du 10/11/2022 préconisant une évaluation environnementale et une évaluation préliminaire simplifiée des incidences NATURA 2000,

Vu l'évaluation environnementale du Zonage d'assainissement des eaux usées de la CC2V Ref : 19NIF075,

Vu l'avis délibéré de la MRAE n° APPIF-2023-060 du 13/07/2023 concernant le dossier Ref : 19NIT075 du 15/02/2023,

Considérant la diffusion dans le journal de la préfecture de l'Essonne ID : 091-249100157-20221129-68_2022-DE,

Considérant le mémoire de réponse à l'avis délibéré n°APPIF-2023-060 de la MRAE sur l'évaluation environnementale sera transmis à la MRAE dans le courant de la première quinzaine de l'enquête publique et intégrée au dossier technique et numérique de l'enquête publique. En attendant la mise en forme et la validation du document finalisé, des éléments de réponse pourront être apportés aux administrés durant les permanences organisées.

A R R E T E

Article 1 : Une enquête publique environnementale sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du **lundi 11 septembre 2023 à 9h au vendredi 13 octobre 2023 à 12h inclus**, sur les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles (91).

Article 2 : Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'essai à TONERA à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal Administratif de Versailles et assumera ses fonctions.

Article 3 : Les pièces du dossier, comprenant principalement un résumé non technique, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes des 2 Vallées (91), l'évaluation environnementale du Zonage d'assainissement des eaux usées de la CC2V (RM :19NIF075), l'avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement sur cette évaluation environnementale (Ref : MRAE DKIF-2022-181 du 10/11/2022), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la CC2V (91) et dans les mairies de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles, **pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies**. D'autres pièces pourront être rajouté au dossier de l'enquête publique le cas échéant.

Le dossier d'enquête publique est également consultable :

Sur support papier :

- Dans les mairies de Courancos, Dammercy, Milly-la-Forêt, Maigny-sur-Ecole, Mendreville, Sotry-sur-Bois, Chépy-sur-Ecole et Villerès
- A la CC2V (23 Rue de la Chapelle Saint-Basile – 91400 Milly-la-Forêt)
- Sur un **poste informatique**, situé au siège de la CC2V (23 Rue de la Chapelle Saint-Basile – 91400 Milly-la-Forêt) aux heures d'ouverture de l'accueil du public.
- **Sur les sites internet** : de la CC2V, des 8 communes concernées par ce plan de zonage.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur le site :

<https://enquete-publique.mairie-cc2v.fr/plan-de-zonage-assainissement-de-8-communes-de-la-cc2v/>

Article 4. Le public peut formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :

zonage-ass@numerique-cc2v.fr

- Par écrit, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies concernées et à l'adresse de la CC2V, siège de cette enquête publique.
- Par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

CC2V (91)

Enquête publique plan de Zonage assainissement de 8 communes de la CC2V (91)
A l'attention Monsieur Le commissaire enquêteur
23 rue de la Chapelle Saint-Basile – 91400 MILLY-LA-FORET

Des informations sur le projet peuvent être demandées à **Madame Diène-Christelle TONDROM**, Responsable du Service Eau et Assainissement de la CC2V (91), au siège de la CC2V (91), 23 Rue de la Chapelle Saint-Basile – 91400 Milly-la-Forêt
– Tél : 01 87 87 89 89 ; e-mail : cc2v@cc2v.fr

Article 5. Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites au public, aux lieux, dates et heures suivantes et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

• **Mairie de Dammercy**, 7 rue de la Messe 91400 DAMMERCY
Le 12 septembre 2023 de 09:30 à 11:45

• **Mairie de Milly-la-Forêt**, Place de la République 91400 MILLY-LA-FORET
Le 19 septembre 2023 de 14h à 17:00

• **Mairie de Maigny-sur-Ecole**, 59 Grande Rue 91400 MAIGNY-SUR-ECOLE
Le 26 septembre 2023 de 14:00 à 17:00

- **Mairie de Soisy-sur-Ecole**, Place de la Mairie 91840 SOISY-SUR-ECOLE
Le 3 octobre 2023 de 15h30 à 17h30.

- **Antenne CC2V (91)**, 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise, 91490 MILLY-LA-FORÊT
Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera la responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. La responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles. Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public sur le site internet de la CC2V (91), et dans toutes les mairies concernées à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Au terme de la procédure, le dossier d'élaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours celle-ci dans deux journaux locaux :

Le Parisien
Le Républicain

Il sera également publié sur le site internet de la CC2V : <https://cc2v91.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, dans toutes les mairies, dans les locaux de la CC2V (91) et en tout lieux habituels.

Article 9 : Les divers documents administratifs cités en référence dans cet arrêté ainsi que les documents suivants seront annexés au dossier d'enquête avant ouverture :

- Les certificats des maires des communes citées ci-dessus validant la publicité par voie d'affichage sur le territoire de leurs communes,
- Un exemplaire de toutes les publications dans les deux journaux à savoir le Parisien et le Républicain.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché et publié aux lieux habituels des mairies et du siège de la CC2V (91).

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

A Monsieur le préfet de l'Essonne

A Madame la Présidente du Tribunal Administrative de Versailles

A Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Milly-la-Forêt, le 06 septembre 2023
Pour extrait conforme

Le Président,
Pascal SIMONNOT

A blue circular official stamp is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to read 'Pascal Simonnot'.

Annexe 5

Publicité de l'enquête publique

1^{ère} parution dans le PARISIEN – Edition du 31 août 2023



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE00003401 (Réf : PLAN ZONAGE ASSAINISSEMENT) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Edition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 31 août 2023
- Département : 91 Essonne
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mardi 29 août 2023

LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES
10, boulevard de Grenelle - CS 10617
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 47 20 00 00
~~S.A.S.LL au capital de 150 000 €~~
RCS Paris 507 256 185
TVA FR 50 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

1^{ère} parution dans Le Républicain – Edition du 31 août 2023



2^{ème} parution dans Le Parisien – Edition du 18 septembre 2023



2^{ème} parution dans Le Républicain – Edition du 14 septembre 2023



Annexe 6

Courrier de l'ARS



Délégation de l'Essonne

Service Santé environnement

Adresse : 36, rue de la République

Téléphone : 01 69 32 71 80

Téléfax : 01 69 32 71 80

Site internet : www.ars-essonne.fr

Adresse postale : 36, rue de la République

91000 Evry-Courcouronnes

Service Régional et Interdépartemental de l'Environnement

de l'Aménagement et des Risques (SIRAR)

Direction Régionale de l'Environnement

13, rue de la République

91000 Evry-Courcouronnes

Service Régional de l'Environnement de l'Essonne

13, rue de la République

91000 Evry-Courcouronnes

03 61 21 21 21

Monsieur,

Par courriel du 16 septembre, vous avez sollicité la contribution de l'ARS Ile-de-France à l'examen au cas par cas concernant la révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Concernant la préservation de la ressource en eau, je vous informe :

- Qu'il existe les aqueducs de la Vaine et du Loir qui font l'objet de périmètres de protection ;
- Que sur la commune de Milly-la-Forêt il existe les captages actifs d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) actifs « Mily 2 » (S05003W81M) et « Mily 3 » (S05003W81T), ainsi que le captage abandonné d'EDCH « Mily 1 » (S05003W81K). Ces captages font l'objet des arrêtés préfectoraux de déclaration d'urgence publique (AP de DUP) n°78-3356 du 22/06/1978 (« Mily 2 » et « Mily 1 ») et n°1001-PREF-DRCL0148 du 18/04/2001 (« Mily 3 ») ;
- Que sur la commune de Vidales, il existe les captages actifs d'EDCH « Vidales 3 » (S0500072MA) et « Vidales 3 » (S0500072MC), ainsi que le captage abandonné d'EDCH « Vidales 1 » (S0500072MK). Ces captages font l'objet des AP de DUP n°2011-PREF-DRCL02PA1105FLL833 du 19/11/2011 (« Vidales 2 » et « Vidales 3 ») et n°77-3070 du 22/07/1977 (« Vidales 1 ») ;
- Que sur la commune de Courcouronnes, il existe le captage actif d'EDCH « Courcouronnes 3 » (S0500072R), ainsi que le captage abandonné d'EDCH « Courcouronnes 1 ». Ces captages font l'objet des AP de DUP n°3252-PREF-DRCL02PA1105FLL833 du 24/02/2012 (« Courcouronnes 3 ») et n°77-4710 du 23/08/1977 modifié par l'AP n°94-4659 du 05/11/1994 (« Courcouronnes 1 »).

J'attire donc votre attention sur la nécessité de prendre en compte les servitudes des périmètres de protection des AP de DUP en vigueur pour ces installations.

Service Régional de l'Environnement de l'Essonne
36, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
www.ars-essonne.fr

Par conséquent, au regard des éléments du dossier soumis, et des remarques ci-dessus, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact pour les enjeux sanitaires.
Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pite Directeur de la délégation de l'Essonne
de l'ASD de la Seine-et-Marne,
et par délégation,
Le responsable de la cellule qualité des eaux

Franck CAMOREL



Annexe 7

Synthèse du PPI – Source : SDA des EU et EP - Rapport de Phase 3 et de Phase 4 – Version 2 du 3 novembre 2022

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

Type	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Justification action / Travaux	Surface Active (ha)	Volume ETP (m³/j)	Nombre de branchements	Diamètre (mm)	Ouvrage (m)	Taille (m)	Coût total hors MTE et déviation (€HT)	Coût total avec MTE et déviation (€HT)	Durée aménagement (ans)	Prix référence Pré-piloté (€HT/m³)	Prix référence Pré-piloté (€HT/m³)	Situation pré-existante	Coût subventionné (€HT)	Coût net à la charge (€HT)	Impact pré-avis (€HT/m³)	Impact pré-avis (€HT/m³)	Subventionnabilité A2/N	Taux de subvention A2/N (%)	Subventionnabilité C2/N	Pré-avis obligatoire	Taux de subvention C2/N (%)	
																									Pré-avis obligatoire
Mise en conformité des réseaux branchements E2 sur le réseau E2 - Mise en demande de raccordement - Contrôle CC2V - Bâtiments privés	Activa	2	100	Qualité réseau	-	-	-	-	-	300	375	3	-	-	Correct	0	375	0,0003	0,0003	Non explication	-	Non	-	-	
Mise en conformité des réseaux branchements E2 sur le réseau E2 - Mise en demande de raccordement - Marché résidentiel ou Equilibre - Bâtiments privés	Activa	100	100	Qualité réseau	-	-	-	-	-	10 500	10 500	3	Non	-	Correct	13 370	8 250	0,0102	0,0005	Si marché public dédié	50%	Oui	Pré-avis obligatoire dans un plan d'urbanisme particulier	25%	
Mise à jour du réseau E2P / Assainissement - Non raccordement (ANC) - Raccordement aux réseaux E2N en site centralisé possible - Bâtiments privés	Activa	340	100	Qualité réseau	-	-	-	-	-	11 610	81 133	3	Non	-	Correct	21 720	38 588	0,0504	0,0302	Si marché public dédié	50%	Non	-	-	
Mise en conformité des réseaux branchements E2 sur le réseau E2 - Mise en demande de raccordement - Contrôle CC2V - Bâtiments publics	Activa	3	100	Qualité réseau	-	-	-	-	-	450	563	3	-	-	Correct	0	563	0,0064	0,0064	Non explication	-	Non	-	-	
Mise en conformité des réseaux branchements E2 sur le réseau E2 - Pratiques de vidage distribuées - Marché résidentiel ou Equilibre - Bâtiments privés	Activa	71	100	Qualité réseau	-	-	-	-	-	11 350	14 003	3	Non	-	Correct	8 438	5 015	0,0103	0,0064	Si marché public dédié	50%	Oui	-	25%	
Mise en conformité des branchements assainissement collectif et non collectif - Mise en place (ANC) de ANC - Mise en engagement d'aménagement proposé dans le cadre du SDA	Activa	-	-	Qualité réseau	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	Correct	0	0	-	-	Non explication	-	Non	ANC à opération de diagnostic - Aménagement dans un cadre réglementaire	-	
Mise en conformité des réseaux branchements E2 sur le réseau E2 - Mise en demande de raccordement - Contrôle CC2V	Activa	3	100	Qualité réseau	-	-	-	-	-	450	563	3	-	-	Correct	0	563	0,0064	0,0064	Non explication	-	Non	-	-	
Mise en œuvre de technique alternative de gestion des eaux pluviales dans un réseau privé d'assainissement	Activa	-	-	Qualité réseau	-	-	-	-	-	PM	PM	3	-	-	Développement	0	0	-	-	Non	-	Non	-	-	
Mise en conformité des branchements E2 sur le réseau E2 - Mise en demande de raccordement - Contrôle CC2V	Activa	40	100	Qualité réseau	3,5	82	-	-	-	12 000	19 000	3	Non	-	Correct	6 000	9 000	0,0118	0,0071	Si marché public dédié	50%	Non	-	-	
Passage d'un réseau de Canal - 2 Mètres de Forêt - Canal de Réseau E2	Activa	470	30	Optimisation gestion du réseau de collecte	0,6	37	-	-	-	82 300 / 200 000 (E2P)	470	4 700	8 875	3	Non	Correct	0	1 875	0,0045	0,0066	Si marché public dédié	50%	Oui	Coût à intégrer dans le budget MTE des communes	30%
Raccordement des réseaux de Canal - 2 Mètres de Forêt - Canal de Réseau E2	Travaux	230	790	Optimisation gestion du réseau de collecte	0,6	37	-	-	-	31 900 / 700 000	230	189 050	120 045	3	Non	Développement	138 024	134 039	0,0374	0,0124	Si marché public dédié	40%	Oui	-	25%
Réalisation de baignoire et bouch accessible dans la salle de bain	Travaux	200	-	Optimisation gestion du réseau de collecte	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	Correct	0	0	-	-	Non explication	-	Non	-	-	
Sanctuarisation des regards, réseaux ponctuels - autres structures existantes	Travaux	100	3 000	Optimisation gestion du réseau de collecte	-	-	-	-	-	307 000	129 750	3	-	-	Correct	83 800	176 950	0,0504	0,0307	Si marché public dédié	40%	Non	-	-	
Réseau_ML_ON_ONCY SUR ECOTE de la rue de la Forêt E2P	Travaux	1	170 500	Optimisation gestion du réseau de collecte	1,2	68	6	300	137	170 500	212 338	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	125 580	Développement	81 631	131 607	0,0251	0,0335	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ML_ML LA FORET M1 Parterre de la Forêt E2P	Travaux	1	195 000	Optimisation gestion du réseau de collecte	<18	<58	5	300	138	195 000	249 825	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	123 900	Développement	85 597	163 228	0,0287	0,0302	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ML_ML LA FORET M1 Parterre de la Forêt E2P	Travaux	1	88 400	Optimisation gestion du réseau de collecte	3,5	82	3	300	19	88 400	113 175	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	62 637	Développement	25 055	86 120	0,0311	0,0301	Si marché public dédié	40%	Non	-	-	
Réseau_ML_ML_ML LA FORET M1 Parterre de la Forêt E2P	Travaux	1	96 750	Optimisation gestion du réseau de collecte	<18	<58	0	200	40	96 750	120 930	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	57 738	Développement	30 228	84 710	0,0347	0,0330	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ML_ML LA FORET M1 Parterre de la Forêt E2P	Travaux	1	148 350	Optimisation gestion du réseau de collecte	<12	<42	3	300	142	148 350	187 712	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	109 312	Développement	48 932	148 791	0,0318	0,0300	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ML_ML LA FORET M1 Parterre de la Forêt E2P	Travaux	1	84 670	Optimisation gestion du réseau de collecte	<18	<58	0	300	54	84 670	108 638	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	84 620	Correct	53 006	50 803	0,0214	0,0200	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ML_ML LA FORET M1 Parterre de la Forêt E2P	Travaux	1	113 300	Optimisation gestion du réseau de collecte	<18	<58	3	300	79	113 300	141 723	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	87 866	Développement	57 180	84 155	0,0307	0,0286	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ML_ML LA FORET M1 Parterre de la Forêt E2P	Travaux	1	59 224	Optimisation gestion du réseau de collecte	<18	<58	0	300	79	59 224	76 030	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	81 086	Correct	38 465	35 105	0,0287	0,0262	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ON_ONCY SUR ECOTE De la rue de la Forêt E2P	Travaux	1	167 980	Optimisation gestion du réseau de collecte	1,2	68	11	300	306	167 980	446 975	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	204 547	Développement	108 458	261 519	0,0253	0,0311	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ON_ONCY SUR ECOTE De la rue de la Forêt E2P	Travaux	1	129 920	Optimisation gestion du réseau de collecte	1,2	68	3	300	158	129 920	139 900	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	138 438	Développement	88 660	238 210	0,0283	0,0278	Si marché public dédié	40%	Oui	Pré-avis obligatoire	25%	
Réseau_ML_ON_ONCY SUR ECOTE De la rue de la Forêt E2P	Travaux	1	61 400	Optimisation gestion du réseau de collecte	0,1	31	0	200	7	61 400	78 613	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	34 237	Développement	13 700	63 110	0,0296	0,0274	Si marché public dédié	40%	Non	-	-	
Réseau_ML_ON_ONCY SUR ECOTE De la rue de la Forêt E2P	Travaux	1	88 900	Optimisation gestion du réseau de collecte	0,1	31	0	200	18	88 900	81 113	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	41 738	Développement	10 886	88 417	0,0300	0,0280	Si marché public dédié	40%	Non	-	-	
Réseau_ML_ML_ML LA FORET M1 Parterre de la Forêt E2P	Travaux	1	16 920	Optimisation gestion du réseau de collecte	1,2	62	0	300	10	16 920	19 050	30	Réseau < 30 000 m³ (MTE + 100 000) - 100 000	16 668	Développement	14 837	16 860	0,0287	0,0268	Si marché public dédié	40%	Non	-	-	

Annexe 8

Planning du PPI – Source : SDA des EU et EP - Rapport de Phase 3 et de Phase 4 – Version 2 du 3 novembre 2022

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

		Type	Justification action / travaux	Rang	Court terme					Moyen terme				
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lutte contre les rejets polluants	Mise en conformité des mauvais branchements EU sur le réseau EP - Mise en demande de conformité et contre-visite CC2V - Bâtiments privés	Action	Qualité milieu	Court terme	300									
	Mise en conformité des mauvais branchements EU sur le réseau EP - Poursuites des visites domiciliaires - Marché dédiée ou Exploitant - Bâtiments privés	Action	Qualité milieu	Court terme	4 125	4 125	4 125	4 125						
	Mise à jour du fichier AEP / Raccordable - Non raccordable (ANC) - Raccordable non raccordé - 50% en visite domiciliaire potentielle - Bâtiments privés	Action	Qualité milieu Optimisation économique	Court terme	17 150	17 150	17 150							
	Mise en conformité des mauvais branchements EU sur le réseau EP - Mise en demande de conformité et contre-visite CC2V - Bâtiments publics	Action	Qualité milieu	Court terme	450									
	Mise en conformité des mauvais branchements EU sur le réseau EP - Poursuites des visites domiciliaires - Marché dédiée ou Exploitant - Bâtiments publics	Action	Qualité milieu	Court terme	3 750	3 750	3 750							
	Mise en conformité des établissements assimilés domestiques et non domestique - Mise en place d'ASD ou de CSD - MAJ du règlement d'assainissement proposé dans le cadre du SDA	Action	Qualité milieu Optimisation gestion du réseau de collecte	Court terme										
Lutte contre les ECM	Mise en conformité des mauvais branchements EP sur le réseau EU - Mise en demande de conformité et contre-visite CC2V	Action	Optimisation gestion du réseau de collecte	Court terme	450									
	Mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement	Action	Qualité milieu Optimisation gestion du réseau de collecte	Permanent	-									
	Mise en conformité des branchements EP situés en partie publique (suppression des branchements EP sur réseau EU) - Visite et contre-visite	Action	Optimisation gestion du réseau de collecte	Court terme	4 000	4 000	4 000							

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

		Type	Justification action / travaux	Rang	Court terme					Moyen terme				
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	Passage caméra rue Chenet - ZI Milly La Forêt - réseau EU et réseau EP	Action	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme	4 700									
	Renouvellement du réseau rue <u>Chenet</u> - ZI Milly La Forêt selon résultat ITV - réseau EU	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme		92 825	92 825							
Réhabilitation des collecteurs, des regards et des branchements	Réhabilitation des tampons et leurs accessibilités dans le cadre de la DSP	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte	Court terme										
	Réhabilitation des regards, travaux ponctuels - défauts structurel uniquement	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte	Court terme	41 400	41 400	41 400	41 400	41 400					
	Ph 1 REHAB_ON_01 ONCY SUR ECOLE r de la rés. blanche EU P1	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025			170 590						
	Ph 3 REHAB_MI_02 MILLY LA FORET MI Porte au Roy P1	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025			195 060						
	Ph 3 REHAB_MI_03 MILLY LA FORET MI rue Launay P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025			88 940						
	Ph 3 REHAB_MI_05 MILLY LA FORET MI Faubourg de Melun P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025			96 750						
	Ph 3 REHAB_MI_07 MILLY LA FORET MI Pasteur P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025			148 570						
	Ph 3 REHAB_MI_08 MILLY LA FORET MI Saint Pierre P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025			84 670						

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

		Type	Justification action / travaux	Rang	Court terme					Moyen terme				
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	Ph 3 REHAB_MI_10 MILLY LA FORET MI Lyautey P1	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025			113 380						
	Ph 3 REHAB_MI_11 MILLY LA FORET MI Langlois P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 026				59 224					
	Ph 3 REHAB_ON_01 ONCY SUR ECOLE ON Gonville P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025				357 580					
	Ph 3 REHAB_ON_04 ONCY SUR ECOLE On Chemin Royal P1	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 025				259 920					
	Ph 1 REHAB_SO_01 SOISY SUR ECOLE Rue de la borégonne EU P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Lutte H2S	Court terme	2 026				61 450					
	Ph 3 REHAB_CO_01 COURANCES CO Jardin Courances P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Points noirs	Court terme	2 026				68 090					
	Ph 3 REHAB_MI_01 MILLY LA FORET MI IMP Launay P3	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Court terme	2 026				58 920					
	Ph 1 REHAB_MI_01 MILLY LA FORET ZAC du Chenet EU P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Moyen terme	2 027					792 090				
	Ph 1 REHAB_MI_02 MILLY LA FORET Rue jean cocteau EU P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 028						321 230			

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

		Type	Justification action / travaux	Rang	Court terme					Moyen terme				
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	Ph 1 REHAB_MI_03 MILLY LA FORET Rue de Paray EU 2016 P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte	Moyen terme	2 028						355 560			
	Ph 1 REHAB_MI_04 MILLY LA FORET Byd Sadi Carnot P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 029						149 680			
	Ph 1 REHAB_MO_01 MOIGNY SUR ECOLE rue Grande EU P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Lutte H2S	Moyen terme	2 029							114 680		
	Ph 1 REHAB_MO_02 MOIGNY SUR ECOLE rue du Moulin EU Moi P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Lutte H2S	Moyen terme	2 029							47 440		
	Ph 1 REHAB_ON_02 ONCY SUR ECOLE rue Lantara EU P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 029							270 680		
	Ph 1 REHAB_ON_03 ONCY SUR ECOLE Ch dit Marais d Oncy P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 030								396 900	
	Ph 1 REHAB_ON_04 ONCY SUR ECOLE Bas Clos Prieuré EU P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 030								195 670	
	Ph 3 REHAB_CO_02 COURANCES CO rue du Chateau P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Points noirs	Moyen terme	2 031									132 680
	Ph 3 REHAB_DA_01 DANNEMOIS DA Rue des Meuniers P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Points noirs	Moyen terme	2 031									121 160

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

		Type	Justification action / travaux	Rang	Court terme					Moyen terme				
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	Ph 3 REHAB_MI_04 MILLY LA FORET MI Melun P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 031									103 430
	Ph 3 REHAB_MI_06 MILLY LA FORET MI Pan Oreille P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 031									95 810
	Ph 3 REHAB_MI_09 MILLY LA FORET MI Voie Plantes P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 031									150 270
	Ph 3 REHAB_ON_02 ONCY SUR ECOLE ON DES Charronner P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 031									102 930
	Ph 3 REHAB_ON_03 ONCY SUR ECOLE ON Chemin MOISY P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Réduction ECP	Moyen terme	2 031									172 000
	Ph 3 REHAB_SO_01 SOISY SUR ECOLE SO Saint Germain P2	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Lutte H2S	Moyen terme	2 031									92 470
Réhabilitation / renouvellement des STEP	STEP Milly ZAC Chenet - FPR - Mise en place d'un dégrilleur automatique	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme			15 000							
	STEP Milly ZAC Chenet - SBR - Accessibilité et entretien espace vert - Détermination du besoin de curage de la lagune	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme	7 000									
	STEP Milly ZAC Chenet - SBR - <u>Accessibilité</u> , aménagement de l'entrée du portail et de la voie d'accès	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme		5 000								
	STEP de Milly - Définition niveau APD / Pro après diagnostic génie civil des ouvrages (prétraitement et traitement biologique)	Action	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme			25 000	25 000						

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

		Type	Justification action / travaux	Rang	Court terme					Moyen terme				
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	STEP de Milly - Reprise et réhabilitation des prétraitements (nouveau dégrilleur et compacteur à mettre en place ainsi que la reprise du génie civil des ouvrages) après diagnostic génie civil des ouvrages (montant minimum à réévaluer après étude)	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Moyen terme						84 000	84 000	84 000	84 000	84 000
	STEP de Milly - Reprise et réhabilitation du poste transformateur - travaux d'urgence	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme	35 000	35 000								
	STEP de Milly - Reprises prioritaires partielles en résine du GC défectueux afin de permettre le fonctionnement du pont racler SABLA	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP		5 000	5 000								
	STEP Soisy - scénario a	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme	300 000	300 000	300 000							
	STEP Dannemois réhabilitation	Travaux	Optimisation gestion du réseau de collecte Dysfonctionnement STEP	Court terme	200 000	200 000	200 000							

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

	Type	Justification action / travaux	Rang	Court terme					Moyen terme					
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Réhabilitation des postes de refoulement	Travaux	Mise en place d'un traitement H2S Dannemois - trous d'enfer et réhabilitation réseau aval	Court terme	211 240	211 240									
	Travaux	Dannemois - DA06 (Trou d'enfer) - Renouvellement renforcement des pompes, objectif 27 m3/h, programmation après reprise STEP de Dannemois	Court terme				15 000							
	Travaux	Dannemois - DA01 (poste principal) - Renouvellement renforcement des pompes, objectif 80 m3/h, programmation après reprise STEP de Dannemois	Court terme				15 000							
	Travaux	Milly la Forêt - MI06 - Renouvellement renforcement des pompes, objectif 95 m3/h + reprise génie civil bache et assises des pompes	Court terme	50 000	50 000									
	Travaux	Milly la Forêt - MI07 - Renouvellement renforcement des pompes, objectif 178 m3/h + reprise génie civil bache et assises des pompes	Court terme	50 000	50 000									
	Travaux	Lutte contre l'H2S - Mise en place de pompe de brassage dans les bâches et modification des règles d'automatisme	Court terme	13 333	13 333	13 333								
TOTAL PAR ANNEE - scénario a (€ HT)			-	1 008 734	1 032 823	716 583	998 485	906 584	876 090	910 470	516 800	676 570	1 054 750	
TOTAL PAR TERME - scénario a (€ HT)			-	4 663 210					4 034 680					
TOTAL GLOBAL - scénario a (€ HT)				8 697 890										

Annexe 9

Conformité des réseaux

Enquête publique-Elaboration du plan de zonage d'assainissement de 8 communes de la CC2V

A partir des données fournies par Veolia, un **diagnostic-quantitatif** (évolution des volumes en entrée et sortie) et **qualitatif** (pollution) des STEP de Milly-la-Forêt, Dannemois et Soisy-sur-Ecole a été effectué dans le cadre du SDA de la CC2V.

Au cours de la campagne de mesures, les 5 points de mesures d'eaux usées ont fait l'objet d'une campagne de prélèvement :

- De temps sec du 18 au 19 mai 2020 ;
- De temps de pluie le 10 et 11 mai 2020.

Ces prélèvements ont permis de réaliser un **bilan de pollution de temps sec** sur l'échantillon moyen de 24h pour les paramètres suivants : pH, Demande Biochimique en Oxygène (DBO5), Demande Chimique en Oxygène (DCO), Matières En Suspension (MES), Azote Kjeldahl (NTK), Azote ammoniacal (NH4+), Azote Nitrique / Nitrates (NO3), Azote Nitreux / Nitrites (NO2), Azote global (NO2+NO3+NTK), Phosphore total (Ptot).

Les tableaux suivants reprennent les conclusions de l'étude des mesures de pollution au cours de la campagne, d'une part concernant les **conformités en mesure et en rendement** et d'autre part les **dépassements des capacités hydrauliques et épuratoires** des STEP.

Tableau 2 : Bilan de la campagne de mesure de pollution sur les conformités en mesure et en rendement des STEP

STEP	Conformité mesures 24h		Conformité rendement 24h	
	Temps sec	Temps de pluie	Temps sec	Temps de pluie
Dannemois	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Soisy	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Milly-urbain	Conforme	Non conforme sur DCO et MES	Conforme	Non conforme sur DCO et MES
Milly-SBR	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Milly-FPR	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme sur Ph

■	Conforme aux arrêtés
■	Non conforme aux arrêtés
■	Pas de conclusion possible

Tableau 3 : Bilan de la campagne de mesure de pollution sur les capacités hydrauliques et épuratoires des STEP

STEP	Capacité hydraulique		Capacité épuratoire	
	Temps sec	Temps de pluie	Temps sec	Temps de pluie
Dannemois	72%	37%	Conforme	Conforme
Soisy	33%	66%	Conforme	Conforme
Milly-urbain	39%	60%	Conforme	Conforme
Milly-SBR	36%	53%	Conforme	Non conforme sur DBO5
Milly-FPR	14%	24%	Conforme	Conforme

■	Conforme à la capacité de la STEP
■	Non conforme à la capacité de la STEP

La réduction des mises en charge et des débordements par temps de pluie sur les réseaux eaux usées passe donc par des actions sur les réseaux :

- La réduction des eaux claires parasites permanentes (eaux d'infiltration de la nappe) ;
- La réduction des eaux claires météoriques (suppression des mauvais raccordements d'eaux pluviales sur les eaux usées) ;

Des inspections télévisuelles (ITV) sont réalisées chaque année sur les réseaux, sur un linéaire d'environ 2 000 m par la collectivité.

Une trentaine de visite domiciliaire (contrôles de conformité des branchements) sont également réalisés tous les ans sur le réseau. Ces tests permettent de localiser les erreurs de branchements d'eaux pluviales vers les eaux usées ou inversement.

Le tableau suivant synthétise la conformité des réseaux d'eaux usées pour chaque commune de l'aire d'étude.

Tableau 4 - Conformité des réseaux d'assainissement de l'aire d'étude (Source : Suez-Consulting, Dossier de zonage, 2021)

Communes	Courances	Dannemois	Milly-la-Forêt	Mogny-sur-Ecole	Mondeville	Oncy-sur-Ecole	Soisy-sur-Ecole	Videlles	Total
2015	5 (71%)	13 (57%)	95 (63%)	17 (57%)	22 (88%)	50 (52%)	35 (71%)	237 (62%)	
2019	2 (29%)	10 (43%)	57 (38%)	13 (43%)	3 (12%)	46 (48%)	14 (29%)	145 (38%)	
Total	7	23	152	30	25	96	49	382	

Au droit de l'aire d'étude, 289 assainissements non collectifs sont recensés. Depuis 2009, 275 ont été contrôlés et 14 restent à être contrôlés. A partir des visites de contrôles de bon fonctionnement, la conformité relevée est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 5 - Récapitulatif des ANC recensés sur l'aire d'étude (Source : Suez-Consulting, Dossier de zonage, 2021)

	Courances	Dannemois	Milly-la-Forêt	Mogny-sur-Ecole	Mondeville	Oncy-sur-Ecole	Soisy-sur-Ecole	Videlles	Total
Conforme	0	3	1	3	56	0	3	3	69
Jamais contrôlé	2	3	0	2	0	0	5	2	14
Non conforme	2	14	0	7	105	0	31	13	172
Autre / non connu	1	0	19	0	1	6	4	3	34

En moyenne, la CC2V présente **60% de contrôles non conformes et 30% de contrôles conformes**. Le solde correspond aux installations jamais contrôlées ou n'ayant pas permis de conclusion.

Le taux de conformité des installations contrôlées sur le territoire d'étude étant de l'ordre de 30%, le **taux de non-conformité a donc été pris à 70%** sur les communes. Ainsi, une étude de réhabilitation des ANC a été menée, lors de laquelle la remise en état des installations d'ANC de l'aire d'étude a été chiffrée.

Les coûts de réhabilitation ont été estimés sur la base d'un taux de 70% de non-conformité des installations d'ANC et d'un coût moyen de réhabilitation estimé à **15 000 € HT**.

Le tableau suivant présente le coût des solutions de réhabilitation des ANC étudiées.

Tableau 6 - Solutions de réhabilitations ANC étudiées (Source : Suez-Consulting, Dossier de zonage, 2021)

Commune	Nombre d'abonnés ANC	Coût total (HT) en €
Courances	5	75 000
Dannemois	20	300 000
Milly-la-Forêt	20	300 000
Mogny-sur-Ecole	12	180 000
Mondeville	162	2 430 000
Oncy-sur-Ecole	6	90 000
Soisy-sur-Ecole	43	645 000
Videlles	21	315 000
Total € HT		4 235 000

Annexe 10

Etude sur l'aptitude des sols à l'infiltration SDA EU et EP -Rapport Phase 3 et Phase 4 _ Version 2 du 3 novembre 2022

L'objectif de l'étude sur l'aptitude des sols à l'infiltration est de définir une cartographie de l'aptitude des sols à l'infiltration en vue de l'élaboration des premières orientations du zonage assainissement pluvial.

Les contraintes d'infiltrabilité prises en compte dans la création de la carte d'infiltrabilité de la CC2V sont les suivantes :

- → Les zones de carrière recensées (Source°: IGC Versailles) ;
- → Les zones soumises aux aléas de retrait-gonflement des argiles°(Source°: BRGM 2019) ;
- → La perméabilité des terrains traversés avec la prise en compte des pentes de plus de 10%°(Source°: MNT) ;
- → Les périmètres de protection (immédiate, rapproché et éloigné) liés aux captages d'eau potable (Source°: PLU communal) ;
- → Les périmètres de protection liés à la présence d'aqueducs (Source°: PLU communal) ;

La carte d'infiltrabilité ainsi obtenue, présentée dans la figure suivante permet d'analyser sur l'ensemble du territoire les différentes contraintes d'infiltrabilité présentes, qui peuvent se superposer.

A noter qu'aucun site BASOL n'est présent sur le territoire.

Sur le territoire de la CC2V, les principales contraintes d'infiltrabilité sont :

- → La présence d'anciennes carrières souterraines qui peuvent encore se révéler instables (1 ancienne carrière à Soisy-sur-Ecole et 1 à Courances) ;
- → Trois zones liées à la présence de périmètres de protection liés à des forages. Deux des forages (Captages Milly 2 et Milly 3) présentent des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés. Un autre forage (Captage La Musardière - Camping) ne possède qu'un périmètre de protection rapproché. Les 3 forages se situent sur la commune de Milly-la-Forêt ;
- → Le risque de retrait-gonflement des argiles est variable sur le territoire, pouvant aller jusqu'à un risque fort dans l'est et le sud-ouest du secteur ;
- → La présence de pente de plus de 10% sur l'ensemble des communes de la CC2V ;

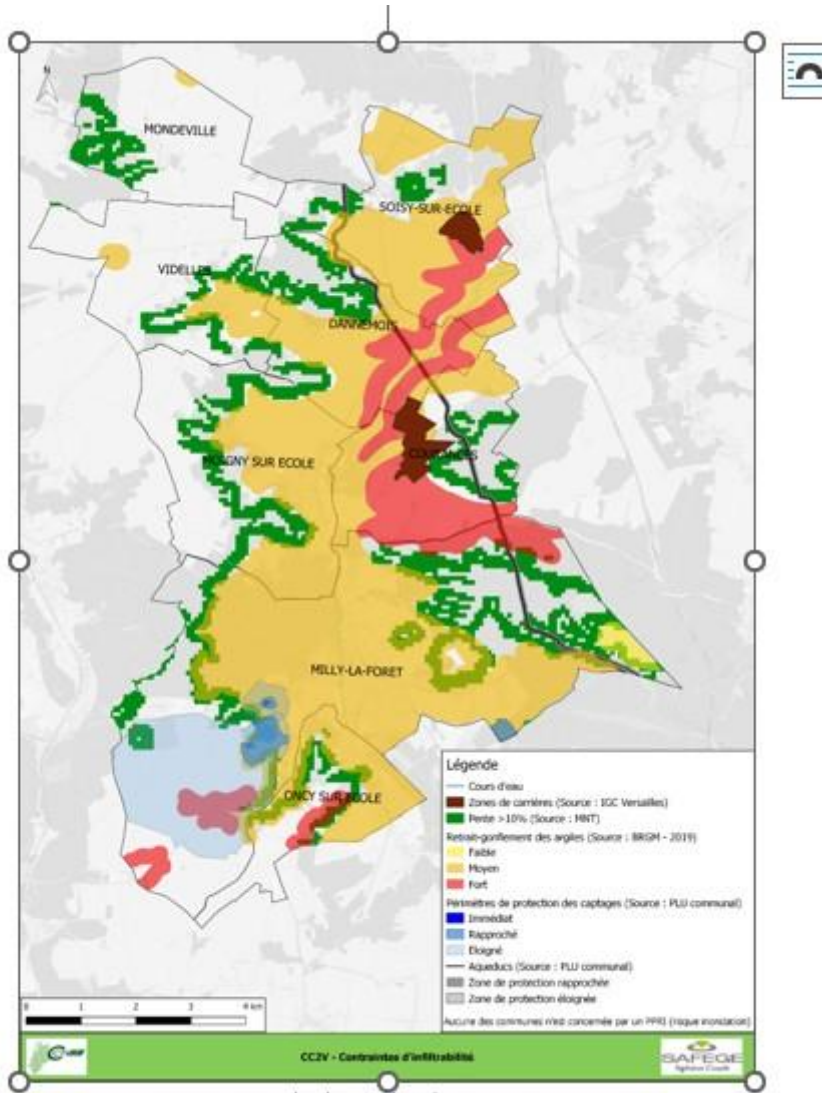


Figure 3-1: Contraintes d'infiltrabilité de la CC2V

La logique d'infiltrabilité selon les contraintes relevées dans la figure précédente est décrite dans le tableau suivant

Tableau 3-1^o: Détermination de la possibilité d'infiltration en fonction des contraintes présentes

Possibilité d'infiltration ^o	Risques ^o
Infiltration interdite	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de protection immédiat lié aux forages
Infiltration à priori ni souhaitable ni recommandée	<ul style="list-style-type: none"> Présence de carrières Périmètre de protection rapproché lié aux forages Aléas fort du risque de retrait/gonflement d'argile Périmètres de protection liés aux aqueducs
Infiltration envisageable sous réserve d'étude complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Pente supérieure à 10% Aléas moyen du risque de retrait/gonflement d'argile Périmètre de protection éloigné lié aux forages
Infiltration envisageable sous réserve d'étude d'infiltration	<ul style="list-style-type: none"> Aléas faible du risque de retrait/gonflement d'argile
Infiltration envisageable - Zones prioritaires sous réserve d'étude d'infiltration	<ul style="list-style-type: none"> Aucun aléa

Ce qui nous permet d'obtenir la carte d'infiltrabilité ci-dessous

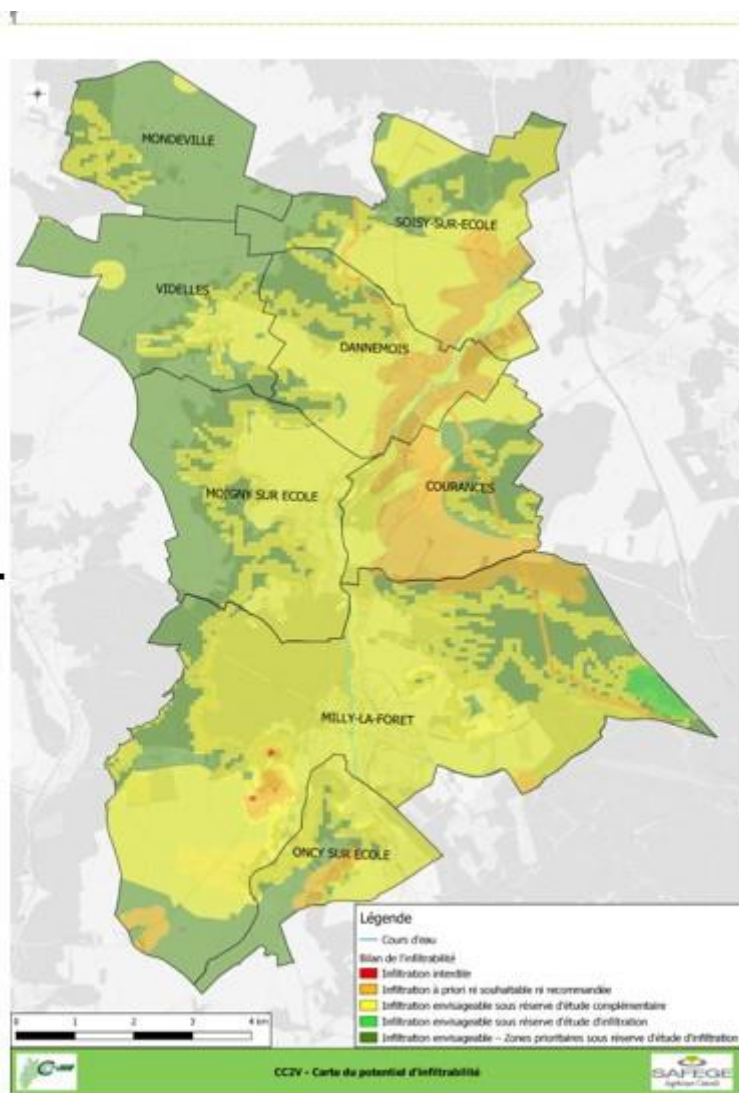


Figure 3-2 : Carte d'infiltrabilité de la CC2V